



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL

N° 84-2020-171

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2020-12-16-013 - arrêté de composition de jury BP coiffure (2 pages) Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-12-17-010 - 2020-07-0203 arrêté extension 1 place ACT RIMBAUD publication RAA (3 pages) Page 7

84-2020-12-17-011 - 2020-07-0204 arrêté extension 2 places ACT ACARS publication RAA (3 pages) Page 10

84-2020-12-18-008 - 2020-22-0039 Arrêté de renouvellement de la composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes à compter du 1er janvier 2021 (3 pages) Page 13

84-2020-11-27-113 - 690795091 SSIAD ASSI LYON 8EME DTM2 3048 (3 pages) Page 16

84-2020-11-27-115 - 690795265 SSIAD OULLINS ENTR'AIDE DTM2 3047 (3 pages) Page 19

84-2020-12-10-038 - Arrêté 2020 1654 CODAMUPS Cantal (6 pages) Page 22

84-2020-12-10-039 - Arrêté 2020 1655 Cantal SCots (2 pages) Page 28

84-2020-12-21-001 - Arrêté n° 2020-17-0456 portant autorisation de l'activité de soins de psychiatrie, selon la modalité infanto-juvénile, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, au Centre Hospitalier du Forez, sur le site de Feurs (3 pages) Page 30

84-2020-12-21-009 - Arrêté n° 2020-17-0534 Portant autorisation de regroupement des activités de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à temps partiel et de traitement du cancer selon la modalité chimiothérapie, détenues par l'Hôpital privé Drôme Ardèche sur le site de la Clinique Générale de Valence vers le site de la Clinique Pasteur à Guilhaud Granges (3 pages) Page 33

84-2020-12-21-008 - Arrêté n° 2020-17-0535 portant confirmation, suite à cession, des autorisations d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète, des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés sous forme d'hospitalisations complète et à temps partiel, et des activités de soins de suite et de réadaptation spécialisés affections de l'appareil locomoteur et affections du système nerveux sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel; détenues par la SAS Hôpital Privé Drôme Ardèche sur le site de la Clinique générale de Valence à Valence, au profit de la SA Clinique La Parisière ainsi qu'autorisation de regroupement desdites autorisations situées sur le site de la Clinique Générale de Valence vers le site de la Clinique La Parisière à Bourg de Péage (3 pages) Page 36

84-2020-12-15-011 - Arrêté n° 2020-21-0120 Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est III » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » (3 pages) Page 39

84-2020-12-15-012 - Arrêté n° 2020-21-0130 Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est II » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est ». (3 pages) Page 42

84-2020-11-10-021 - Arrêté n°2020-08-0060 modifiant la composition du CODAMUPSTS de la Haute-Loire (5 pages)	Page 45
84-2020-11-10-022 - Arrêté n°2020-08-0061 modifiant la composition du SCOTS du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Loire (2 pages)	Page 50
84-2020-12-14-015 - Arrêté n°2020-14-0165 portant cession de l'autorisation détenue par la SAS VILLA ADELAIDE au profit de la SAS GROUPE PAVONIS SANTE pour la gestion des 64 lits de l'EHPAD "Villa Adélaïde" situé 44 rue du Château d'eau à PLATEAU D'HAUTEVILLE (4 pages)	Page 52
84-2020-12-14-014 - Arrêté n°2020-14-0205 portant cession de l'autorisation de fonctionnement des établissements gérés par l'Association Santé et Bien-Etre au profit de l'Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales, dans le Département de l'Ain : - Accueil de jour de BELLEY, - EHPAD Bon Repos à BELLEY, - EHPAD Sœur Rosalie à Confort, - EHPAD Le Château de Grex à Corbonod, - EHPAD Saint Vincent à Valsershône, - et portant changement de nom de l'association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » qui devient « ITINOVA ». (6 pages)	Page 56
84-2020-12-21-002 - Arrêté n°2020-17-0464 portant refus, à la SAS NATAEPSY, de l'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie, selon la modalité infanto-juvénile, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, sur un site à construire sur la commune de Rive de Gier (3 pages)	Page 62
84-2020-12-16-012 - Arrêté n°2020-17-0526 portant autorisation au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours à être membre du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie interhospitalière du Lyonnais » (2 pages)	Page 65
84-2020-12-21-007 - ARS DOS 2020 12 21 0529 (2 pages)	Page 67
84-2020-12-21-003 - ARS DOS 2020 12 21 17 0407 (3 pages)	Page 69
84-2020-12-21-006 - ARS DOS 2020 12 21 17 0528 (2 pages)	Page 72
84-2020-12-21-004 - ARS DOS 2020 12 21 17 0546 (2 pages)	Page 74
84-2020-12-21-005 - ARS DOS 2020 12 21 17 0547 (2 pages)	Page 76
84-2020-11-23-155 - CB2 CAMSP DE ROMANS (3 pages)	Page 78
84-2020-11-23-158 - CB2 ESAT DE ST DONAT AESIO (3 pages)	Page 81
84-2020-11-23-156 - CB2 FAM DU PARC AESIO (2 pages)	Page 84
84-2020-11-23-157 - CB2 FAM MAISON SILOE AESIO (2 pages)	Page 86
84-2020-11-20-077 - CB2 SAMSAH LADAPT ODIAS (2 pages)	Page 88
84-2020-12-08-031 - CB3 CPOM ADAPEI (6 pages)	Page 90
84-2020-12-10-040 - CB3 CPOM CLAIR SOLEIL (4 pages)	Page 96
84-2020-12-03-017 - CB3 CPOM LA PROVIDENCE (4 pages)	Page 100
84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2020-12-18-007 - Recevabilité des propagandes électorales TPE 2021 Vf.docx (2 pages)	Page 104
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2020-12-18-009 - 2012xx AP agrement GDSA03 (2 pages)	Page 106

84-2020-12-18-010 - 2012xx AP agrement SICAGIEB (2 pages)	Page 108
84-2020-12-18-006 - Arrt_listes_69_AP_2020_12-499.odt (9 pages)	Page 110
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2020-12-07-036 - DRFiP69_PGP_Domaines_SAFER_2020_12_21_193 (1 page)	Page 119
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2020-12-18-012 - Arrêté préfectoral n° 20-302 du 18 décembre 2020 relatif à la délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative. (4 pages)	Page 120
84-2020-12-18-013 - Arrêté préfectoral n° 2020-301 du 18 décembre 2020 relatif à la délimitation du cercle 0. (3 pages)	Page 124
84-2020-12-18-011 - Arrêté préfectoral n° 2020-303 du 18 décembre 2020 portant modification des limites d'arrondissement dans le département du Puy-de-Dôme. (2 pages)	Page 127
84-2020-12-17-009 - Consultation électronique de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes du 9 décembre 2020 - Extrait des délibérations - Délibération relative à la suppression de cent-vingt-huit postes au sein de la chambre de commerce et d'industrie de LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne. (42 pages)	Page 129
84-2020-12-17-008 - Consultation électronique de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes du 9 décembre 2020 - Extrait des délibérations - Délibération relative à la suppression de deux postes à la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la réorganisation de la direction administrative et financière (DAF). (3 pages)	Page 171
84-2020-12-17-006 - Consultation électronique de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes du 9 décembre 2020 - Extrait des délibérations - Délibération relative à la suppression d'un poste au sein de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain. (2 pages)	Page 174
84-2020-12-17-007 - Consultation électronique de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes du 9 décembre 2020 - Extrait des délibérations - Délibération relative à la suppression d'un poste au sein de la chambre de commerce et d'industrie du Beaujolais. (2 pages)	Page 176
84-2020-12-03-018 - Décision du directeur du centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or du 3 décembre 2020 portant délégation de signature à Yves Rozet-Billet. (1 page)	Page 178
84-2020-12-16-009 - Pouvoir de représentation (procédure de licenciement pour suppression de poste) - Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain. (1 page)	Page 179
84-2020-12-16-011 - Pouvoir de représentation (procédure de licenciement pour suppression de poste) - chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes. (1 page)	Page 180
84-2020-12-16-010 - Pouvoir de représentation (procédure de licenciement pour suppression de poste) - chambre de commerce et d'industrie du Beaujolais. (1 page)	Page 181

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/20/499
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/20/499 du 16 décembre 2020

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'Education, articles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP COIFFURE, est composé comme suit pour la session 2020 :

ABRAHAM LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
AGUIB LYNDA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BAC-DAVID AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BANC OLIVIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BASTRENTAZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
BERTHIER NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
BRUCHON PATRICK	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR JEANNE D'ARC - LE PEAGE DE ROUSSILLON	
COMBE ERIC	ENSEIGNANT CFA ARDÈCHE NORD SEPR - ANNONAY	

COQUARD FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COSTERIGENT GWENAELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
DORP MELANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
GIMENEZ COSETTE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HERNANDEZ VANESSA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
IMBERT DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
MOUGEL ODILE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
OUTKINA VALENTINA	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
PILLOUX DELPHINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PIRES DANIELA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 04 janvier 2021 à 08:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

Arrêté n° 2020-07-0203

Portant autorisation d'extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire gérée par l'association RIMBAUD

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

VU l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU l'arrêté 2016-6838 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du 12 décembre 2016 portant création de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire gérées par l'association "Rimbaud" ;

VU l'arrêté 2018-5320 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du 24 octobre 2018 autorisant l'extension de capacité de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) gérées par l'association RIMBAUD dans le département de la Loire.

Considérant que sont exonérés de la procédure d'appel à projet les projets d'extension de capacité des établissements et services médico-sociaux n'excédant pas une capacité de dix places ou lits, et qui restent inférieurs à 15 places ou lits, en application des articles L313-1-1 et D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la directrice de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association "RIMBAUD" – 2 boulevard des Etats-Unis – 42000 Saint-Etienne, pour la création d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire, à compter du 1^{er} janvier 2021 soit une capacité globale de la structure de 8 places.

Article 2 : La place supplémentaire d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) sera implantée dans le département de la Loire de la manière suivante :

- Localisation : Arrondissement de Roanne - Le Coteau (42 120).

Article 3 : La durée de l'autorisation est de quinze ans à compter de l'arrêté initial de création de places d'appartements de coordination thérapeutique par arrêté n°2016-6838 du 12 décembre 2016 délivré à l'association.

La présente autorisation arrivera à échéance le 31 décembre 2031.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 6 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : La structure – Appartements de Coordination Thérapeutique – de l'association "RIMBAUD" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association "RIMBAUD"
Adresse (EJ) : 2 boulevard des Etats-Unis - 42000 Saint Etienne
N° FINESS (EJ) : 42 078 763 2
Code statut (EJ) : 61 (association Loi 1901 reconnue d'Utilité Publique)

Entité établissement : ACT "RIMBAUD"
Adresse ET: Immeuble la Citadelle – 8 rue Auguste BOUSSON – 42120 LE COTEAU
N° FINESS ET : 42 001 510 9
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 8 places.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : La directrice de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention et la protection de la santé

Signé

Marc MAISONNY

Arrêté n° 2020-07-0204

Portant autorisation d'extension de capacité de deux places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire gérées par l'association "ACARS"

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

VU l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU l'arrêté 2012-2454 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, du 11 juillet 2012 autorisant la création de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique à l'association ACARS ;

VU l'arrêté 2014-4563 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, du 24 décembre 2014 autorisant l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique portées par l'association ACARS dans le département de la Loire, et portant changement d'adresse ;

VU l'arrêté 2017-1803 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du 20 juin 2017 autorisant l'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique portées par l'association ACARS dans le département de la Loire

VU l'arrêté 2018-300 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du 7 février 2018 autorisant l'extension d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutiques supplémentaire portée par l'association ACARS dans le département de la Loire.

Considérant que l'extension de 2 places est inférieure au seuil de 30 % des dernières capacités, et qu'elle ne nécessite donc pas le recours à l'appel à projet en application de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la directrice de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association "ACARS" – 150 rue Antoine DURAFOUR – 42 100 Saint-Etienne, pour la création de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire, à compter du 1^{er} janvier 2021 soit une capacité globale de la structure de 16 places.

Article 2 : Les places supplémentaires d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) seront implantées dans le département de la Loire de la manière suivante :

- Localisation : ACARS ACT, 150 rue Antoine Durafour, 42100 Saint Etienne

Les Appartements de Coordination Thérapeutiques ont été transférés 150 rue Antoine Durafour, 42100 Saint Etienne à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de quinze ans à compter de l'arrêté initial de création de l'établissement par arrêté n° 2012-2054 du 11 juillet 2012 délivré à l'association.

La présente autorisation arrivera à échéance le 10 juillet 2027.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 6 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de

l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : La structure – Appartements de coordination thérapeutique – de l'association "ACARS" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association "ACARS"
Adresse (EJ) : 150 rue Antoine DURAFOUR - 42100 Saint Etienne
N° FINESS (EJ) : 42 000 098 6
Code statut (EJ) : 60 (association L 1901 non R.U.P)

Entité établissement : ACT "Les 4 saisons"
Adresse ET: 150 rue Antoine DURAFOUR – 42100 Saint-Etienne
N° FINESS ET : 42 001 379 9
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 16 places.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : La directrice de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention et la protection de la santé

Signé

Marc MAISONNY

Arrêté n°2020-22-0039

Arrêté de renouvellement de la composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1142-5, L.1142-6 et R1142-5, modifié par décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016- art.3 ;

Vu les désignations et propositions de représentation réceptionnées ;

ARRETE

Article 1 : La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est composée de 12 membres, président non inclus.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes :

1°) des représentants des usagers

- **Mme Nicole MOINE, AVIAM, titulaire**
- Mme Eva ISSENJOU, AVIAM, suppléante
- Mme Marie Claude MALFRAY, Association Phénix, suppléante
- **M. Gérard BRUN, UFC Que Choisir, titulaire**
- M. BARRET, FNATH, suppléant
- A désigner, suppléant
- **M. André ROJO, AVIAM, titulaire**
- M. Thierry GHISOLFI, FNATH 42, suppléant
- M. Georges BERMOND, UFAL 01, suppléant

2°) des professionnels de santé

- **Dr Patrick CARLIOZ, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, titulaire**
- Dr Pascal METOIS, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, suppléant
- Dr GARRIGOU-GRANDCHAMP, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral suppléant
- **Mme Marion GUILLIER, représentant des praticiens hospitaliers, titulaire**
- A désigner, suppléant
- A désigner, suppléant

3°) des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

- **Mme Gaëlle DESSERTAINE, FHF, Directrice du CH l'Hôpital du Gier, titulaire**
- Mme Aline CHIZALLET, FHF, Directrice adjoint Groupement hospitalier Portes de Provence, suppléante
- M. Fabrice LISZAC de MASZARY, FHF, Directeur du CH de Sainte-Foy-Lès-Lyon, suppléant
- **Mme Danièle ISTAS, médecin, directrice de l'établissement de soins de suite et de réadaptation d'Evian, FEHAP, titulaire,**
- Dr Laurent DAYOT, FEHAP, directeur médical-Gériatre-Hôpital de Fourvière, suppléant
- Mme Catherine PELLET, GHM de Grenoble, suppléante
- **Mme Audrey CHARLON-TULIPANI, FHP, titulaire**
- Mme Caroline TRAHAND, FHP, Directrice générale, Clinique de la Sauvegarde, suppléante
- M. Fabien LABEEEUW, FHP, Directeur, HP NATECIA, suppléant

4°) le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, ou son représentant

- **M. Sébastien LELOUP, ONIAM, titulaire**
- Mme Claire COMPAGNON, ONIAM, suppléante

5°) des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale

- **M. Emmanuel POIRIER, MACSF, titulaire**
- Mme Sandrine MAUCHAMP-BLANC, SHAM, suppléante
- Mme Anne-Aurore LEGER, AXA, suppléante

6°) des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels

- **Docteur Michel OLLAGNIER, titulaire**
- Madame Laurence CLERC-RENAUD, suppléante
- A désigner, suppléante
- **Docteur Françoise TISSOT-GUERRAZ, titulaire**
- Docteur Liliane DALIGAND, suppléante
- A désigner, suppléante

Article 3

La durée du mandat des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents, médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2023.

Article 4

Le Directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, 18 décembre 2020

Par déléation,
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

DECISION TARIFAIRE N° 3048 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ASSI LYON 8EME - 690795091

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ASSI LYON 8EME (690795091) sise 121, R PROFESSEUR BEAUVISAGE, 69008, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SERVICES ET SOINS INFIRMIERS (690006804) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1637 en date du 27/07/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ASSI LYON 8EME - 690795091.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 613 802.45€ au titre de 2020 dont :

- 12 750.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 601 052.45€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 492 090.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 007.50€).
Le prix de journée est fixé à 32.17€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 108 962.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 080.20€).
Le prix de journée est fixé à 33.17€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 602 274.45€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 496 312.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 359.34€).
Le prix de journée est fixé à 31.62€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 105 962.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 830.20€).
Le prix de journée est fixé à 32.26€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SERVICES ET SOINS INFIRMIERS (690006804) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3047 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD OULLINS ENTR'AIDE - 690795265

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD OULLINS ENTR'AIDE (690795265) sise 7, R PIERRE-JOSEPH MARTIN, 69600, OULLINS et gérée par l'entité dénommée OULLINS ENTR'AIDE (690804315) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1638 en date du 27/07/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD OULLINS ENTR'AIDE - 690795265.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 599 766.56€ au titre de 2020 dont :

- 13 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 586 266.56€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 586 266.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 855.55€).
Le prix de journée est fixé à 36.52€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 542 503.56€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 542 503.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 208.63€).
- Le prix de journée est fixé à 33.03€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OULLINS ENTR'AIDE (690804315) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 27/11/2020

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

Arrêté n° 2020-1654

Fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Le préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n°2018-0737, du 06/06/2018 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Sur proposition de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

ARRETEM

Article 1^{er} : L'arrêté n°2018-0737, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Cantal est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Cantal, co-présidé par le Préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales (pouvant se faire représenter) :

- a. Un conseiller général désigné par le conseil départemental :
 - **Titulaire : Mme Sylvie LACHAIZE**, Conseillère départementale du canton Aurillac I,
Suppléée le cas échéant par **Mme Aline HUGONNET**, Conseillère départementale du canton de St Flour I, ou tout autre élu de la même assemblée délibérante conformément au 2° de l'article R.133-3 du CRPA.
- b. Deux maires désignés par l'association départementale des maires :
 - **Titulaire : Docteur ZANCHI**
 - **Suppléant : Docteur COSNIER**

2) Partenaires de l'aide médicale urgente (pouvant se faire représenter) :

- a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
Pour le SAMU :
 - **Titulaire : Docteur Jonathan DUCHENNE**
 - **Suppléant : Docteur Guillaume WEYDENMEYER****Pour le SMUR :**
 - **Titulaire : Docteur Matthieu BARRES**
 - **Suppléant : Docteur Gaël MARIE**
- b. Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
 - **Titulaire : Mme Cathy MERY**Suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 2° de l'article R.133-3 du CRPA.
- c. Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :
 - **Titulaire : M. Bruno FAURE**Suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 2° de l'article R.133-3 du CRPA.
- d. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :
 - **Titulaire : Colonel Luc SKRZYNSKI**Suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 2° de l'article R.133-3 du CRPA.
- e. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :
 - **Titulaire : Docteur Arnaud LOYER**Suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 2° de l'article R.133-3 du CRPA.
- f. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
 - **Titulaire : Capitaine Philippe MARIOU**Suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 2° de l'article R.133-3 du CRPA.

3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a. Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - Docteur Jean-François COLLIN, titulaire
 - Docteur Véronique SAUVADET, suppléante
- b. Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - Docteur Jacques MALAVAL, titulaire
 - Suppléant : non désigné
 - Docteur Patrick MONTANIER, titulaire
 - Suppléant : non désigné
- c. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :
 - M. Gérard GAYOUT, titulaire
 - Mme Ghyslaine DELRIEU, suppléante
- d. Deux praticiens hospitaliers titulaires et deux praticiens hospitaliers suppléants proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
 - Pour l'AMUF :
 - Docteur Bruno LAPORTE, titulaire
 - Docteur Eric SARDIER, Suppléant
 - Pour le SUDF :
 - Docteur Anne-Lise PRADEL, titulaire
 - Docteur Mathieu DELOY, suppléant
- e. Un médecin titulaire et un médecin suppléant proposés par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :
 - Titulaire : non concerné
 - Suppléant : non concerné
- f. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
 - Pour AMBAC :
 - Docteur Jacques DALBIN, titulaire
 - Docteur Pierre Etienne BARTHELEMY, suppléant
 - Pour AMGEC :
 - Docteur Philippe ROLLAND, titulaire :
 - Docteur Jean-Pierre ARMAND, suppléant :
- g. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
 - M. Pascal TARRISSON, titulaire
 - Suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 2° de l'article R.133-3 du CRPA.

- h. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

Pour ELSAN, CMC Tronquières :

- M. Romain AURIAC, titulaire
- Mme Claudine MADAMOUR, suppléant

Pour Korian, les Clarines :

- Docteur Rémy VALLET, titulaire
- Mme Catherine JOSSELIN, suppléant

- i. Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour CNSA :

- M. Jean Marc LALLIS, titulaire
- M. Pierre PUECH, suppléant

Pour FNTS :

- non désigné, titulaire
- non désigné, suppléant

Pour FNAP :

- non désigné, titulaire
- non désigné, suppléant

Pour FNAA :

- non désigné, titulaire
- non désigné, suppléant

- j. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- M. Lionel GRAMONT, titulaire
- M. Géraud DELORME, suppléant

- k. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Docteur Frédéric HONORE, titulaire
- Docteur Jean-Pierre DELORT, suppléant

- l. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :

- Docteur Jean- Vincent POUGET, titulaire
- non désigné, suppléant

- m. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- Docteur Hélène PONTIE, titulaire

- n. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
 - Docteur Jacques LIAUBET, titulaire
 - non désigné, suppléant
- o. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :
 - Docteur Franck MOUMINOUX, titulaire
 - Docteur Nicolas ESCALIER, suppléant

4) *Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations d'usagers*

- p. Pour l'association APF :
 - M. Jérémie ANDRIEU, titulaire
- q. Pour l'association Génération mouvement - les Aînés ruraux du Cantal :
 - Mme Nicole THERS, titulaire

Article 3 : Les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 4 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 6 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 7 : Le Préfet du Cantal et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

Fait à Aurillac le 10/12/2020.

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé

Jean Yves GRALL

Le Préfet du Cantal

Serge CASTEL

Arrêté n° 2020-1655

**Fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS)
du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports
sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**Le Préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1, R. 6313-1 à R.6313-5 ;

Vu les articles R.133-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n°2020-1654 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

ARRETENT

Article 1^{er} : Le sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du Cantal co-présidé par le Préfet du département du Cantal ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant est composé comme suit :

1° le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

- *Dr Jonathan DUCHENNE* médecin responsable du SAMU, ou son représentant

2° le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- *Colonel Luc SKRZYNSKI*, ou son représentant

3° le médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours :

- *Docteur Anne LOYER*, ou son représentant

4° l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- *Capitaine Philippe MARIOU*, ou son représentant

5° les quatre représentants titulaires des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires désignés à l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique :

- *Monsieur Marc LALLIS, titulaire – (CNSA)*
- *Monsieur Pierre PUECH, suppléant*

6° le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- *Monsieur Pascal TARRISSON, Centre Hospitalier Henri MONDOR, ou son représentant*

7° le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- *Non concerné*

8° le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- *Monsieur Lionel GRAMONT, titulaire (ATSU15)*
- *Monsieur Géraud DELORME, suppléant*

9° trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

- *Madame Sylvie LACHAIZE*
- *Madame Aline HUGONNET*

b) Un médecin d'exercice libéral :

- *Docteur Patrick MONTANIER*

Article 2 : Les membres constituant le Sous-Comité des Transports Sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du département du Cantal et le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac le 10/12/2020

Le Directeur général de
L'Agence Régionale de Santé

Jean Yves GRALL

Le Préfet du Cantal

Serge CASTEL

Arrêté n° 2020-17-0456

Portant autorisation de l'activité de soins de psychiatrie, selon la modalité infanto-juvénile, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, au Centre Hospitalier du Forez, sur le site de Feurs

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes « portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 » ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0637 modifié du 26 novembre 2019 « portant fixation, pour l'année 2020, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Vu l'arrêté n° n°2020-17-0067 « portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 avril au 15 juin 2020 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier du Forez, 10 avenue des Monts du Soir, BP 219, 42605 MONTBRISON, en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie, selon la modalité infanto-juvénile, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, sur le site de Feurs ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance des 10 et 11 décembre 2020 ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet susvisé prévoit que les délais imposés aux demandeurs et aux agences régionales de santé dans le cadre des procédures d'autorisation, de renouvellement, de conversion et de regroupement des activités de soins et d'équipements matériels lourds et, qui n'ont pas expiré au 9 novembre 2020, sont, à cette date, suspendus jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'ils résultent d'une décision de justice ;

Considérant que le délai de six mois, prorogé par les dispositions de l'article 7 de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 « relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période » qui appartient au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour se prononcer sur les dossiers déposés dans la période de dépôt ouverte du 15 avril au 15 juin 2020, entre dans le champ des dispositions de l'article 15 susmentionné dans la mesure où il expire le 23 décembre 2020 ;

Considérant toutefois que compte tenu de la nature des dossiers déposés dans la période de dépôt, il n'y a pas lieu, en application de l'alinéa 3 de l'article 15 de l'arrêté susvisé, de suspendre l'instruction desdits dossiers afin de ne pas reporter à nouveau la mise en œuvre des autorisations qui seraient accordées ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé en vigueur, dans la mesure où elle permet de pallier l'insuffisance de places d'hospitalisation de jour de psychiatrie pour la prise en charge des enfants et des adolescents de 8 à 16 ans destinées à prévenir l'aggravation de situations cliniques jugées préoccupantes, sur la zone « Loire » et notamment sur l'inter-secteur Roanne-Forez ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé en vigueur en ce qu'elle présente un projet contribuant à améliorer le parcours en santé mentale des adolescents notamment par la complémentarité et la structuration de la coordination des dispositifs et des intervenants de la filière de pédopsychiatrie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie, selon la modalité infanto-juvénile, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, au Centre Hospitalier du Forez, sur le site de Feurs, est accordée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2020

Le Directeur Régional
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2020-17-0534

Portant autorisation de regroupement des activités de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à temps partiel et de traitement du cancer selon la modalité chimiothérapie, détenues par l'Hôpital privé Drôme Ardèche sur le site de la Clinique Générale de Valence vers le site de la Clinique Pasteur à Guilhaud Granges,

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes « portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 » ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0637 modifié du 26 novembre 2019 « portant fixation, pour l'année 2020, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Vu l'arrêté n° n°2020-17-0067 « portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 avril au 15 juin 2020 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Vu la demande présentée par l'Hôpital privé Drôme Ardèche, 294 boulevard du Général de Gaulle, 07500 Guilhaud Granges en vue d'obtenir l'autorisation de changement de lieu d'implantation des activités de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à temps partiel et de traitement du cancer selon la modalité chimiothérapie, sur le site de la Clinique Générale de Valence vers le site de la Clinique Pasteur, exploitées par l'Hôpital privé Drôme Ardèche ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance des 10 et 11 décembre 2020 ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet susvisé prévoit que les délais imposés aux demandeurs et aux agences régionales de santé dans le cadre des procédures d'autorisation, de renouvellement, de conversion et de regroupement des activités de soins et d'équipements matériels lourds et, qui n'ont pas expiré au 9 novembre 2020, sont, à cette date, suspendus jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'ils résultent d'une décision de justice ;

Considérant que le délai de six mois, prorogé par les dispositions de l'article 7 de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 « relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période » qui appartient au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour se prononcer sur les dossiers déposés dans la période de dépôt ouverte du 15 avril au 15 juin 2020, entre dans le champ des dispositions de l'article 15 susmentionné dans la mesure où il expire le 23 décembre 2020 ;

Considérant toutefois que compte tenu de la nature des dossiers déposés dans la période de dépôt, il n'y a pas lieu, en application de l'alinéa 4 de l'article 15 de l'arrêté susvisé, de suspendre l'instruction desdits dossiers afin de ne pas reporter à nouveau la mise en œuvre des autorisations qui seraient accordées ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé en vigueur, dans la mesure où si le regroupement des activités de soins viendra modifier les implantations des activités de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel et de traitement du cancer, il ne modifiera pas leur volume capacitaire au sein du territoire ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé en vigueur en ce qu'elle permet d'assurer, notamment pour les patients bénéficiant d'une chimiothérapie, une proximité des soins, en garantissant des soins de qualité, par des équipes médicales pluridisciplinaires ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé en vigueur en ce qu'elle permet également de consolider l'offre de proximité et d'offrir aux usagers des parcours de soins coordonnés au vu des activités ;

Considérant que le promoteur s'engage à maintenir, sans aucune modification, les caractéristiques du projet initial autorisé ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation de regroupement des activités de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à temps partiel et de traitement du cancer selon la modalité chimiothérapie, détenues par l'Hôpital privé Drôme Ardèche sur le site de la Clinique Générale de Valence vers le site de la Clinique Pasteur est accordée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre les activités de soins, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Les durées de validité de ces autorisations sont fixées au 19 décembre 2025 pour l'activité de soins de médecine et au 30 décembre 2025 pour l'activité de soins de traitement du cancer, prenant en compte six mois de prorogation, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de confinement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 DEC. 2020

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2020-17-0535

Portant confirmation, suite à cession, des autorisations d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète, des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés sous forme d'hospitalisations complète et à temps partiel, et des activités de soins de suite et de réadaptation spécialisés affections de l'appareil locomoteur et affections du système nerveux sous forme d'hospitalisation complète et à temps partiel; détenues par la SAS Hôpital Privé Drôme Ardèche sur le site de la Clinique générale de Valence à Valence, au profit de la SA Clinique La Parisière ainsi qu'autorisation de regroupement desdites autorisations situées sur le site de la Clinique Générale de Valence vers le site de la Clinique La Parisière à Bourg de Péage

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié du 10 juillet 2020 « prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'acte de cession intervenu le 14 mai 2020 entre la SA la Parisière et la SAS Hôpital Privé Drôme Ardèche ;

Vu la demande présentée par la SA Clinique la Parisière 20 avenue Antonin Vallon - 26300 Bourg de Péage, en vue d'obtenir la confirmation, suite à cession, des autorisations de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète, des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés sous forme d'hospitalisations complète et à temps partiel, et des activités de soins de suite et de réadaptation spécialisés affections de l'appareil locomoteur et affections du système nerveux sous formes d'hospitalisations complète et à temps partiel détenues par la SAS Hôpital Privé Drôme Ardèche sur le site de la Clinique générale de Valence, au profit de la SA Clinique La Parisière ainsi que l'autorisation de regroupement desdites autorisations situées sur le site de la Clinique Générale de Valence vers le site de la Clinique La Parisière à Bourg de Péage ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 10 et 11 décembre 2020 ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet susvisé prévoit que les délais imposés aux demandeurs et aux agences régionales de santé dans le cadre des procédures d'autorisation, de renouvellement, de conversion et de regroupement des activités de soins et d'équipements matériels lourds et, qui n'ont pas

expiré au 9 novembre 2020, sont, à cette date, suspendus jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'ils résultent d'une décision de justice ;

Considérant que le délai qui appartient au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour se prononcer sur la demande n'est pas échu et qu'il a d'ores et déjà été prorogé par les dispositions de l'article 7 de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 « relative à relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période » ;

Considérant toutefois qu'afin de ne pas porter préjudice à la continuité de l'activité de l'autorisation suite au changement de titulaire, il convient en application de l'alinéa 4 de l'article 15 de l'arrêté susvisé, de ne pas suspendre l'instruction de la demande ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'activités de soins identifiées par le Schéma Régional de Santé en vigueur sur la zone de santé « DRÔME-ARDECHE », sans modification du projet thérapeutique de prise en charge du patient ;

Considérant que le dossier soumis à l'Agence régionale de santé ne présente aucune modification au regard des autorisations détenues par la SAS Hôpital Privé Drôme Ardèche ;

Considérant l'engagement du demandeur à respecter le volume d'activité ainsi que les effectifs et la qualification des personnels prévus dans sa demande, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et à mettre en œuvre l'évaluation suivant les critères retenus ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de confirmation, suite à cession, des autorisations d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète, des activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés sous forme d'hospitalisations complète et à temps partiel, et des activités de soins de suite et de réadaptation spécialisés affections de l'appareil locomoteur et affections du système nerveux sous formes d'hospitalisations complète et à temps partiel; détenues par la SAS Hôpital Privé Drôme Ardèche sur le site de la Clinique générale de Valence, au profit de la SA Clinique La Parisière ainsi que l'autorisation de regroupement desdites autorisations situées sur le site de la Clinique Générale de Valence vers le site de la Clinique La Parisière à Bourg de Péage est acceptée.

Article 2 : La confirmation suite à cession prend effet à la date du présent arrêté, la date de fin de validité de l'autorisation de médecine courant jusqu'au 01 février 2022 et les dates de fin de validité des autorisations de soins de suite et de réadaptations courant jusqu'au 31 janvier 2028, prenant en compte six mois de prorogation, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 "prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire".

Article 3 : Le regroupement des autorisations, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevé dans un délai de quatre ans.

Article 4 : En outre, lorsque l'opération de regroupement aura été réalisée, le titulaire de l'autorisation en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 DEC. 2020
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2020-21-0120

Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est III » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;

Considérant l'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour le renouvellement des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est » le 01/03/2018 ;

➤ **Considérant** la démission de Monsieur Kilani JAOUADI en date du 25 aout 2020.

➤ **Considérant** la candidature de Madame Nadia KENTOURI en date du 8 octobre 2020.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2020-21-0014 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est III » est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de protection des personnes « Sud-Est III », sis Groupement Hospitalier Est – 59 boulevard Pinel – 69500 BRON.

PREMIER COLLEGE

1) « **Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie.**».

● **Membres Titulaires**

- Monsieur CHAPUIS François
- Madame MAYNARD-MUET Marianne
- Monsieur SAPPEY-MARINIER Dominique
- Monsieur STAGNARA Jean

.../...

● **Membres Suppléants**

- Madame AUROUX Aline
- Madame COTON Julie
- Madame DECULLIER Evelyne
- Monsieur DELPUECH Claude

2) Médecin généraliste

● **Membre Titulaire**

- Monsieur GARRIGOU-GRANDCHAMP Marcel

● **Membre Suppléant**

- Monsieur de FREMINVILLE Humbert

3) Pharmacien hospitalier

● **Membre Titulaire**

- Madame JANOLY-DEMENIL Audrey

● **Membre Suppléant**

- Monsieur LE BARS Didier

4) Infirmier

● **Membre Titulaire**

- Madame FAMERY Alexandra

● **Membre Suppléant**

- *A désigner*

DEUXIEME COLLEGE

1) Personne qualifiée en raison de sa compétence en matière d'éthique

● **Membre Titulaire**

- Madame BENKHELIFA Sonia

● **Membre Suppléant**

- Madame SCALISI Nina

2) Psychologue

● **Membre Titulaire**

- Madame TROADEC Laurine

● **Membre Suppléant**

- Madame BERNARD DE DOMPSURE Violaine

.../...

3) Travailleur social

● *Membre Titulaire*

- Madame GIROUD-SAVOIE Martine

● *Membre Suppléant*

- Madame Nadia KENTOURI

4) Personne qualifiée en matière juridique

● *Membres Titulaires*

- Madame LIOTARD-GAZQUEZ Mireille
- Madame TERTRAIN Noëlle

Membres Suppléants

- Monsieur GIOVANI Alexandre
- *A désigner*

5) Représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

● *Membres Titulaires*

- Monsieur CAMPANILE Lucio
- Madame SALGON Agathe-Laure

● *Membres Suppléants*

- Madame BELLION Evelyne
- Madame SAUTEREL Isabelle

Article 3 : Le mandat des membres du comité de protection « sud-est III » est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au 1^{er} juin 2024 date de fin de l'agrément des comités de protection des personnes.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Publique d'Intérêt souscrite ou actualisée.

Article 6 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2020

Par délégation,
Le directeur général adjoint
Signé
Serge Morais

Arrêté n° 2020-21-0130

Portant modification des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est II » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;

Considérant l'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour le renouvellement des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est » le 01/03/2018 ;

Considérant la candidature de Mme Nadia CHEKKAT en date du 02/11/2020.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2020-21-0015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est II » est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de protection des personnes "Sud-Est II ", sis Groupement Hospitalier Est – 59 boulevard Pinel – 69500 BRON.

PREMIER COLLEGE

1) « **Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie**».

● **Membres Titulaires**

- Monsieur BIENVENU Jacques
- Madame CORNU Catherine
- Madame NGUYEN Kim-An
- Madame ROHFRIETSCH Mathilde

● **Membres Suppléants**

- Madame GAILLARD Ségolène
- Monsieur GRENET Guillaume
- Monsieur KASSAI-KOUPAI Behrouz
- Madame PORTEFAIX Aurélie

2) Médecin généraliste

- **Membre Titulaire**
 - Madame ERPELDINGER Sylvie
- **Membre Suppléant**
 - Madame SUN Sophie

3) Pharmacien hospitalier

- **Membre Titulaire**
 - Monsieur NAGEOTTE Alain
- **Membre Suppléant**
 - Madame CHAMBOST Véronique

4) Infirmier

- **Membre Titulaire**
 - Madame GIMENEZ-GEAY Isabelle
- **Membre Suppléant**
 - Monsieur CHALANCON Benoit

DEUXIEME COLLEGE

1) Personne qualifiée en raison de sa compétence en matière d'éthique

- **Membre Titulaire**
 - Monsieur SORDILLON Maxime
- **Membre Suppléant**
 - Monsieur DUPERRET Serge

2) Psychologue

- **Membre Titulaire**
 - Monsieur GONZALEZ Louis
- **Membre Suppléant**
 - A désigner

3) Travailleur social

- **Membre Titulaire**
 - Madame PHILIPPE-JANON Chantal
- **Membre Suppléant**
 - Madame MARTINON Laurine

4) Personne qualifiée en matière juridique

● *Membres Titulaires*

- Madame AMIET Nicole
- Madame URSINI-MAURIN Carine

● *Membres Suppléants*

- Madame LONCKE Cécile
- Madame CHEKKAT Nadia

5) Représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

● *Membres Titulaires*

- Madame CHARDINY Marie
- Madame MARCHAND Jeannine

● *Membres Suppléants*

- Madame JARSAILLON Christine
- *A désigner*

Article 3 : Le mandat des membres du comité de protection « sud-est II » est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au 1^{er} juin 2024 date de fin de l'agrément des comités de protection des personnes.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Publique d'Intérêt souscrite ou actualisée.

Article 6 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2020

Par délégation,
Le directeur général adjoint
Signé
Serge Morais

Arrêté n°2020-08-0060 modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire,

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0131 du 24 juin 2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Haute-Loire ;

Considérant la désignation de Mme Brigitte SOUCHON et de Mme Marie-Pierre VINCENT en qualité de représentantes des collectivités territoriales ;

Considérant la désignation de M. Maurice BEYSSAC en qualité de suppléant de M. Yves JOUVE représentant l'association d'usagers Union fédérale des consommateurs « Que Choisir 43 » ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Haute-Loire, co-présidé par le Préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est modifié comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales (pouvant se faire représenter conformément au 2° de l'article R133-3 du Code des relations entre le public et l'administration) :

a. Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental : (sans changement)

- Titulaire : M. Yves BRAYE – Conseiller départemental du canton des Deux rivières et vallées

b. Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

- Titulaire : Mme Brigitte SOUCHON – Maire de Saint-Géron.
- Titulaire : Mme Marie-Pierre VINCENT – Maire de Saint-Paulien.

**2) Partenaires de l'aide médicale urgente (pouvant se faire représenter conformément au 1er de l'article R133-3 du Code des relations entre le public et l'administration) :
(sans changement)**

a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

- Titulaire : Docteur Thierry DELMAS, médecin responsable de service de l'aide médicale urgente au Centre Hospitalier Emile Roux au Puy-en-Velay.

Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Titulaire : Docteur Julien ALLIRAND, médecin urgentiste au Centre Hospitalier Emile Roux au Puy-en-Velay.

b. Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Titulaire : M. Jean-Marie BOLLINET, Directeur du Centre Hospitalier Emile Roux au Puy-en-Velay

c. Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

- Titulaire : M. Marc BOLEA

d. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- Titulaire : Colonel Christophe GLASIAN

e. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Titulaire : Médecin-colonel Philippe DUPUY

f. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Titulaire : Commandant Eric PEREZ

**3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :
(sans changement)**

a. Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Titulaire : Docteur Alain CHAPON, Président du conseil départemental de l'ordre des médecins,
- Suppléant : Docteur Nadine DESSIMOND

b. Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Titulaire : Docteur Fabien TEYSSONNEYRE
- Suppléant : non désigné
- Titulaire : Docteur Roland RABEYRIN
- Suppléant : non désigné

c. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- Titulaire : M. Philippe MONATTE
- Suppléant : M. Pascal GALLAND

d. Deux praticiens hospitaliers titulaires et deux praticiens hospitaliers suppléants proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour Samu de France : Néant

Pour l'AMUF (Association des Médecins Urgentiste de France) : Néant

e. Un médecin titulaire et un médecin suppléant proposés par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

- Non concerné

f. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour REGLIB 43 (Régulation Libérale 43)

- Titulaire : Docteur Elisabeth WILLEMETZ
- Suppléant : Docteur Patrick ASTIC

Pour l'AVUM (Association Vellave pour l'Urgence Médicale)

- Titulaire : Docteur Emilie MINIER ALLIRAND
- Suppléant : Docteur Héloïse BOISSIER

Pour l'AQSV 43500 (Association pour la Qualité des Soins de Ville de Craponne-sur-Arzon)

- Titulaire : Docteur Serge PIROUX
- Suppléant : Docteur Agnès KLEIN

Pour l'AMLE (Association des Médecins Libéraux de l'Est de la Haute-Loire)

- Titulaire : Docteur Julien PEYRARD,
- Suppléant : Docteur Bernard DOCQUIER

g. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Pour la Fédération Hospitalière de France publique : Néant

- h. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :**

Pour la Fédération de l'hospitalisation privée

- Titulaire : Mme Frédérique TALON, Directrice de la clinique Bon Secours du Puy-en-Velay
- Suppléant : M. Fabien DREYFUSS, Directeur de la clinique du Chambon sur Lignon,

- i. Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

Pour la Chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) l'Union départementale des entreprises de transports sanitaires de la Haute-Loire (UDETS 43))

- Titulaire : Mme Valérie MICHEL ROCHE
- Suppléant : M. Gaëtan VIALET

Pour la Fédération nationale des transports sanitaires (FNST) : Néant

Pour la Fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) : Néant

Pour la Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) : Néant

- j. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**

Pour l'Association de transports sanitaires d'urgence (ATSU) de la Haute-Loire

- Titulaire : M. Thierry DESVIGNES
- Suppléant : M. Christophe VIALET

- k. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**

- Titulaire : Docteur Jean-François BARDOT
- Suppléant : Docteur Cédric CHAMARD

- l. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :**

- Titulaire : Docteur Cyril TRONEL
- Suppléant : non désigné

- m. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :**

- Titulaire : Docteur William PAROT
- Suppléant : Docteur Caroline PERRAZI

n. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- Titulaire : Docteur Jean Marc LEBRAT, Président du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
- Suppléant : Docteur Thierry MOLIMARD

o. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- Titulaire : Docteur Thierry NAUD
- Suppléant : Docteur Félix AUTISSIER

4) Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations d'usagers

- Titulaire : M. Yves JOUVE, Union fédérale des consommateurs « Que Choisir 43 »
- Suppléant : M Maurice BEYSSAC, Union fédérale des consommateurs « Que Choisir 43 »

- Titulaire : M. Eric MATHELET, Familles rurales Haute-Loire
- Suppléant : Néant

Article 2 : Les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 4 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 5 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du département de la Haute-Loire et le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 10 novembre 2020

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Signé Jean-Yves GRALL

Le Préfet de la Haute-Loire
Signé Eric ETIENNE

Arrêté n°2020-08-0061 modifiant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire,

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1, R. 6313-1 à R.6313-5 ;

Vu les articles R.133-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0132 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n°2020-08-0060 modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département de la Haute-Loire ;

ARRESENT

Article 1^{er} : Le sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) co-présidé par le Préfet du département de la Haute-Loire ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant est modifié comme suit :

1° le médecin responsable du service d'aide médicale urgente : (sans changement)

- Docteur Thierry DELMAS, médecin responsable du SAMU, ou son représentant

2° le directeur départemental des services d'incendie et de secours : (sans changement)

- Colonel Christophe GLASIAN ou son représentant

3° le médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours : (sans changement)

- Médecin Colonel Philippe DUPUY ou son représentant

4° l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours : (sans changement)

- Commandant Eric PEREZ ou son représentant

5° les quatre représentants titulaires des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires désignés à l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique : (sans changement)

Pour la Chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) l'Union départementale des entreprises de transports sanitaires de la Haute-Loire (UDETS 43))

- Titulaire : Mme Valérie MICHEL ROCHE
- Suppléant : M. Gaëtan VIALET

Pour la Fédération nationale des transports sanitaires (FNST) : Néant

Pour la Fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) : Néant

Pour la Fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) : Néant

6° le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence : (sans changement)

- M. Jean-Marie BOLLIET, Directeur du Centre Hospitalier Emile Roux au Puy-en-Velay ou son représentant

7° le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- Non concerné

8° le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental : (sans changement)

Pour l'Association de transports sanitaires d'urgence (ATSU) de la Haute-Loire

- Titulaire : M. Thierry DESVIGNES
- Suppléant : M. Christophe VIALET

9° trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :

- M. Yves BRAYE
- Mme Brigitte SOUCHON

b) Un médecin d'exercice libéral :

- Titulaire : Dr Nadine DESSIMOND

Article 2 : Les membres constituant le Sous-Comité des Transports Sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du département de la Haute-Loire et le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 10 novembre 2020

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Signé Jean-Yves GRALL

Le Préfet de la Haute-Loire
Signé Eric ETIENNE

Arrêté n°2020-14-0165

Portant cession de l'autorisation détenue par la SAS VILLA ADELAIDE au profit de la SAS GROUPE PAVONIS SANTE pour la gestion des 64 lits de l'EHPAD "Villa Adélaïde" situé 44 rue du Château d'eau à PLATEAU D'HAUTEVILLE

SAS VILLA ADELAIDE (ancien gestionnaire)
SAS GROUPE PAVONIS SANTE (nouveau gestionnaire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental de l'Ain

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 mars 2016 approuvant les orientations et le plan d'actions du Plan Séniors 01 pour la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté n°2016-8206 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, délivrée à « SAS ADELAIDE » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD VILLA ADELAIDE HAUTEVILLE LOMPNES » situé à 01100 HAUTEVILLE LOMPNES ;

VU le CPOM 2020-2024 entrant en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2020 entre la SAS ADELAIDE, l'ARS et le Conseil Départemental de l'Ain ;

Considérant la demande de cession d'autorisation déposée par la SAS GROUPE PAVONIS SANTE située 26, rue de Montevideo – 75116 PARIS pour le compte de la SAS ADELAIDE, titulaire de l'autorisation d'exploitation et de gestion de l'EHPAD Villa Adélaïde délivrée le 18 décembre 1990, et, absorbée, le 09 septembre 2017 par SAS QUIETUDE CHARTRETTES , ainsi que tous les éléments nécessaires à cette cession transmis à la délégation

départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Départemental de l'Ain, le 04 avril 2017 concernant la SAS QUIETUDE CHARTRETTES et le 03 septembre 2020 concernant la SAS GOUPE PAVONIS SANTE, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville constituant en lieu et place des communes de Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Hostiaz et Thézillieu ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la SAS VILLA ADELAIDE (absorbée le 9 septembre 2017 par la SAS QUIETUDE CHARTRETTES) sis : 44, rue du château d'eau, 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE, pour la gestion de l'EHPAD Villa Adélaïde de 64 places d'hébergement permanent, situé 44, rue du Château d'Eau, à PLATEAU D'HAUTEVILLE (01110), est cédée à la SAS GROUPE PAVONIS SANTE.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Villa Adélaïde, soit à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 14 décembre 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental
de l'Ain,

Jean DEGUERRY

Annexe FINESS EHPAD VILLA ADELAÏDE

Mouvements Finess : cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Villa Adelaïde

Ancien gestionnaire :

Entité juridique : SAS VILLA ADELAIDE
 Adresse : 44, rue du château d'eau, 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
 FINESS EJ : 01 078 904 8
 Statut : 95 (SAS)

Nouveau gestionnaire :

Entité juridique : SAS GROUPE PAVONIS SANTE
 Adresse : 26 rue de Montevideo – 75116 PARIS
 FINESS EJ : 75 006 540 1
 Statut : 95 (SAS)

Établissement :

EHPAD Villa Adelaïde
 Adresse : 44, rue du château d'eau – 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
 FINESS ET : 01 078 905 5
 Catégorie : 500 (EHPAD)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924 accueil des personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	54	03/01/2017
2	924 accueil des personnes âgées	11 hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	03/01/2017

Arrêté n°2020-14-0205

Portant cession de l'autorisation de fonctionnement des établissements gérés par l'Association Santé et Bien-Etre au profit de l'Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales, dans le Département de l'Ain :

- Accueil de jour de BELLEY,
 - EHPAD Bon Repos à BELLEY,
 - EHPAD Sœur Rosalie à Confort,
 - EHPAD Le Château de Grex à Corbonod,
 - EHPAD Saint Vincent à Valsenhône,
 - **et portant changement de nom de l'association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » qui devient « ITINOVA ».**
-
- ASSOCIATION SANTE ET BIEN ETRE (*ancien gestionnaire*)
 - ASSOCIATION Comité COMMUN Activités Sanitaires et Sociales (*nouveau gestionnaire*), appelée désormais ITINOVA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental de l'Ain

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 mars 2016 approuvant les orientations et le plan d'actions du Plan Séniors 01 pour la période 2016-2021 ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint n°2012 /277 du 22 août 2012 portant transfert de l'autorisation de l'accueil de jour de Belley (010004398), détenue par l'association 3SAD de Belley et sa région au profit de l'Association Santé et Bien-Etre ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-8185 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Association Santé et Bien-Etre », pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD BON REPOS » (010785673) situé à 01300 BELLEY ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-8176 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Association Santé et Bien-Etre » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD SŒUR ROSALIE CONFORT » (010784106) situé à 01200 CONFORT ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-8161 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Association Santé et Bien-Etre » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD LE CHATEAU DE GREX CORBONOD » (010780849) situé à 01420 CORBONOD ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-8174 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Association Santé et Bien-Etre » (69079 5331) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST-VINCENT» (010781045) situé à 01200 VALSERHONNE ;

Considérant le courrier du Directeur général d'Itinova, daté du 8 septembre 2020, informant l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain de la décision de changement de nom au 1^{er} juillet 2020, conséquence du projet de fusion-absorption de l'Association Santé et Bien-Être par l'Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce changement de nom pour tous les établissements gérés par cette association sous compétences conjointes de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain, de modifier en conséquence le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Considérant les procès-verbaux des Conseils d'Administration de l'Association « Santé et bien être » en date du 23 juin 2020, et de l'Association COMITE COMMUN en date du 23 juin 2020, et de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 juin 2020 approuvant leur engagement dans une procédure de fusion absorption de l'Association SANTE ET BIEN-ETRE par l'Association COMITE COMMUN qui se nommera ITINOVA ;

Considérant le courrier de demande de cession d'autorisation en date du 13 janvier 2020 par le Président d'Unio d'Associations Comité Commun Santé et Bien-Etre situé 29 avenue St Exupéry, 69100 Villeurbanne, pour le compte de l'Association Santé et Bien-Etre, titulaire des autorisations de fonctionnement des établissements sus nommés, ainsi que tous les éléments nécessaires à cette cession transmis à la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Départemental de l'Ain, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les comptes-rendus de réunions des instances représentatives du personnel du 18 mai 2020 pour l'ensemble des structures de l'Association Santé et Bien-Etre à Villeurbanne, concernant le projet de cession ;

Considérant les éléments financiers transmis par courrier en date du 8 septembre 2020 pour l'appréciation, par les autorités, de la situation des établissements avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant le courrier aux familles du 26 août 2020 avec pour objet la fusion de l'Association Santé et Bien-Etre et l'Association Comité Commun et actant le changement de nom de l'Entité juridique qui devient ITINOVA ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'association SANTE ET BIEN-ETRE sise : 29, avenue Antoine de St Exupéry – 69627 VILLEURBANNE CEDEX, pour la gestion des structures suivantes :

- L'accueil de jour autonome, sis 40, rue du bon repos à 01300 BELLEY, pour une capacité de 10 places,
- L'EHPAD "Bon Repos", sis 40, rue du bon Repos à 01300 BELLEY, pour une capacité de 60 places d'hébergement permanent
- L'HEPAD "Sœur Rosalie", sis, rue Cret d'eau à 01200 CONFORT, pour une capacité de 85 places d'hébergement permanent
- L'EHPAD Le Château de Grex Corbonod, sis Gignez, 01420 CORBONOD, pour une capacité de 84 places d'hébergement permanent
- L'EHPAD "St-Vincent", sis, 83, rue des Narcisses, 01200 VALSERHONE, pour une capacité de 82 places d'hébergement permanent dont 12 spécifiques Alzheimer, maladies apparentées

sont cédées à l'Association COMITE COMMUN (FINESS : 69 079 319 5) 29 avenue Antoine de Saint Exupéry à 69627 Villeurbanne, qui devient ITINOVA

Les établissements sont habilités à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée aux dates de renouvellement des arrêtés précédemment cités. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 14 décembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé,
d'Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Raphael GLABI

Le Président du Conseil départemental,

Jean DEGUERRY

Annexe FINESS cession d'autorisation ESMS Association Santé et Bien-être

Mouvement FINESS: Changement d'entité juridique (Cession d'autorisation) au 31 décembre 2020 et changement de dénomination au 1^{er} juillet 2020

Ancienne Entité juridique : ASSOCIATION SANTE ET BIEN ETRE

Adresse : 29 Avenue Antoine de Saint Exupéry - 69627 VILLEURBANNE CEDEX

N° FINESS EJ : 69 079 533 1

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 326 578 333

Nouvelle Entité juridique : ITINOVA

(anciennement nommée COMITE COMMUN)

Adresse : 29 Avenue Antoine de Saint Exupéry - 69627 VILLEURBANNE CEDEX

N° FINESS EJ : 69 079 319 5

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775 646 615

Établissement : **Accueil de Jour de BELLEY**
 Adresse : 40, rue du Bon Repos – 01300 BELLEY
 n° FINESS ET : 010004398
 Catégorie : 207 (Ctre.de Jour P.A)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes alzheimer ou maladies apparentées	10	26/04/2007

Établissement : **EHPAD « Bon Repos »**
 Adresse : 40, rue du Bon Repos 01300 BELLEY
 n° FINESS ET : 010785673
 Catégorie : 500 (EHPAD)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924 accueil des personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	60	03/01/2017

Établissement : EHPAD "Sœur Rosalie"
Adresse : rue Cret d'eau – 01200 CONFORT
n° FINESS ET : 010784106
Catégorie : 500 (EHPAD)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924 accueil des personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	85	03/01/2017

Établissement : EHPAD « Le château de Grex Corbonod »
Adresse : Gigneux – 01420 CORBONOD
n° FINESS ET : 010780849
Catégorie : 500 (EHPAD)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924 accueil des personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	84	03/01/2017

Établissement : EHPAD "St-Vincent"
Adresse : 83, rue des Narcisses – 01200 VALSERHONE
n° FINESS ET : 010781045
Catégorie : 500 (EHPAD)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924 accueil des personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	70	03/01/2017
2	924 accueil des personnes âgées	11 hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer, maladies apparentées	12	03/01/2017

Arrêté n°2020-17-0464

Portant refus, à la SAS NATAEPSY, de l'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie, selon la modalité infanto-juvénile, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, sur un site à construire sur la commune de Rive de Gier

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R.6122-34 ;

Vu l'arrêté modifié du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes « portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 » ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0637 modifié du 26 novembre 2019 « portant fixation, pour l'année 2020, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Vu l'arrêté n° n°2020-17-0067 « portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 avril au 15 juin 2020 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Vu la demande présentée par la SAS NATAEPSY, 3 rue Raimu, 69740 GENAS, en vue d'obtenir, l'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie, selon la modalité infanto-juvénile, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, sur un site à construire sur la commune de Rive de Gier ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance des 10 et 11 décembre 2020 ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet susvisé prévoit que les délais imposés aux demandeurs et aux agences régionales de santé dans le cadre des procédures d'autorisation, de renouvellement, de conversion et de regroupement des activités de soins et d'équipements matériels lourds et, qui n'ont pas expiré au 9 novembre 2020, sont, à cette date, suspendus jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'ils résultent d'une décision de justice ;

Considérant que le délai de six mois, prorogé par les dispositions de l'article 7 de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 « relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période » qui appartient au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour se prononcer sur les dossiers déposés dans la période de dépôt ouverte du 15 avril au 15 juin 2020, entre dans le champ des dispositions de l'article 15 susmentionné dans la mesure où il expire le 23 décembre 2020 ;

Considérant toutefois que compte tenu de la nature des dossiers déposés dans la période de dépôt, il n'y a pas lieu, en application de l'alinéa 4 de l'article 15 de l'arrêté susvisé, de suspendre l'instruction desdits dossiers afin de ne pas reporter à nouveau la mise en œuvre des autorisations qui seraient accordées ;

Considérant que le schéma régional de santé prévoit comme objectif d'« améliorer l'accessibilité aux soins, s'appuyer sur les coopérations pour consolider l'offre de proximité et offrir aux usagers des parcours de soins coordonnés » ;

Considérant que la demande ne présente aucun partenariat formalisé ou démontré avec les acteurs locaux en charge de la psychiatrie sur le secteur ;

Considérant dès que la demande n'est pas compatible avec l'objectif susmentionné fixé par le schéma régional de santé ;

Considérant que l'article D.6124-303 du code de la santé publique dispose que pendant les horaires d'ouverture d'une structure alternative à l'hospitalisation complète, est requise, dans la structure pendant la durée des prises en charge, la présence minimale permanente :

1° D'un médecin qualifié ;

2° D'un infirmier diplômé d'Etat ou, pour l'activité de soins de suite et de réadaptation, d'un infirmier diplômé d'Etat ou d'un masseur-kinésithérapeute diplômé d'Etat ; »

Considérant que le contenu du dossier ne permet pas de se prononcer sur l'effectivité de la présence permanente d'un médecin et d'un infirmier diplômé d'état sur la durée d'ouverture ;

Considérant que l'article D. 6124-466 du code de la santé publique dispose que « Tout établissement de santé privé autorisé à exercer l'activité de soins de psychiatrie organise l'accès aux soins somatiques des personnes prises en charge, tant en ambulatoire qu'en hospitalisation, notamment en cas d'urgence. Il peut à cet effet conclure une convention avec des établissements de santé aptes à dispenser les soins requis. »

Considérant que le dossier présenté se borne à indiquer que les soins somatiques prennent une place importante dans l'organisation eu égard à la population ciblée, avec la mise en place d'un service avec un ergothérapeute, un kinésithérapeute, un psychomotricien et un orthoptiste.

Considérant dès lors qu'en ces circonstances, la demande n'est pas conforme aux conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L. 6124-1 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie, selon la modalité infanto-juvénile, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, à la SAS NATAEPSY, sur un site à construire sur la commune de Rive de Gier, est refusée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2020

Le Directeur Régional
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2020-17-0526

Portant autorisation au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours à être membre du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie interhospitalière du Lyonnais »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie interhospitalière du Lyonnais » signée le 27 juin 2019 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie interhospitalière du Lyonnais » sollicitant l'autorisation d'adhésion du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du Code de la santé publique, réceptionnée le 23 novembre 2020 ;

Considérant que le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours souhaite pouvoir bénéficier de la prestation de traitement du linge lancée par le groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie interhospitalière du Lyonnais » ;

ARRETE

Article 1 : Le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours est autorisé à être membre du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie interhospitalière du Lyonnais » en ce qu'il contribue à l'activité de ce groupement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2020

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

ARS_DOS_2020_12_21_0529

Portant autorisation pour un médecin d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de VILLEURBANNE (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté n°2011-4154 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé « alcool » situé 22 rue Edouard Aynard – 69100 VILLEURBANNE, géré par l'association Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) – délégation du Rhône – 22, rue Edouard Aynard à Villeurbanne (69100) ;

Vu la demande présentée à la date du 11 décembre 2020 par Mme Claire DESBATS, directrice de l'ANPAA comité du Rhône, en vue d'obtenir l'autorisation, pour le Dr Séverine GARREL LUYA, d'assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - CSAPA de VILLEURBANNE ;

Vu l'attestation d'inscription au tableau du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Rhône de Madame le Docteur Séverine GARREL LUYA ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisferont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Mme le Docteur Séverine GARREL LUYA est autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions du CSAPA « spécialisé Alcool » situé 22, rue Edouard Aynard – 69100 VILLEURBANNE.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

- Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes,
 - d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

ARS_DOS_2020_12_21_17_0407

Autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à TASSIN LA DEMI-LUNE (69160)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1942 octroyant la licence de création sous le n° 69#000048 de l'officine de Pharmacie sise 84, avenue de la République – 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE ;

Vu la demande présentée le 23 juin 2020 par Mme Véronique DECHAUME, pharmacien titulaire, en vue d'être autorisée à transférer l'officine « SARL V. DECHAUME » actuellement située 84, avenue de la République 69160 TASSIN-LA -DEMI-LUNE vers un local sis 92, avenue de la République, sur cette même commune, et enregistrée complète le 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 octobre 2020 ;

Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de la région Rhône-Alpes (FSPF) en date du 17 novembre 2020 ;

Vu l'avis du représentant régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union des Syndicats de Pharmacies d'Officine (USPO), en date du 15 octobre 2020 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue à 49 mètres de l'emplacement initial de l'officine sur la même avenue et dans le même quartier de la commune de Tassin-La-demi-Lune (69160), délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, par les limites communales au nord et à l'est ; la rue François Mermet et l'avenue du général Brosset au Sud ; l'avenue des Cosmos et la rue Marin à l'ouest ;

Considérant par conséquent que le transfert ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

Considérant que l'accès à la future officine sera facilité par sa visibilité, la présence de places de stationnement à proximité immédiate, des aménagements piétonniers et sa desserte par les transports en commun ;

Considérant en conséquence que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Mme Véronique DECHAUME , titulaire de la SARL V. DECHAUME, sous le numéro **69#001412**, pour le transfert de la pharmacie sise 84, avenue de la République – 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE, vers le local situé à l'adresse suivante :

92, avenue de la République – 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 24 Juillet 1942 octroyant la licence 69#000048 à l'officine de pharmacie, sise 84, avenue de la République 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE, sera abrogé le jour du transfert.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Lyon, le 21 décembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

ARS_DOS_2020_12_21_17_0528

Portant autorisation pour un médecin d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de VILLEURBANNE (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté n°2011-4154 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé « alcool » situé 22 rue Edouard Aynard – 69100 VILLEURBANNE, géré par l'association Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) – délégation du Rhône – 22, rue Edouard Aynard à Villeurbanne (69100) ;

Vu la demande présentée à la date du 11 décembre 2020 par Mme Claire DESBATS, directrice de l'ANPAA comité du Rhône, en vue d'obtenir l'autorisation, pour le Dr Karine PORLON, d'assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - CSAPA de VILLEURBANNE ;

Vu l'attestation d'inscription au tableau du Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Rhône de Madame le Docteur Karine PORLON ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisferont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Mme le Docteur Karine PORLON est autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions du CSAPA « spécialisé Alcool » situé 22, rue Edouard Aynard – 69100 VILLEURBANNE

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

- Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes,
 - d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

ARS_DOS_2020_21_12_17_0546

Portant rectification de l'arrêté n° 2020-17-0522 du 14 décembre 2020 portant autorisation pour un médecin d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de GIVORS (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté n°2011-4155 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) situé 21 rue Jean Marie Imbert – 69700 GIVORS, géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) – délégation du Rhône – 22, rue Edouard Aynard à Villeurbanne (69100) ;

Vu l'arrêté n° 2020-10-0033 du 6 mars 2020 portant changement d'adresse du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie des Etoiles à GIVORS géré par l'ANPAA délégation du Rhône ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0522 du 14 décembre 2020 portant autorisation pour un médecin d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de GIVORS (69) (Dr CHASSE) ;

Considérant le courriel du 16 décembre 2020 de Mme Claire DESBATS, directrice de l'ANPAA délégation du Rhône, signalant une erreur matérielle dans la rédaction de l'arrêté n° 2020-17-0522 susmentionné ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2020-17-0522 du 14 décembre 2020 susvisé est modifié comme suit :
Mme le Docteur Valérie CHASSE est autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions du CSAPA des Etoiles de GIVORS, sis place du Coteau à GIVORS (69700).

- Article 2 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes,
 - d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

ARS_DOS_2020_12_21_17_0547

Portant rectification de l'arrêté n°2020-17-0521 du 14 décembre 2020 portant autorisation pour un médecin d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de GIVORS (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté n°2011-4155 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) situé 21 rue Jean Marie Imbert – 69700 GIVORS, géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) – délégation du Rhône – 22, rue Edouard Aynard à Villeurbanne (69100) ;

Vu l'arrêté n° 2020-10-0033 du 6 mars 2020 portant changement d'adresse du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie des Etoiles à GIVORS géré par l'ANPAA délégation du Rhône ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0521 du 14 décembre 2020 portant autorisation pour un médecin d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de GIVORS (69) (Dr LANGERON) ;

Considérant le courriel du 16 décembre 2020 de Mme Claire DESBATS, directrice de l'ANPAA délégation du Rhône, signalant une erreur matérielle dans la rédaction de l'arrêté n° 2020-17-0521 susmentionné ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2020-17-0521 du 14 décembre 2020 susvisé est modifié comme suit :
Mme le Docteur Dominique LANGERON est autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions du CSAPA des Etoiles de GIVORS, sis place du Coteau à GIVORS (69700).

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de M. le ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

DECISION TARIFAIRE N° 2020-05-0116/2979 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
C.A.M.S.P. DE ROMANS - 260006481

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental DROME

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée C.A.M.S.P. DE ROMANS (260006481) sise 6, ALL PASCAL, 26100, ROMANS SUR ISERE et gérée par l'entité dénommée CCAS ROMANS SUR ISERE (260008461) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-05-0035/1242 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée C.A.M.S.P. DE ROMANS - 260006481.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 449 090.88€ au titre de 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	476 533.10
	- dont CNR	15 088.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	476 533.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	449 090.88
	- dont CNR	15 088.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	27 442.22
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 11 250.00€ s'établit à 437 840.88€.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 86 800.58€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 351 040.30€.

A compter du 01/12/2020, le prix de journée est de 47.39€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 29 253.36€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 7 233.38€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 461 445.10€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 92 289.02€ (douzième applicable s'élevant à 7 690.75€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 369 156.08€ (douzième applicable s'élevant à 30 763.01€)
 - prix de journée de reconduction de 49.94€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ROMANS SUR ISERE (260008461) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence , Le 23/11/2020

Pour la Directrice et par délégation,
La Responsable du Pôle Autonomie,

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N° 2020-05-0119/2967 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT DE SAINT DONAT - 260004668

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE SAINT DONAT (260004668) sise 0, ZA LES SABLES, 26260, SAINT DONAT SUR L HERBASSE et gérée par l'entité dénommée EOVI HANDICAP (260001862) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-05-0046/1177 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT DE SAINT DONAT - 260004668 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 904 253.44€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	905 615.65
	- dont CNR	48 932.14
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	42 975.79
	TOTAL Dépenses	948 591.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	904 253.44
	- dont CNR	48 932.14
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 338.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	948 591.44

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 19 500.00€ s'établit à 884 753.44€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 729.45€.

Le prix de journée est de 58.09€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 812 345.51€ (douzième applicable s'élevant à 67 695.46€)
- prix de journée de reconduction : 53.33€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EOVI HANDICAP (260001862) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 23/11/2020

Pour la Directrice départementale et par délégation,
La Responsable du Pôle Autonomie,

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N° 2020-05-0117/2962 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM DU PARC - 260018064

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/09/2009 de la structure FAM dénommée FAM DU PARC (260018064) sise 0, DOM DE CONDILLAC, 26380, PEYRINS et gérée par l'entité dénommée EOVI HANDICAP (260001862) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-05-0036/1183 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM DU PARC - 260018064.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 24 844.22€ au titre de 2020, dont 22.50€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 0.00€ s'établit à 24 844.22€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 2 070.35€.
- Soit un forfait journalier de soins de 69.40€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 24 821.72€
(douzième applicable s'élevant à 2 068.48€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 69.33€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EOVI HANDICAP (260001862) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 23/11/2020

Pour la Directrice départementale et par délégation,
La Responsable du Pôle Autonomie,

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N° 2020-05-0118/2964 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM MAISON SILOE - 260018668

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/11/2011 de la structure FAM dénommée FAM MAISON SILOE (260018668) sise 8, R DU ROYANS, 26540, MOURS SAINT EUSEBE et gérée par l'entité dénommée EOVI HANDICAP (260001862) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-05-0037/1199 en date du 01/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM MAISON SILOE - 260018668.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 293 538.39€ au titre de 2020, dont 41 849.01€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 12 000.00€ s'établit à 281 538.39€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 23 461.53€.

Soit un forfait journalier de soins de 67.66€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 251 689.38€ (douzième applicable s'élevant à 20 974.12€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 60.49€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EOVI HANDICAP (260001862) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 23/11/2020

Pour la Directrice départementale et par délégation,
La Responsable du Pôle Autonomie,

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N° 2020-05-0120/2900 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH DE L'ASSOCIATION ODIAS - 260019377

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 30/10/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2014 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH DE L'ASSOCIATION ODIAS (260019377) sise 8, R GÉNÉRAL FAIDHERBE, 26000, VALENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ODIAS (260016399) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-05-0038/1243 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH DE L'ASSOCIATION 260019377.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 112 952.99€ au titre de 2020, dont 30 180.00€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 30 000.00€ s'établit à 82 952.99€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 6 912.75€.

Soit un forfait journalier de soins de 37.88€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 82 772.99€
(douzième applicable s'élevant à 6 897.75€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 37.80€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ODIAS (260016399) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence,

Le 20/11/2020

Pour la Directrice et par délégation,
La Responsable du Pôle Autonomie,

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N°2020-05-0129/2765 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI DE LA DROME - 260006911

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.E. ADAPEI 26 - PIERRELATTE - 260000401

Institut médico-éducatif (IME) - IME ADAPEI 26 - VALENCE - - 260000435

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ADAPEI 26 VALENCE - 260000450

Institut médico-éducatif (IME) - IME ADAPEI 26 - TRIORS - 260000468

Institut médico-éducatif (IME) - IME ADAPEI 26 - SAINT UZE - 260000476

Institut médico-éducatif (IME) - IME ADAPEI 26 - ROMANS - MAISON PERY - 260001656

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES COLOMBES DE SAINT VALLIER -
260003314

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. ADAPEI 26 - LES MAGNOLIAS - 260003421

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ADAPEI 26 ROMANS SUR ISERE - 260004684

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ADAPEI 26 PIERRELATTE - 260005673

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ADAPEI 26 SAINT VALLIER - 260006010

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES COLOMBES DE TRIORS - 260012042

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ADAPEI 26 - L'AGORA - 260016118

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM ADAPEI 26 - LES MAGNOLIAS - 260018106

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 30/10/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2020-05-022/1343 en date du 01/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DE LA DROME (260006911) dont le siège est situé 27, R BARBUSSE, 26903, VALENCE, a été fixée à 20 242 285.34€, dont :

- 278 376.49€ à titre non reconductible dont 362 027.50€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 19 888 521.34€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 19 888 521.34 €
(dont 19 888 521.34€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000401	474 476.35	1 502 730.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000435	2 581 855.27	2 186 518.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000450	0.00	1 863 220.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000468	277 479.06	1 171 116.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000476	0.00	1 106 622.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260001656	0.00	666 819.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

260003314	0.00	0.00	496 056.47	0.00	0.00	0.00	0.00
260003421	1 410 667.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260004684	0.00	1 631 487.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260005673	0.00	735 829.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260006010	0.00	751 740.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260012042	0.00	0.00	127 769.42	0.00	0.00	0.00	0.00
260016118	2 291 142.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018106	612 989.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000401	333.20	222.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000435	326.45	253.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000450	0.00	59.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000468	245.77	163.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000476	0.00	133.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260001656	0.00	309.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003314	0.00	0.00	119.16	0.00	0.00	0.00	0.00
260003421	219.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260004684	0.00	66.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260005673	0.00	62.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260006010	0.00	64.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

260012042	0.00	0.00	88.24	0.00	0.00	0.00	0.00
260016118	236.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018106	112.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 656 688.14 (dont 1 656 688.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, **19 963 908.85€**. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 19 963 908.85 €
(dont 19 963 908.85€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000401	475 430.32	1 505 751.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000435	2 734 016.71	2 315 380.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000450	0.00	1 859 800.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000468	289 311.89	1 221 057.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000476	0.00	1 105 744.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260001656	0.00	666 549.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003314	0.00	0.00	495 313.97	0.00	0.00	0.00	0.00
260003421	1 410 217.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260004684	0.00	1 628 269.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

260005673	0.00	734 546.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260006010	0.00	750 435.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260012042	0.00	0.00	127 589.42	0.00	0.00	0.00	0.00
260016118	2 215 951.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018106	428 539.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000401	333.87	222.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000435	345.68	268.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000450	0.00	59.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000468	256.25	170.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260000476	0.00	133.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260001656	0.00	309.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003314	0.00	0.00	118.98	0.00	0.00	0.00	0.00
260003421	219.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260004684	0.00	66.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260005673	0.00	62.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260006010	0.00	64.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260012042	0.00	0.00	88.11	0.00	0.00	0.00	0.00
260016118	229.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260018106	78.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 663 659.07

(dont 1 663 659.07€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA DROME (260006911) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 08/12/2020

Pour la Directrice Départementale et par délégation,
La responsable du Pôle Autonomie,

Laëtitia MOREL

DECISION TARIFAIRE N°2020-05-0130/3427 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS. "CLAIR SOLEIL" - 260000385

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P LES COLLINES - GEYSSANS (DITEP - 260002233
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LES HIRONDELLES - 260013826
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - I.T.E.P LES SOURCES BOURG/PEAGE(DITEP) - 260013834
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES SOURCES - ROMANS - 260013842
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CLAIR SOLEIL - 260015789

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 30/10/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-05-0070 en date du 22/09/2020

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. "CLAIR SOLEIL" (260000385) dont le siège est situé 295, R ETIENNE GOUGNE, 26160, LE POET LAVAL, a été fixée à 4 183 674.65€, dont :

- 119 726.23€ à titre non reconductible dont 75 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 108 674.65€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 108 674.65 €

(dont 4 108 674.65€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260002233	937 038.64	604 541.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013826	712 888.63	475 259.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013834	0.00	1 330 783.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013842	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260015789	0.00	48 163.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260002233	340.99	227.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013826	402.08	268.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013834	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013842	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

260015789	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------	------	------	------	------

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 342 389.56€.
(dont 342 389.56€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 063 948.42€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 063 948.42 €

(dont 4 063 948.42€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260002233	928 131.96	598 794.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013826	695 851.72	463 901.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013834	0.00	1 329 195.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013842	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260015789	0.00	48 073.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260002233	337.75	225.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013826	392.47	261.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013834	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013842	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

260015789	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------	------	------	------	------

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 338 662.37€ (dont 338 662.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. "CLAIR SOLEIL" (260000385) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 10/12/2020

Pour la Directrice départementale et par délégation,
La Responsable du Pôle Autonomie,

Laëtitia MOREL

**DECISION TARIFAIRE N°2020-05-0128/3381 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS. GESTION LA PROVIDENCE - 260000617**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut pour déficients auditifs - IREESDA-HA - 260000419

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE PROVIDENCE -
260001680

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA PROVIDENCE - 260011275

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFIS BI-DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE -
260011986

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFIS LA PROVIDENCE GRENOBLE - 380000521

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de DROME en date du 30/10/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-05-0096/3059 en date du 24/11/2020

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. GESTION LA PROVIDENCE (260000617) dont le siège est situé 74, R DE LA PROVIDENCE, 26190, SAINT LAURENT EN ROYANS, a été fixée à 7 688 326.19€, dont :

- 388 684.81€ à titre non reconductible dont 228 892.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 7 459 434.19€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 459 434.19 €

(dont 7 459 434.19€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000419	4 066 521.09	490 740.02	0.00	46 666.67	0.00	0.00	0.00
260001680	450 478.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260011275	0.00	555 792.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260011986	0.00	0.00	694 081.32	0.00	0.00	0.00	0.00
380000521	0.00	0.00	1 155 154.13	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000419	358.60	189.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260001680	76.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260011275	0.00	62.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260011986	0.00	0.00	84.61	0.00	0.00	0.00	0.00

380000521	0.00	0.00	84.15	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	-------	------	------	------	------

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 621 619.51€.
(dont 621 619.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 7 587 391.15€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 7 587 391.15 €

(dont 7 587 391.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000419	4 049 944.21	488 739.56	0.00	280 000.00	0.00	0.00	0.00
260001680	447 573.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260011275	0.00	545 067.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260011986	0.00	0.00	724 435.96	0.00	0.00	0.00	0.00
380000521	0.00	0.00	1 051 630.27	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000419	357.14	189.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260001680	75.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260011275	0.00	61.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260011986	0.00	0.00	88.31	0.00	0.00	0.00	0.00

380000521	0.00	0.00	76.61	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	-------	------	------	------	------

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 632 282.60€ (dont 632 282.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. GESTION LA PROVIDENCE (260000617) et aux structures concernées.

Fait à Valence,

Le 03/12/2020

Pour la Directrice départementale et par délégation,
La Responsable du Pôle Autonomie,

Laëtitia MOREL

**RECEVABILITE DES PROPAGANDES ELECTORALES POUR LA MESURE EN 2021 DE
L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE
ONZE SALARIES DANS LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Vu les articles L.2122-10-1 et L.2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R.2122-34 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 relatif aux modalités de dépôt et de validation des propagandes électorales pour la mesure en 2021 de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2020 portant report du scrutin organisé en 2021 pour la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Marc Henri LAZAR en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;

Vu les propagandes électorales à périmètre régional déposées sur le site internet www.candidature-tpe.travail.gouv.fr par les organisations syndicales :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) ;
- Confédération générale du travail (CGT) ;
- Confédération générale du travail Force ouvrière (CGT-FO) ;
- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- l'Union syndicale SOLIDAIRES (SOLIDAIRES) ;

Vu l'avis de la Commission Régionale des Opérations de Vote en date du 27 novembre 2020 ;

Considérant que les propagandes visées ci-dessus répondent aux exigences réglementaires ;

DECIDE

Article 1

Sont déclarés recevables les documents de propagande électorale différenciés pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, déposés par les organisations syndicales :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) ;
- Confédération générale du travail (CGT) ;
- Confédération générale du travail Force ouvrière (CGT-FO) ;
- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- l'Union syndicale SOLIDAIRES (SOLIDAIRES).

Article 2

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2020

**Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence de la consommation,
du travail et de l'emploi par intérim,**

signé : Marc Henri LAZAR

Voies de recours (article R.2122-48-2 du Code du Travail) :

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal judiciaire de Lyon, dans un délai de 10 jours à compter de la notification mentionnée à l'article R.2122-48-1 du Code du Travail.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 18 décembre 2020

ARRÊTÉ n° 20-297

**RELATIF À
L'AGRÉMENT DU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE APICOLE DE L'ALLIER
DANS LES CONDITIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 5143-7 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, R. 5143-6, D. 5143-7 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

Vu l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2011 modifié par l'arrêté du 6 juin 2012, fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique;

Considérant la demande d'agrément du 8 avril 2020 signée par le président du groupement de défense sanitaire apicole de l'Allier ;

Considérant la proposition en date du 13 octobre 2020 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé au groupement d'action sanitaire apicole de l'Allier 93 rue Chantoiseau 03100 Montluçon, également section apicole du groupement de défense sanitaire de l'Allier, sous le numéro PH 03185 01 pour la production apicole pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, est situé 30 route de la Gare, à 03240 Tronget.

Article 3 : Le responsable du groupement doit informer la direction départementale en charge de la protection des populations du siège du groupement, de tout projet de modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément. Cette information doit être préalable à la mise en œuvre du changement pour permettre au directeur départemental en charge de la protection des populations de statuer sur le caractère majeur ou mineur des modifications, et permettre la saisie de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire en cas de changement majeur. A défaut, cet agrément pourra être suspendu ou retiré si les conditions ayant motivé son octroi ne sont plus satisfaites.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et la préfète de l'Allier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 18 décembre 2020

ARRÊTÉ n° 20-298

**RELATIF À
L'AGRÈMENT DE LA SOCIÉTÉ D'INTÉRÊT COLLECTIF AGRICOLE
DES GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE DU BOURBONNAIS
DANS LES CONDITIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 5143-7 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, R. 5143-6, D. 5143-7 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

Vu l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2011 modifié par l'arrêté du 6 juin 2012, fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du 29 janvier 2020, reçue le 7 avril 2020 et signée par le président de la Société d'Intérêt Collectif Agricole des Groupements d'Intérêt Économique du Bourbonnais.

Considérant la proposition en date du 13 octobre 2020 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé à la Société d'Intérêt Collectif Agricole des Groupements d'Intérêt Économique du Bourbonnais, Ferme de Montedoux, 03340 Montbeugny, sous le numéro PH 03180 01 pour les productions bovine et ovine pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, est situé à SICAGIEB, Montedoux, 03340 Montbeugny.

Article 3 : Le responsable du groupement doit informer la direction départementale en charge de la protection des populations du siège du groupement, de tout projet de modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément. Cette information doit être préalable à la mise en œuvre du changement pour permettre au directeur départemental en charge de la protection des populations de statuer sur le caractère majeur ou mineur des modifications, et permettre la saisie de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire en cas de changement majeur. A défaut, cet agrément pourra être suspendu ou retiré si les conditions ayant motivé son octroi ne sont plus satisfaites.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et le préfet de l'Allier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lempdes, le 18 décembre 2020

ARRÊTÉ n° 2020/12-499

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2020/09-01 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de du Rhône :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
MARTINEZ Lucie	LEGNY	1,00	LENTILLY	01/07/2020
GAEC LA FERME DE LA CHANA	VAUGNERAY	5,70	VAUGNERAY	09/07/2020
PONT Arnaud	CHAVANNES SUR REYSSOUZE	0,40	CHAPONOST	10/07/2020
CHAPOLARD Geoffray	DECINES	1,68	DECINES	14/07/2020
BERRAT Quentin	GLEIZE	1,21	REGNIE DURETTE	15/07/2020
ZACHARSKI Sylvie	JOUX	24,25	JOUX	15/07/2020
DESCLAS Olivier	VILLIE MORGON	0,98	VILLIE MORGON	17/07/2020
BAILLY Agnes	SAIN BEL	66,66	SAVIGNY, SAIN BEL	18/07/2020
BLANC Stephane	MARENNES	0,41	MARENNES	18/07/2020
DUBOST Fabien	AIGUEPERSE	12,34	ST IGNY DE VERS	21/07/2020
EARL MOUTON PERE ET FILS	CONDRIEU	40,62	CONDRIEU, TUPIN ET SEMONS	21/07/2020
GAEC BEAUPERTUIT	MEYS	4,51	MEYS	22/07/2020
JEANTET Jerome	GREZIEU LA VARENNE	2,00	TUPIN ET SEMONS	23/07/2020
FAYARD Philippe	ST IGNY DE VERS	15,51	ST IGNY DE VERS	28/07/2020
GAEC DE LA MURE	LONGESSAIGNE	11,76	MONTROTTIER	30/07/2020
GAEC DES DEUX RIVES	VILLECHENEVE	51,41	MONTROTTIER	30/07/2020
HETIER Guylaine	LENTILLY	11,02	LE BREUIL, DARDILLY, LENTILLY, LE TOUR DE SALVAGNY	31/07/2020
GAEC DES DEUX MONTS	AFFOUX	1,21	ST FORGEUX	31/07/2020
VIET Philippe	VILLIE MORGON	1,79	FLEURIE, CORCELLES	31/07/2020
COUZON Clément	ST GERMAIN SUR L'ARBRESLE	8,75	ST GERMAIN NUELLES, CHATILLON,	01/08/2020
ARQUILLIERE Philippe	COURZIEU	16,99	COURZIEU	01/08/2020
GEOFFRAY Michel	ST NIZIER D'AZERGUES	2,98	LE PERREON	01/08/2020
BOYRON Aurelie	LONGES	27,23	LONGES	04/08/2020
EARL THIZY	COURZIEU	7,59	COURZIEU	04/08/2020

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
SARL CHATEAU DE PRAVINS	BLACE	4,56	BLACE	04/08/2020
POYARD Marie Andree	ST MARTIN EN HAUT	2,99	ST MARTIN EN HAUT	04/08/2020
BALLANDRAS Laurent	PROPIERES	1,46	ST IGNY DE VERS	05/08/2020
CHAVEROT Pierre Jean	MONTROTIER	8,48	MONTROTIER	07/08/2020
LONGERE Regine	LE PERREON	3,04	LE PERREON, VAUX EN BEAUJOLAIS	13/08/2020
GAEC LES VERGERS DE BARBIEUX	CHABANIERE	0,36	ST DIDER SOUS RIVERIE	13/08/2020
DREVET Pierre	RILLEUX LA PAPE	86,49	RILLIEUX LA PAPE (69), MIRIBEL, ST MARCEL, MIONNAY (01)	15/08/2020
GIROUD Xavier	ECHALAS	6,34	ECHALAS	19/08/2020
BOURGEON Thierry	DEUX GROSNES	1,70	DEUX GROSNES	20/08/2020
CELLIER Jean Pierre	ST MARTIN EN HAUT	0,20	SOUCIEU EN JARREST	25/08/2020
GAEC DES GRANDES TERRES	DEUX GROSNES	8,60	TRADES	26/08/2020
BOCHARD Emmanuel	RONNO	65,24	RONNO	26/08/2020
PATISSIER Jean Francois	VAUXRENARD	0,30	VILLIE MORGON	26/08/2020
GAEC LESTRA CLEMENT	ST CLEMENT LES PLACES	3,62	HAUTE RIVOIRE	26/08/2020
LACOUR Thierry	SAVIGNY	12,91	ANCY, SAVIGNY, ST ROMAIN DE POPEY	27/08/2020
GAEC DE MONTAPLAN	JOUX	1,19	JOUX	28/08/2020
GAC DE LA MONTAGNE	LES SAUVAGES	1,66	JOUX	28/08/2020
SAS DOMAINE LA MARBRIERE	VAUX EN BEAUJOLAIS	0,69	VAUX EN BEAUJOLAIS	29/08/2020
SARL VINDRY PRODUCTEUR	THURINS	11,61	THURINS	01/09/2020
BELICARD Henri	LANCIE	1,04	LANCIE	01/09/2020
EARL DES BESSOLES	HAUTE RIVOIRE	67,10	HAUTE RIVOIRE	03/09/2020
GAEC LA FERME DU VALFLEURY	CHAZELLES SUR LYON	9,76	ST SYMPHORIEN SUR COISE	03/09/2020
JOBARD Michel	REGNIE DURETTE	0,19	REGNIE DURETTE	03/09/2020
ZERR Philippe	OULLINS	0,06	LYON 8	03/09/2020

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
ROTIVAL Veronique	CHIROUBLES	6,37	CHIROUBLES	04/09/2020
GAEC LAGER	JONAGE	137,10	JONAGE, MEYZIEU, JONS, PUSIGNAN, VILLETTE D'ANTHON (38)	04/09/2020
EARL DOMAINE DES GRANDES VIGNES	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	1,04	SAINT LAGER	04/09/2020
CHARLES Pascale	REGNIE DURETTE	5,60	CHIROUBLES, LANTIGNIE, REGNIE DURETTE, VILLIE MORGON	08/09/2020
GAEC DES ORMES	POMEYS	3,01	POMEYS	10/09/2020
ROGNON Bernard	DEUX GROSNES	22,30	ST CHRISTOPHE	10/09/2020
GILLES Sylvain	ORANGE	1,29	CHATEAUNEUF DU PAPE (84)	11/09/2020
CLEMENT Sebastien	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	1,29	CHATEAUNEUF DU PAPE (84)	11/09/2020
SAINT CYR Frederic	THEIZE	0,99	MARCY, ALIX	12/09/2020
GAEC GRAINES D'AROMES	CHAPONOST	7,89	CHAPONOST, BESSENAY	12/09/2020
DELORME Sebastien	GIVORS	6,32	ECHALAS	15/09/2020
BARGE Jean Pierre	AMPUIS	2,49	AMPUIS, CONDRIEU	15/09/2020
GUIGNIER Jean Francois	ST MAMERT	72,83	OUROUX, VAUXRENARD, JULIENAS	16/09/2020
LES JARDINS DU JOLY	THIZY LES BOURGS	0,29	MARDORE	17/09/2020
NOGIER Gaspard	ORLIENAS	2,36	ORLIENAS, VERS (71), GRIGNAN (26)	18/09/2020
EARL BOULON	CORCELLES EN BEAUJOLAIS	1,24	CORCELLES EN BEAUJOLAIS, ST JEAN D'ARDIERES	18/09/2020
DEBIESSE Cyril	DEUX GROSNES	22,31	DEUX GROSNES	18/09/2020
DAVID Sylvain	CONDRIEU	0,37	ST CYR SUR LE RHONE	19/09/2020
CHETAIL Anthony	PROPIERES	2,09	PROPIERES	22/09/2020
SCEA LA PAILLOTTE AUX FRAISES	ST PIERRE DE CHANDIEU	3,65	ST BONNET DE MURE	23/09/2020
GAEC DES VERNES	DEUX GROSNES	111,14	ST CHRISTOPHE, ST BONNET DES BRUYERES, DEUX GROSNES	23/09/2020
PANATO Eric	CHIROUBLES	0,74	CHIROUBLES	24/09/2020

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
DARGERÉ Emmanuel	BIBOST	7,26	BIBOST	24/09/2020
NAYRAND Jean Marc	ST JULIEN SUR BIBOST	18,76	ST JULIEN SUR BIBOST	26/09/2020
JOUBAN Pierre Yves	LARAJASSE	4,19	LARAJASSE	29/09/2020
GAEC DE LA MEUNIERE	ST BONNET DES BRUYERES	3,33	ST CHRISTOPHE	30/09/2020
GAEC DES SECHERES	LARAJASSE	2,47	LARAJASSE	30/09/2020
PIGNARD Eric	ARNAS	0,37	DENICE	01/10/2020
CATHELIN Norbert	BULLY	0,60	ST GERMAIN NUELLES	02/10/2020
GAEC DU RAMPEAU	ST ANDRE LA COTE	12,90	STE CATHERINE	02/10/2020
COLLET Jean Philippe	LENTILLY	3,25	POLLIONAY, STE CONSORCE	06/10/2020
BELICARD Ghislaine	LANCIE	2,10	CHIROUBLES	06/10/2020
LES POTAGERS DU GARON	GRIGNY	0,29	MILLERY	06/10/2020
MONTAGNE Damien	ST PIERRE DE CHANDIEU	96,55	ST PIERRE DE CHANDIEU, CHAPONNAY, VALENCIN (38)	07/10/2020
GAEC FERME DE BONNEFOND	ST ANDRE LA COTE	10,53	STE CATHERINE, CHABANIERE	10/10/2020
DUBOIS Richard	MOIRE	1,45	THEIZE	10/10/2020
GAEC BOUCHARD	LENTILLY	67,98	POLLIONNAY	14/10/2020
EARL DE LA VIGNERME	CORBAS	0,58	CORBAS	14/10/2020
PARIS Mathieu	LE PERREON	1,20	ST ETIENNE DES OULLIERES	18/10/2020
GAEC DES DEUX VERSANTS	ST MARTIN EN HAUT	0,20	STE CATHERINE	18/10/2020
MICHON Guy	ST CHRISTOPHE	7,73	ST CHRISTOPHE	21/10/2020
EARL DU TALABARD	SARCEY	57,95	SARCEY, ST LOUP, JARNIOUX, LEGNY	21/10/2020
LARGE Ghislaine	CHARNAY	2,82	CHARNAY, MORANCE	21/10/2020
POUILLON Olivier	HAUTE RIVOIRE	7,00	ST JULIEN / BIBOST, MONTROTTIER	21/10/2020
GIRAUD Frédéric	SAVIGNY	4,70	SAVIGNY, SAIN BEL	21/10/2020
LOBRE Jacques	ST SORLIN	4,66	ST SORLIN	24/10/2020
MATRAY Jérôme	BEAUJEU	0,81	BEAUJEU	24/10/2020
EARL LA VERRIERE	CHAPONNAY	50,17	CHAPONNAY, VALENCIN	24/10/2020

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
BERRAT Alexis	LANTIGNIE	1,00	REGNIE DURETTE	24/10/2020
GIROUD Jérémy	LE PERREON	9,98	SAINT GEORGE DE RENEINS	24/10/2020
GAEC DE LA MONTBELIARDE	MONTROTTIER	1,44	SAINT CLEMENT LES PLACES	24/10/2020
GAEC DU MANIPAN	POMEYS	2,85	COISE	24/10/2020
SCEV DU CLOS DE CHEVIGNE	PRISSE	3,27	CORCELLES EN BEAUJOLAIS	24/10/2020
PERNOT Louis Paul	JULIENAS	4,97	JULIENAS, JUILLE	24/10/2020
ROSTAING-TAYARD Emmanuel	SAVIGNY	2,32	SAVIGNY	24/10/2020
SAS DOMAINE LA MARBRIERE	VAUX EN BEAUJOLAIS	0,30	LE PERREON	24/10/2020
GONDARD Lionel	VINDRY SUR TURDINE	3,96	VINDRY SUR TURDINE	24/10/2020
PEZENNEAU Olivier	LACENAS	0,35	DENICE	24/10/2020
FAURE Laurent	BRULLIOLES	1,78	SAINT JULIEN SUR BIBOST	24/10/2020
JOUBAN Pierre-Yves	LARAJASSE	2,17	LARAJASSE	24/10/2020
EARL LA FERME DES CRETS	CHAMBOST ALLIERES	2,02	LETRA	24/10/2020
CLAVERIE Julien	TALUYERS	2,00	TALUYERS	24/10/2020
GAEC LES VERGERS DE BARBIEUX	CHABANIERE	0,95	CHABANIERE	24/10/2020
AUCAGNE Julien	JULIENAS	1,32	VILLIE MORGON, BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	24/10/2020
GAEC GRAINS D'OZON	SAINT SYMPHORIEN D'OZON	205,90	ST SYMPHORIEN D'OZON, SIMANDRES, SOLAIZE, MARENNES, CORBAS, FEYZIN, CHUZELLES	24/10/2020
GAEC DU MATILLON	THURINS	5,03	THURINS	24/10/2020
GAEC PRES DU BOIS	SAINT NIZIER D'AZERGUES	1,68	POULE LES ECHARMEAUX	24/10/2020
GUYOT Monique	POMEYS	8,18	POMEYS	24/10/2020
GARDETTE Claudine	BEAUJEU	6,18	ODENAS	24/10/2020
SCEA HERBAIN	LYON	34,18	ARNAS	24/10/2020
PEZENNEAU Olivier	LACENAS	1,17	DENICE	24/10/2020
GAEC DE LA ROSEE DU MATIN	ST LAURENT D'AGNY	0,98	ST LAURENT D'AGNY	24/10/2020

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL LES ECURIES DU ROSSEON	MORNANT	1,07	MORNANT	24/10/2020
POLOSSE Damien	DENICE	1,48	DENICE	24/10/2020
HUGUET Marie France	ST VERAND	0,46	ST VERAND	24/10/2020
CLAISSE Marie Laure	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	0,25	QUINCIE EN BEAUJOLAIS	24/10/2020
BIEFF Philippe	CHAMBOST LONGESSAIGNE	0,84	CHAMBOST LONGESSAIGNE	24/10/2020
GAEC DES DEUX VALLEES	ST ROMAIN DE POPEY	51,51	ST ROMAIN DE POPEY, ST FORGEUX, LES OLMES	24/10/2020
MICHAUD Monique	ST LAGER	1,58	ST LAGER	24/10/2020
GUYOT Lionel	COGNYS	2,52	LACENAS	24/10/2020
GAEC DE COMBELANDE	ST JULIEN / BIBOST	9,62	ST JULIEN / BIBOST	24/10/2020
CAVOT Tony	LETRA	3,36	LETRA, TERNAND	24/10/2020
EARL DOMAINE DES COTEAUX DORES	LETRA	3,68	LETRA	24/10/2020
DE BENGNY Michel	GREZIEU LE FROMENTAL	28,89	LARAJASSE	24/10/2020
EARL DE SAINT GENOUX	CHAUSSAN	43,65	RONTALON, CHAUSSAN, ST SORLIN, MESSIMY, SOUCIEU EN JARREST	24/10/2020
CANTIN Emmanuelle	PROPRIERES	0,75	PROPIERES	24/10/2020
BLANDIN Emmanuelle	BEAUJEU	4,86	BEAUJEU	24/10/2020
GAEC DES TERRES GLAY'S	LE BREUIL	14,43	ST GERMAIN NUELLES, LEGNY, CHATILLON, LE BREUIL	24/10/2020
EARL BERTRAND ET FILS	CHARENTAY	96,23	CHARENTAY, CERCIE, REGNIE DURETTE	24/10/2020
ROBIN Alexandre	ST ANDRE D'HUIRIAT	12,04	JULIENAS (69), LA CHAPELLE DE GUINCHAY, ROMANECHÉ THORINS(71)	24/10/2020
GAEC DE ROCHEFORT	AMPLEPUIIS	118,23	AMPLEPUIIS, MACHEZAL	24/10/2020
TRONCY Adrien	TERNAND	0,66	LETRA	24/10/2020

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
PHILIBERT Aurélien	VAUX EN BEAUJOLAIS	1,43	ODENAS	24/10/2020
EARL BISSUEL	AMPLEPUIS	7,23	AMPLEPUIS, FOURNEAUX (42)	24/10/2020
EARL DELORME Stéphane	THURINS	20,44	MESSIMY, THURINS	24/10/2020
EARL JACQUES ET FLORENCE COLIN	FLEURIE	0,99	FLEURIE	24/10/2020
GAEC DE L'EVASION	LONGESSAIGNE	52,59	LONGESSAIGNE, BRULLIOLES, ST CLEMENT	24/10/2020
SANTAILLER Juliette	MARCHAMPT	5,96	MARCHAMPT	24/10/2020
SCEA DOMAINE DE BEBIAN-SONIS	THEIZE	0,85	THEIZE	26/10/2020
SALIGNON Claudie	VILLIE MORGON	13,67	CHIROUBLES, CORCELLES EN BEAUJOLAIS, FLEURIE, VILLIE MORGON	26/10/2020
EARL DE LA CHAUCHERE	SOUCIEU EN JARREST	21,60	SOUCIEU EN JARREST, ORLIENAS	26/10/2020

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
SCEA GANGAND	SAINT HILAIRE LE GRAND (51)	2,34	CHENAS	28/08/2020

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le chef du service régional d'économie agricole

Boris CALLAND

Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Domaines - SAFER

DECISION

DRFiP69_PGP_Domaines_SAFER_2020_12_21_193

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision du ministre de l'action et des comptes publics du 5 octobre 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter du 8 décembre 2020, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Franck LEVEQUE en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint placé auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : A compter de cette même date, Monsieur Pierre CARRÉ, Directeur du Pôle Gestion Publique de la DRFiP Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, est nommé en qualité de commissaire du Gouvernement adjoint pour siéger auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et affichée dans les locaux de la direction régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 4 : Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Pour le Ministre et par délégation,

Guillaume DECROIX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 18 décembre 2020

ARRÊTÉ n° 20-302

RELATIF À

**LA DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER DUGRIP, RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE AUVERGNE-RHONE-ALPES, RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LYON, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DANS LES CHAMPS DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE,
DE L'ENGAGEMENT CIVIQUE, ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du service national ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finance ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le protocole national conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'Education Nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1er janvier 2021, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire

Vie associative	
Gestion du FDVA	c) du 5° du II de l'art. 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative
Conseils aux associations et délégué régional à la vie associative	Art. 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015
Jeunesse et éducation populaire	
Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus+ Jeunesse et Sports)	Circulaire interministérielle N° DJEPVA/MCEI/JVA/DREIC/DGEFP/DGER/2015/54 du 23 février 2015 relative à l'installation de comités régionaux de la mobilité européenne et internationale des jeunes ; pour Erasmus+ JS, 10° de l'art. L.120-2 du code du service national
Engagement civique	
Promotion, développement et coordination du service civique	Art. L.120-2 et art. R.120-9 du code du service national a) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Agréments service civique	Art. R.121-35 du code du service national a) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Sport	
Développement du sport santé	3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Promotion de l'éthique et des valeurs du sport	3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020

Développement du sport pour tous	3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Actes de tutelle des CREPS	Code du sport : II de l'article R.114-13, articles R.114-17, R.114-18, R.114-22 (dernier alinéa) et R.114-37
Développement du sport de haut niveau Actes et décisions correspondant aux missions non transférées au CREPS	a) du 3° du II de l'art. 5 et art. 16 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020 art. L.114-2 du code du sport
Agrément des centres de formation des clubs professionnels	Art. D.211-83 à D.211-90 du code du sport
Recensement des équipements sportifs (RES)	I de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Secrétariat des conférences régionales du sport	Art. L.112-14 et R.112-43 du code du sport a) du 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Prévention du dopage	c) du 3° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020
Agrément des antennes médicales de prévention du dopage	Art. R.232-4 à D.232-6 du code du sport
Lutte contre les trafics de produits dopants	Art. D.232-99 du code du sport, b) du 3° du II de l'art. 5 du décret DRAJES/SDJES n° 2020-1542 du 9 décembre 2020
Divers	
Médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	Décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

II - Actes administratifs et mesures de police administrative

Inspection, contrôle, évaluation (ICE)	
Coordination régionale de la mission ICE et appui aux actions départementales et interdépartementales	2° du II de l'article 5 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020
ICE des formations aux métiers de l'animation, du sport	Art. R.212-10-8 à R.212-10-16 du code du sport
ICE des formations aux diplômes de l'animation volontaire	Arrêté du 15 juillet 2015 BAFA BAFD
ICE accueils collectifs de mineurs et personnes encadrant des mineurs	Art. L.227-9, L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles
ICE dans le champ du service civique	Art. R.121-44 du code du service national
ICE des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) et des éducateurs sportifs	Art. L.111-3, L.212-13 et L.322-5 du code du sport

Article 2 : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- Les arrêtés de portée générale ;
- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- En dehors du domaine des formations sociales et paramédicales, la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- Programme 219 : « sports » : toutes les actions ;
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » : toutes les actions

2°) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3°) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, en tant que responsable d'UO régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme d'Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

- Programme 219 : « sports » : toutes les actions.
- Programme 163 : « jeunesse et vie associative » : toutes les actions.

Article 5 : Monsieur Olivier DUGRIP peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2019-334 du 31/12/2019 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et Monsieur le secrétaire général de la région académique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 18 décembre 2020

ARRÊTÉ n° 2020-301

RELATIF À LA DÉLIMITATION DU CERCLE 0

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D114-11 à D114-17 ;

Vu le décret 2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'action sur le loup ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Considérant le nombre d'attaques donnant lieu à au moins une victime indemnisable au titre de la prédation du loup sur les communes colonisées par le loup sur la période 2018-2020 ;

Considérant le risque d'attaques sur les communes :

- enclavées entre des communes ou parties de communes ayant subi 15 attaques par an en moyenne sur la période 2018-2020 ;
- limitrophes aux communes ou parties de communes ayant subi 15 attaques par an en moyenne sur la période 2018-2020 ;
- qui comprennent une entité pastorale en cohérence avec les communes ou parties de communes ayant subi 15 attaques par an en moyenne sur la période 2018-2020 ;

Considérant la nécessité de renforcer la présence humaine auprès des troupeaux dans les foyers de prédation, c'est-à-dire les communes ou parties de communes où la récurrence interannuelle de dommages importants a été constatée ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2019 susvisé, le cercle 0 délimité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 est constitué des communes suivantes :

Alpes de Hautes-Provence :

ALLOS	MORIEZ
BEAUVEZER	PRADS-HAUTE-BLEONE
CASTELLANE	SAINT-PAUL-SUR-UBAYE
CASTELLET-LES-SAUSSES	THORAME-BASSE
COLMARS	THORAME-HAUTE
JAUSIERS	UVERNET-FOURS
LAMBRIUSSE	VAL D'ORONAYE
MEAILLES	VILLARS-COLMARS
MEOLANS-REVEL	

Hautes-Alpes :

ANCELLE	DEVOLUY
ABRIES-RISTOLAS	REALLON
CEILLAC	

Alpes-Maritimes :

ANDON	LANTOSQUE
BELVEDERE	LE BAR-SUR-LOUP
BEUIL	LUCERAM
BREIL-SUR-ROYA	MOULINET
CAUSSOLS	PIERLAS
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	ROQUEBILLIERE
CIPIERES	ROUBION
COURMES	ROURE
COURSEGOULES	SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE
ENTRAUNES	SAINT-ETIENNE-DE-TINEE
ESCRAGNOLLES	SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES
FONTAN	SAINT-MARTIN-VESUBIE
GOURDON	SAINT-VALLIER-DE-THIEY
GREOLIERES	SAORGE
ISOLA	SOSPEL
LA BOLLENE-VESUBIE	TENDE
LA BRIGUE	UTELLE

Drôme :

LUS-LA-CROIX-HAUTE

Isère :

LAVALDENS	NANTES-EN-RATIER
LA VALETTE	

Savoie :

BESSANS	SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS
BONNEVAL-SUR-ARC	SAINTE-FOY-TARENTEISE
LA LECHERE	SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP
LES AVANCHERS-VALMOREL	TOUR-EN-MAURIENNE
LES BELLEVILLE	VAL-CENIS
MONTSAPEY	VALLOIRE

Var :

AIGUINES
AMPUS
BARGEME
BARGEMON
CHATEAUDOUBLE
COMPS-SUR-ARTUBY

LA ROQUE-ESCLAPON
MONS
MONTFERRAT
SEILLANS
TRIGANCE

ARTICLE 2 : Cet arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 3 : la Secrétaire Générale aux Affaires Régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Lyon, le 18 décembre 2020

Arrêté préfectoral n° 2020-303

**Arrêté portant modification des limites d'arrondissement
dans le département du Puy-de-Dôme**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 3113-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2019 autorisant la commune de Saulzet-le-Froid à se retirer de la communauté de communes de « Mond'Arverne-Communauté » et à intégrer la communauté de communes de « Dômes-Sancy-Artense » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la proposition du préfet du Puy-de-Dôme de modifier des limites territoriales des arrondissements de Clermont-Ferrand et d'Issoire ;

Vu l'avis du conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant que ces modifications des limites territoriales d'arrondissement correspondent à une meilleure cohérence administrative ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, la commune de Saulzet-le-Froid est retirée de l'arrondissement de Clermont-Ferrand et rattachée à l'arrondissement d'Issoire.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le préfet du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont copie sera adressée au ministre de l'Intérieur, au président du conseil départemental du Puy-de-Dôme, au président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et à l'INSEE ainsi qu'à l'IGN.

Signé : Pascal MAILHOS

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 9 décembre 2020

Extrait des délibérations

**Délibération relative à la suppression de cent-vingt-huit postes au sein de la CCI LYON
METROPOLE Saint-Etienne Roanne**

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 17 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne du 30 octobre 2020 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne des 18 novembre 2019, 16 décembre 2019, 3 février 2020, 29 juin 2020, 5 octobre 2020 et 17 et 18 novembre 2020 ;

Vu le rapport intitulé « Plan de transformation et de redimensionnement interne de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, et ses impacts sur l'emploi », lequel fait partie intégrante de la présente délibération ;

Exposé des motifs

La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne s'est engagée dans un plan de transformation et de redimensionnement interne majeur et ambitieux définissant un nouveau positionnement stratégique de la CCI dans son environnement.

Le rapport « Plan de transformation et de redimensionnement interne de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, et ses impacts sur l'emploi », lequel fait partie intégrante de la présente délibération, développe l'ensemble des raisons économiques, financières et techniques justifiant de manière impérative un repositionnement stratégique et en conséquence, un redimensionnement interne inévitable. Ce rapport développe par ailleurs, les critères retenus pour aboutir aux suppressions de postes.

Un total de 128 postes budgétaires est impacté, dont la suppression a été décidée lors de l'Assemblée Générale de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne des 17 et 18 novembre 2020.

Ce projet a fait l'objet d'une information préalable lors de la Commission Paritaire Régionale du 17 septembre 2020.

Ces 128 postes budgétaires correspondent aux postes suivants :

1/ Les postes supprimés affectés aux activités relevant de la Direction de l'Entrepreneuriat, du Commerce et de la Proximité, ainsi qu'aux activités relevant de la Direction de l'Industrie, de la Compétitivité et des territoires :

- **1 poste de responsable de pôle Proximité**, rattaché à l'emploi manager II - niveau 7, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Monsieur David Perrussel,
- **2 postes de responsable Proximité**, rattachés à l'emploi manager II – niveau 7, basés sur la délégation de Lyon et occupés par Monsieur Stéphane Barral et Madame Catherine Delserieys,
- **1 poste de responsable Proximité**, rattaché à l'emploi manager II – niveau 7, basé sur la délégation de Saint-Etienne, poste vacant,
- **1 poste de responsable Proximité**, rattaché à l'emploi manager II – niveau 7, basé sur la délégation de Roanne et occupé par Madame Hélène Barnay,
- **1 poste de responsable Proximité**, rattaché à l'emploi manager I – niveau 6, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Monsieur Jérémy Thillet,
- **1 poste de responsable Proximité**, rattaché à l'emploi manager I – niveau 6, basé sur la délégation de Lyon, poste vacant,
- **3 postes de conseil Proximité**, rattachés à l'emploi conseiller entreprise II – niveau 6, basés sur la délégation de Lyon et occupés par Madame Florence Ravat et Messieurs Loïc Courdier et François-Dominique Renaud,
- **1 poste de conseil Proximité**, rattaché à l'emploi conseiller entreprise II – niveau 6, basé sur la délégation de Saint-Etienne et occupé par Madame Véronique Tissot,
- **1 poste de conseil Proximité**, rattaché à l'emploi conseiller entreprise II – niveau 6, basé sur la délégation de Roanne et occupé par Madame Aurélie Ribelles,
- **4 postes de chargé de la relation client Proximité**, rattachés à l'emploi de chargé de relation client – niveau 4, basés sur la délégation de Lyon et occupés par Mesdames Pascale Boury, Brigitte Brunel, Michèle Gazzano et Aurélie Piccolo,
- **1 poste de chargé de la relation client Proximité**, rattaché à l'emploi de chargé de relation client – niveau 4, basé sur la délégation de Roanne et occupé par Madame Manon Lamy,
- **3 postes de chargé de la relation client Proximité**, rattaché à l'emploi de chargé de relation client – niveau 4, basé sur la délégation de Saint-Etienne et occupés par Mesdames Florence Aubert, Véronique Charle et Laetitia Alves (recrutée en CDI sous le régime de droit privé),
- **1 poste de chargé de mission parcours client**, rattaché à l'emploi chargé de mission I – niveau 5, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Monsieur Ismaël Aggoune,
- **1 poste d'assistante Proximité**, rattaché à l'emploi assistant spécialisé – niveau 4, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Jacqueline N'Guyen
- **1 poste d'assistante formalités**, rattaché à l'emploi assistant – niveau 3, basé sur la délégation de Roanne et occupé par Madame Valérie Biettron,
- **1 poste de responsable de pôle Centre contact client**, rattaché à l'emploi manager II – niveau 7, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Karen Aulen,
- **1 poste de superviseur**, rattaché à l'emploi coordinateur –niveau 5, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Emmanuelle Villard,
- **1 poste d'administrateur de la base de données**, rattaché à l'emploi chargé d'études – niveau 5, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Geneviève Maillard,
- **1 poste de chargé d'accueil**, rattaché à l'emploi chargé d'accueil - niveau 3, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Sylvie Boyet,
- **3 postes de chargé de la relation client**, rattaché à l'emploi chargé de relation client – niveau 4, basés sur la délégation de Lyon et occupés par Madame, Hélène Mezard, Messieurs Steeve Brizzi et Guillaume Cajgfinger
- **2 postes de chargé de la relation client**, rattaché à l'emploi chargé de relation client – niveau 4, basés sur la délégation de Lyon, postes vacants,
- **1 poste de directeur de l'Entrepreneuriat, du commerce et de la proximité**, rattaché au poste de directeur – niveau 8, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Monsieur Pierre Preuilh,
- **1 poste d'assistante**, rattaché à l'emploi assistant spécialisé – niveau 4, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Janique Turbant,
- **1 poste de Directeur de l'Industrie, de la compétitivité des territoires**, rattaché à l'emploi de directeur – niveau 8, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Monsieur Alexis Giloppe,

- **1 poste d'assistante**, rattaché à l'emploi assistant expert – niveau 5, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Nathalie Wetzel,
- **1 poste de responsable de pôle Entrepreneuriat**, rattaché à l'emploi de manager II – niveau 7, basé sur la délégation de Lyon, poste vacant,
- **1 poste de conseil transmission juriste expert**, rattaché à l'emploi conseiller entreprise III – niveau 7, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Christine Ottavy,
- **1 poste de chef de projets entrepreneuriat**, rattaché à l'emploi de conseiller entreprise II – niveau 6, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Monsieur Romaric Cuzin,
- **1 poste de chargé évènements**, rattaché à l'emploi chargé de mission I – niveau 5, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Florence Maurin,
- **1 poste d'assistante**, rattaché à l'emploi assistant – niveau 4, basé sur la délégation de Saint-Etienne et occupé par Madame Christine Mayor,
- **2 postes d'assistante commerciale**, rattachés à l'emploi attaché commercial – niveau 4, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Mesdames Mireille Azemard et Brigitte Falcoz,
- **2 postes de chargé de formalités polyvalent**, rattachés à l'emploi chargé de formalités – niveau 4, basés sur la délégation de Lyon, postes vacants,
- **1 poste de gestionnaire de la base de données**, rattaché à l'emploi assistant spécialisé – niveau 4, basé sur la délégation de Lyon, poste vacant,
- **1 poste de chargé d'accompagnement apprentissage et orientation**, rattaché à l'emploi de chargé de formalités – niveau 4, basé sur la délégation de Saint-Etienne et occupé par Madame Sylvie Ridoux,
- **1 poste d'assistante**, rattaché à l'emploi assistant expert – niveau 5, basé sur la délégation de Roanne et occupé par Madame Claudine Auboyer,
- **1 poste de responsable de pôle Intelligence économique, développement durable et aménagement du territoire**, rattaché à l'emploi de manager II – niveau 7, basé sur la délégation de Saint-Etienne et occupé par Madame Sandy Marion,
- **1 poste de responsable intelligence économique**, rattaché à l'emploi responsable d'activité – niveau 7, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Sophie Flechon,
- **1 poste de responsable Développement territorial**, rattaché à l'emploi responsable d'activité – niveau 7, basé sur la délégation de Roanne et occupé par Madame Josiane Guinan,
- **1 poste de conseil renseignement économique**, rattaché à l'emploi conseiller entreprise II – niveau 6, basé sur la délégation de Roanne et occupé par Madame Nadia Kacem,
- **1 poste de conseil référent Développement territorial**, rattaché à l'emploi conseiller entreprise III – niveau 7, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Monsieur Pascal Beauverie,
- **1 poste de conseil Info éco Entreprise du patrimoine vivant**, rattaché à l'emploi conseiller entreprise II – niveau 6, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Monsieur Marc Malotaux,
- **1 poste de conseil entreprise**, rattaché à l'emploi conseil entreprise II – niveau 6, la délégation de Lyon et occupé par Madame Sylvie Masson,
- **3 postes de chargé d'études documentaires**, rattachés à l'emploi chargé d'études – niveau 5, basés sur la délégation de Lyon et occupés par Mesdames Irène Bourrin, Catherine Laboret et Odile Roche,
- **1 poste d'assistante**, rattaché à l'emploi assistant spécialisé – niveau 4, basé sur la délégation de Saint-Etienne, poste vacant,
- **1 poste de conseil en développement territorial**, rattaché à l'emploi conseil entreprise II – niveau 6, basé sur la délégation de Lyon, poste vacant,
- **1 poste de responsable de pôle Innovation, croissance et financement**, rattaché au poste de manager II – niveau 7, basé sur la délégation de Lyon, poste vacant,
- **1 poste de chargé d'opération marketing commerciale**, rattaché à l'emploi assistant spécialisé – niveau 4, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Gillian Laurent,
- **1 poste d'assistante**, rattaché à l'emploi assistante – niveau 3, basés sur la délégation de Lyon et occupé par Mesdames Christine Carlotti,
- **1 poste de chargé de mission**, rattaché à l'emploi chargé de mission, basé sur la délégation de Lyon, poste vacant,
- **1 poste de responsable d'activité**, rattaché à l'emploi, responsable d'activité – niveau 7, basé sur la délégation de Saint-Etienne et occupé par Monsieur Christian Roberton,
- **1 poste de Conseil Innovation**, rattaché à l'emploi conseiller entreprise II – niveau 6, basé sur la délégation de Saint-Etienne, poste vacant,

- **1 poste de responsable de pôle Nouvelle économie filières et réseaux**, rattaché à l'emploi manager II – niveau 7, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Monsieur Pascal Nief,
- **2 postes de conseil entreprise**, rattachés à l'emploi conseiller entreprise III – niveau 7, basés sur la délégation de Lyon, dont un est vacant et l'autre occupé par Monsieur Jean-Philippe Ballaz,
- **1 poste de responsable Eco-conception**, rattaché à l'emploi manager II – niveau 7, basé sur la délégation de Saint-Etienne et occupé par Monsieur Samuel Mayer,
- **1 poste de conseil**, rattaché à l'emploi conseiller entreprise II, basé sur la délégation de Saint-Etienne et occupé par Madame Amandine Barlet,
- **1 poste d'assistante expert**, rattaché à l'emploi assistant expert – niveau 5, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Catherine Parado,
- **1 poste de conseil délégué général du cluster Race**, rattaché à l'emploi conseiller entreprise II – niveau 6, basé sur la délégation de Lyon, poste vacant,
- **1 poste de responsable de pôle Commerce**, rattaché à l'emploi manager II – niveau 7, basé sur la délégation de Lyon, poste vacant,
- **1 poste de responsable d'activité service urbanisme**, rattaché à l'emploi responsable d'activité – niveau 7, basé sur la délégation de Lyon, poste vacant
- **1 poste de responsable d'activité service animation réseaux commerce**, rattaché à l'emploi responsable d'activité – niveau 7, basé sur la délégation de Lyon, occupé par Monsieur Marc David,
- **1 poste de conseil urbanisme commercial**, rattaché à l'emploi conseiller entreprise II – niveau 6, basé sur la délégation de Lyon, occupé par Monsieur Nicolas Dargere (en CDI sous le régime de droit privé),
- **2 postes de conseil commerce**, rattachés à l'emploi conseiller entreprise III – niveau 7, basés sur la délégation de Lyon et occupés par Monsieur Michel Auclair et Madame Marie-Laure Chappuis,
- **1 poste de conseil commerce**, rattaché à l'emploi conseiller entreprise III – niveau 7, basés sur la délégation de Roanne et occupés par Monsieur David Cordeiro,
- **1 poste de chargé de mission**, rattaché à l'emploi chargé de mission I – niveau 5, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Marie-Christine Riaza,
- **2 postes d'assistante**, rattachés à l'emploi assistant – niveau 3, basés sur la délégation de Lyon et occupés par Mesdames Claire Boudet et Sophie Vincent,
- **1 poste d'assistante**, rattaché à l'emploi assistant expert – niveau 5, basé sur la délégation de Roanne et occupé par Madame Chantal Perey,
- **1 poste de responsable d'activité en charge de l'innovation, commerce, hôtellerie et restauration**, rattaché à l'emploi responsable d'activité – niveau 7, basé sur la délégation de Lyon, poste vacant,

2/ Les postes supprimés affectés aux activités relevant de la Direction de la communication et du Marketing :

- **1 poste de responsable de pôle Marketing et relation client**, rattaché à l'emploi manager II – niveau 7, basé sur la délégation de Saint-Etienne et occupé par Madame Véronique De Carlo,
- **1 poste de coordinatrice web marketing**, rattaché à l'emploi conseiller entreprise III – niveau 7, basé sur la délégation de Lyon, poste vacant,
- **1 poste de chargé de communication et de marketing**, rattaché à l'emploi chargé de mission II – niveau 6, basé sur la délégation de Saint-Etienne et occupé par Madame Claire Sordet,
- **1 poste de responsable de pôle Communication opérationnelle**, rattaché à l'emploi manager I – niveau 6, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Monsieur Philippe Trintignac,
- **1 poste d'éditeur on line**, rattaché à l'emploi technicien marketing web communication – niveau 4, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Béatrice Soussan,
- **1 poste de coordinateur production graphique**, rattaché à l'emploi technicien marketing web communication – niveau 4, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Stéphanie Carret,
- **1 poste de chargé des médias sociaux et newsletters**, rattaché à l'emploi de chargé de marketing web communication – niveau 5, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Florence Dumesny,

- **1 poste de chargé de communication et de projets web**, rattaché à l'emploi de chargé de marketing web communication – niveau 5, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Karine Chojnacki,
- **1 poste de responsable Salons** adjoint au Directeur Communication, rattaché à l'emploi de manager II – niveau 7, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Monsieur Arnaud Wigniolle,
- **1 poste de chef de projets Salons**, rattaché à l'emploi chargé de projets – niveau 6, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Béatrice Charrière Moulin,
- **1 poste de chef de projets Evènement et salons**, rattaché à l'emploi conseiller entreprise II – niveau 6, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Cristine Carvalho Detruit,
- **1 poste de chef de projets Salons**, rattaché à l'emploi conseiller entreprise II – niveau 6, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Estelle Lelandais,
- **1 poste de secrétaire général de rédaction**, rattaché à l'emploi chargé de marketing, web communication – niveau 5, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Valérie Salinas,
- **1 poste de responsable de pôle**, rattaché à l'emploi manager I niveau 6, basé sur la délégation de Lyon, poste vacant.

3/ Les postes supprimés affectés aux activités relevant de la Direction de l'International :

- **1 poste de responsable Développement international**, rattaché à l'emploi manager II – niveau 7, basé sur la délégation de Saint-Etienne, poste vacant,
- **1 poste de chargé de mission international**, rattaché à l'emploi chargé de mission – niveau 5, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Marie-Agnès Auphan,
- **1 poste d'assistante développement international**, rattaché à l'emploi assistant spécialisé – niveau 4, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Elisabeth Lefeuve,
- **1 poste d'assistante développement international**, rattaché à l'emploi assistant spécialisé – niveau 4, basés sur la délégation de Saint-Etienne, occupé par Madame Sophie Blanchon,

4/ Les postes supprimés affectés aux activités relevant du Secrétariat Général :

- **1 poste d'assistante de direction**, rattaché à l'emploi assistant expert – niveau 5, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Maryse Girard,
- **1 poste de responsable d'activité gestion immobilière, travaux, sécurité**, rattaché à l'emploi manager I – niveau 6, basé sur la délégation de Lyon, poste vacant,
- **1 poste de gardienne**, rattaché à l'emploi assistant moyens généraux – niveau 3, basé sur la délégation de Roanne, et occupé par Madame Dominique Vallier,
- **1 poste d'agent technique polyvalent**, rattaché à l'emploi employé des moyens généraux – niveau 2, basé sur la délégation de Lyon, poste vacant,
- **1 poste d'assistante**, rattaché à l'emploi assistant spécialisé – niveau 4, basé sur la délégation de Lyon, poste vacant,
- **1 poste de responsable de pôle Finances, achats marchés**, rattaché à l'emploi manager II – niveau 7, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Pascale Ayax,
- **1 poste d'acheteur**, rattaché à l'emploi acheteur – niveau 5, basé sur la délégation de Lyon, poste vacant,
- **1 poste d'assistante achats**, rattaché à l'emploi assistant spécialisé – niveau 4, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Perrine Sobotka Mourieras,

5/ Les postes supprimés affectés aux activités relevant de la Direction Générale :

- **1 poste de directeur Qualité et directeur Aéroport de Saint-Etienne Loire**, rattaché à l'emploi de directeur – niveau 8, basé sur les délégations de Lyon et Saint-Etienne et occupé par Monsieur Jean-Luc Ribas,
- **1 poste de chargé de mission partenariats**, rattaché à l'emploi chargé de mission II – niveau 6, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Marie-Neige Raymond,

6/ Les postes supprimés affectés aux activités relevant de la Formation continue et de la formation initiale :

- **1 poste de responsable marché B to C**, rattaché à l'emploi chargé de mission II – niveau 6, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Sandra Claes,
- **1 poste de Responsable Formation finance**, rattaché à l'emploi chargé d'activité – niveau 6, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Christine Genevois,
- **1 poste de responsable Certification qualité**, rattaché à l'emploi responsable d'activité – niveau 7, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Anne Mouillet,
- **1 poste de chargé de projet pédagogique**, rattaché à l'emploi chargé de projet – niveau 6, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Monsieur Christian Martinez,
- **1 poste de chargé de mission Formations création/reprise d'entreprise**, rattaché à l'emploi chargé de projet – niveau 6, basé sur la délégation de Saint-Etienne et occupé par monsieur Alain Mathieu,
- **1 poste de coordinateur Bachelor et Master**, rattaché à l'emploi de chargé de mission I – niveau 5, basé sur la délégation de Lyon, poste vacant
- **1 poste de responsable Programme masters**, rattaché à l'emploi manager I – niveau 6, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Audrey Morand,
- **1 poste de responsable Formation**, rattaché à l'emploi chargé de mission II – niveau 6, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Aude Garnier,
- **1 poste de responsable Département relations internationales**, rattaché à l'emploi responsable d'activité – niveau 7, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Monsieur martin Klotz,
- **1 poste de responsable Bach in beauty et luxury business**, rattaché à l'emploi responsable d'activité – niveau 7, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Isabelle Thouy Allardon,
- **1 poste de chargé des concours**, rattaché à l'emploi attaché commercial – niveau 4, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Tiphaine Vinson,
- **1 poste de chargé de communication**, rattaché à l'emploi chargé marketing web communication – niveau 5, basé sur la délégation de Lyon et occupé par Madame Aurélie Vongnarath,
- **1 poste d'assistante formation**, rattaché à l'emploi assistant spécialisé – niveau 4, basé sur la délégation de Saint-Etienne et occupé par Madame Christine Carton,
- **1 poste de coordinateur marketing digital**, rattaché à l'emploi chargé de communication web marketing – niveau 5, basé sur la délégation de Lyon, poste vacant,
- **1 poste de responsable Relations entreprises**, rattaché à l'emploi manager I – niveau 6, basé sur la délégation de Lyon, poste vacant.

Parallèlement, la mise en œuvre du plan de transformation et de redimensionnement interne de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne nécessite la création de postes destinés à satisfaire de nouveaux besoins en matière d'expertise et de ressources humaines.

Ces postes seront ouverts en priorité aux collaborateurs concernés par la suppression de leur poste, ce qui sera de nature à favoriser un grand nombre de reclassements et à réduire significativement le nombre de licenciements au terme de la procédure.

A cet effet, la création de 61 nouveaux postes budgétaires a été décidée lors de l'Assemblée Générale de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne des 17 et 18 novembre 2020 ; la classification de ces postes fera l'objet d'une présentation ultérieure en Assemblée Générale.

Le coût estimé des mesures de suppressions de postes envisagées est de 11 590 000 euros. Ce coût est établi en tenant compte des hypothèses de reclassement de plusieurs collaborateurs dont le poste est supprimé et comprend les mesures d'accompagnement au retour à l'emploi à hauteur de 5 000 euros par collaborateur concerné.

Décision

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, il est demandé à l'Assemblée Générale de :

- approuver la suppression des cent-vingt-huit postes visés ci-dessus ;
- autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 60

Votants : 93

Voix pour : 92

Voix contre : 0

Abstentions : 1

Extrait certifié conforme
le 17 décembre 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

[Document confidentiel]

Plan de transformation et de redimensionnement interne de la CCI Lyon Métropole St-Etienne Roanne

et ses impacts sur l'emploi

Document présenté en assemblée générale :

- CCILM : 17 novembre 2020
- CCIR : 9 décembre 2020

Table des matières

Préambule	4
1 Volet stratégique, économique et organisationnel	5
1.1 Pourquoi la CCI doit-elle se transformer ?	5
1.1.1 Les 4 impératifs	5
1.1.2 Vers une nouvelle CCI	5
1.1.3 Un contexte financier particulièrement difficile	6
1.1.4 Un choix d'action sur 5 leviers pour un résultat net positif	8
1.2 La nouvelle organisation et son impact en termes d'emplois	8
1.2.1 Les partis pris de la nouvelle organisation	8
1.2.2 Les partis pris du redimensionnement	11
1.2.3 La réduction de masse salariale envisagée	11
1.2.4 Projections financières	13
1.3 La mise en place de la DCM et les impacts en termes d'emplois	15
1.3.1 Principes et fonctions créées	15
1.3.2 Impacts sur le pôle Proximité	16
1.3.3 Impacts sur le pôle Centre Contact Client	17
1.3.4 Impacts sur le pôle Marketing	17
1.3.5 Impacts sur le pôle Communication opérationnelle	18
1.3.6 Impacts sur le pôle Evènements et Salons	19
1.4 La mise en place de la DRE et les impacts en termes d'emplois	19
1.4.1 Principes et fonctions créées	19
1.4.2 Impacts sur les postes de direction de la DECP et de la DICT	20
1.4.3 Impacts sur le pôle entrepreneuriat	21
1.4.4 Impacts sur le pôle Formalités	21
1.4.5 Impacts sur le pôle International	22
1.4.6 Impacts sur le pôle Intelligence Eco, Développement Durable et Aménagement du territoire	23
1.4.7 Impacts sur le pôle innovation, Croissance et Financement	24
1.4.8 Impacts sur le pôle Nouvelle Economie Filières et Réseaux	24
1.4.9 Impacts sur le pôle Commerce	25
1.5 La création de la DRCI et l'impact en termes d'emploi	26
1.5.1 Principes et fonctions créées	26
1.5.2 Impacts sur le pôle Institutionnel	26
1.6 L'impact en termes d'emplois sur les fonctions supports	27
1.6.1 Secrétariat Général	27
1.6.2 Direction Générale	28
1.7 L'impact en termes d'emplois sur CCI Formation et EKLYA	28
1.7.1 Direction	28
1.7.2 CCI Formation : formation continue	28
1.7.3 EKLYA : formation initiale	29
1.8 Conclusion	30
2 Volet Social	32
2.1 Types de départs déjà réalisés et envisagés	32

2.2	Calendrier des départs	32
2.3	Information sur les créations de postes et les modalités de reclassement	32
2.4	Accompagnements	32
2.4.1	Le volet financier	32
2.4.2	Le volet accompagnement individuel détaillé	33
1	Annexes	34
1.1	La liste des nouveaux postes hors formation	34
1.2	La liste des nouveaux postes de CCI formation et d'Eklya	35

Préambule

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne s'est engagée en 2019 dans un grand plan de transformation de nature à lui permettre de poursuivre efficacement ses missions au service du monde économique et de l'attractivité de son territoire.

Fragilisée par une baisse de ses ressources fiscales (-12 M€ entre 2017 et 2022), impactée directement par la crise sanitaire (-8,7 M€ de dividendes Aéroport de Lyon de 2019 à 2020), et tenue de mieux intégrer dans ses activités l'environnement en mutations, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne doit rapidement se transformer pour être en mesure de mieux servir ses missions de service public (COM/COP, France Relance...) et mieux répondre aux besoins de ses clients.

Ce plan de transformation est global, il intègre un repositionnement, une restructuration de l'offre, une simplification des process, une modernisation des outils et une réorganisation des équipes.

Le redimensionnement des équipes, présenté en détail dans ce document, permettrait, de faire une économie de 4,96M€ sur la masse salariale, ce qui permettrait à la CCI de retrouver un résultat financier à l'équilibre en 2022.

Le présent document fait d'abord une synthèse du plan de transformation pour évoquer ensuite les conséquences en termes d'emploi sur 2021.

1 Volet stratégique, économique et organisationnel

1.1 Pourquoi la CCI doit-elle se transformer ?

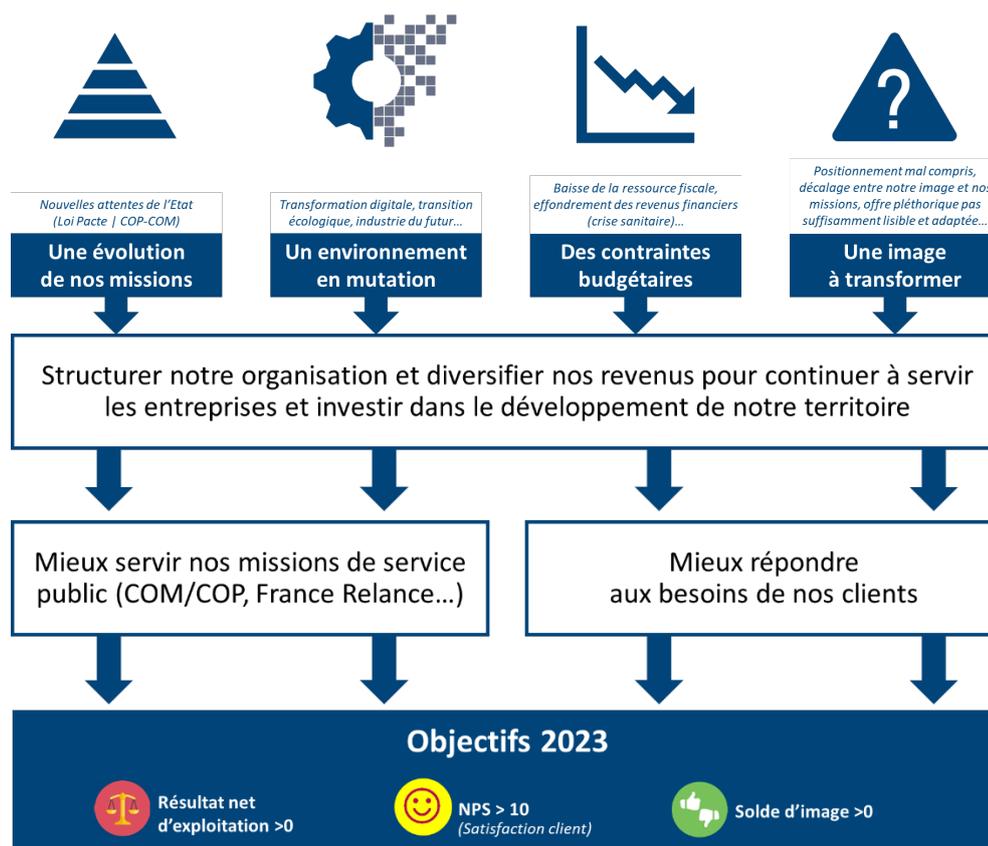
1.1.1 Les 4 impératifs

Bénéficiant aujourd'hui d'un cadre législatif et réglementaire clair avec la loi PACTE et le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP), signé entre le Gouvernement et CCI France et décliné au niveau régional par une Convention d'Objectif et de Moyens (COM), la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne s'est engagée dans un grand plan de transformation de nature à lui permettre de poursuivre efficacement ses missions au service du monde économique et de l'attractivité de son territoire.

L'ambition de ce plan de transformation est de réinventer en profondeur la CCI, de l'adapter à son environnement et de lui permettre d'être plus performante dans les relations et services offerts aux entreprises.

A la réduction drastique, depuis 2015, de la ressource fiscale est venue s'ajouter la crise économique liée à la COVID19 qui a entraîné une dégradation significative des perspectives budgétaires avec un impact immédiat sur l'exercice 2020 : perte des dividendes d'Aéroports de Lyon.

Cet impact majeur sur les finances de la CCI implique un redimensionnement plus rapide et significatif que ce qui était envisagé avant la crise.



1.1.2 Vers une nouvelle CCI

Au-delà des impératifs financiers, la CCI doit aussi se transformer pour répondre aux nouvelles attentes de l'Etat et pour mieux servir les entreprises et les territoires. Aussi, le plan de transformation vise à faire de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne :

- Une CCI à l'écoute de ses clients, capable de les connecter aux bonnes expertises et d'apporter des solutions personnalisées ;

- Une CCI au service de toutes les entreprises avec une offre packagée et digitalisée ;
- Une CCI au service de l'Etat, capable de déployer rapidement des dispositifs d'aide ;
- Une CCI au service des Territoires, en coconstruisant des projets de développement territorial ;
- Une CCI qui maîtrise la data et connaît les enjeux actuels des territoires et des entreprises ;
- Une CCI pilotée par objectifs qui est passée d'une logique de moyens à une logique de résultats.



1.1.3 Un contexte financier particulièrement difficile

Le tableau page suivante présente le compte de résultat depuis 2019 avec des projections jusqu'à 2022 sans mise en œuvre du plan de transformation. Les différences entre 2021 et 2022 sont essentiellement dues aux hypothèses de filialisation de CCI Formation, d'Eklya et du Banc National d'Epreuve (impact sur les ventes de prestations, les subventions d'exploitation reçues, les transferts, les achats et charges externe, les autres frais de personnel et les dotations aux amortissements...).

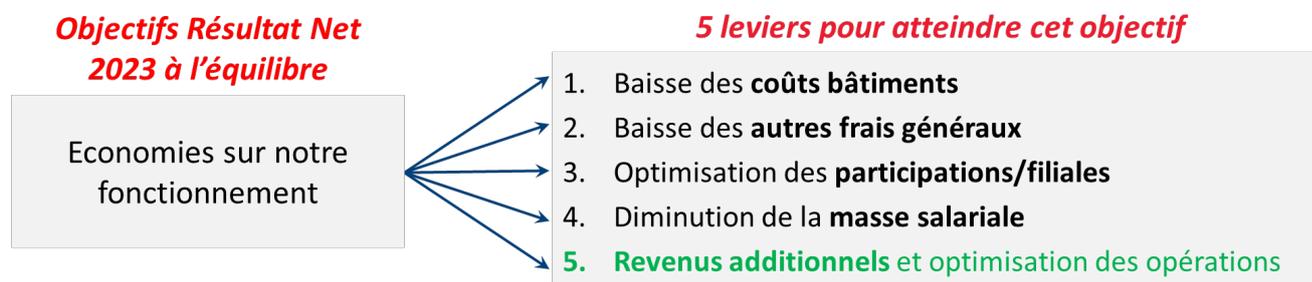
La projection à 2022 sans mise en œuvre du plan de transformation nous conduit à un résultat net de **-3,8 M€**.

L'objectif du plan de redimensionnement est de retrouver une solidité financière permettant d'absorber ce résultat net négatif, d'anticiper la perte des loyers de l'EM Lyon dès 2023 (-3M€) et d'éventuelles nouvelles baisses de la ressource fiscale, tout en gardant une capacité d'investissement et de développement pour l'économie de nos territoires.

COMPTE DE RESULTAT (K€)	BE 2019	BP 2020	BR 2020	BP 2021	2022 (sans plan)
Ressource fiscale	18 524	15 170	18 347	16 160	14 867
Ressource fiscale - Reliquat sur exercices antérieurs	173				
Ventes et prestations de services	24 064	24 047	18 784	16 871	10 518
Subventions d'exploitation reçues	5 725	4 162	3 954	2 004	1 500
Transferts - Autres produits	1 997	964	1 398	1 125	800
Reprises de provisions d'exploitation	2 285	0	588	11 628	0
PRODUITS D'EXPLOITATION	52 768	44 343	43 070	47 787	27 685
Achats et charges externes	17 658	15 575	13 685	9 846	8 373
Impôts et taxes	1 049	1 074	1 132	995	1 000
Personnel mis à disposition CCIR (hors vacataires)	24 742	25 390	26 119	32 772	18 605
Autres frais de personnel hors Intérim	2 596	2 462	2 310	1 857	0
Dotations aux amortissements	3 048	2 865	2 851	3 146	2 282
Dotations aux provisions	3 256		12 040	850	0
Subventions versées et autres charges	1 619	1 217	1 246	1 123	1 123
Transfert de charges d'exploitation					0
CHARGES D'EXPLOITATION	53 968	48 583	59 383	50 588	31 383
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 200	-4 240	-16 313	-2 801	-3 698
Dividendes et placement de la trésorerie	7 770	8 755	217	217	100
Reprises de provisions financières	109				
PRODUITS FINANCIERS	7 879	8 755	217	217	100
Intérêts des emprunts et autres charges	119	104	103	89	70
Dotations aux provisions financières					
CHARGES FINANCIERES	119	104	103	89	70
RESULTAT FINANCIER	7 760	8 651	114	128	30
Produits exceptionnels sur gestion	293		123	123	0
Produits exceptionnels sur immobilisations	4 468	618	639	651	0
Reprises de provisions exceptionnelles	114		270	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 875	618	1 032	774	0
Charges exceptionnelles sur gestion	39		1	1	0
Charges exceptionnelles sur immobilisations	3 915		101	0	0
Autres charges exceptionnelles			270	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 954	0	372	1	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	921	618	661	773	0
Impôt sur les sociétés	177	113	133	135	150
Impact Restructuration juridique EMLyon	3 593				
RESULTAT NET	3 711	4 916	- 15 672	- 2 036	- 3 818

1.1.4 Un choix d'action sur 5 leviers pour une résultat net positif

Pour atteindre un résultat net positif d'ici à 2023, et compte-tenu des fortes contraintes budgétaires, il est nécessaire de travailler simultanément sur 5 leviers :



Levier 1 = Diminuer les coûts liés aux bâtiments

Nous devons d'abord diminuer les charges d'exploitation de nos locaux en optimisant notamment les espaces de travail, en rassemblant les équipes et en libérant des espaces. Nous devons ensuite maximiser nos revenus immobiliers.

Levier 2 = Diminuer les frais généraux

Nous devons optimiser nos achats afin de réduire tous les coûts qui ne sont ni liés à nos activités ni liés aux bâtiments.

Levier 3 = Optimiser les coûts de nos filiales et participations

Nous devons revoir nos stratégies de participation afin que le bilan financier des filiales et participations n'impacte pas négativement le résultat net de la CCI.

Levier 4 = Diminuer les charges de masse salariale

Nous devons diminuer nos charges salariales. Le détail de cette action est exposé dans le présent document.

Levier 5 = Développer des revenus additionnels et optimiser nos actions

Nous devons trouver de nouvelles sources de revenus, développer notre chiffre d'affaire et optimiser nos coûts et rentabiliser nos actions.

1.2 La nouvelle organisation et son impact en termes d'emplois

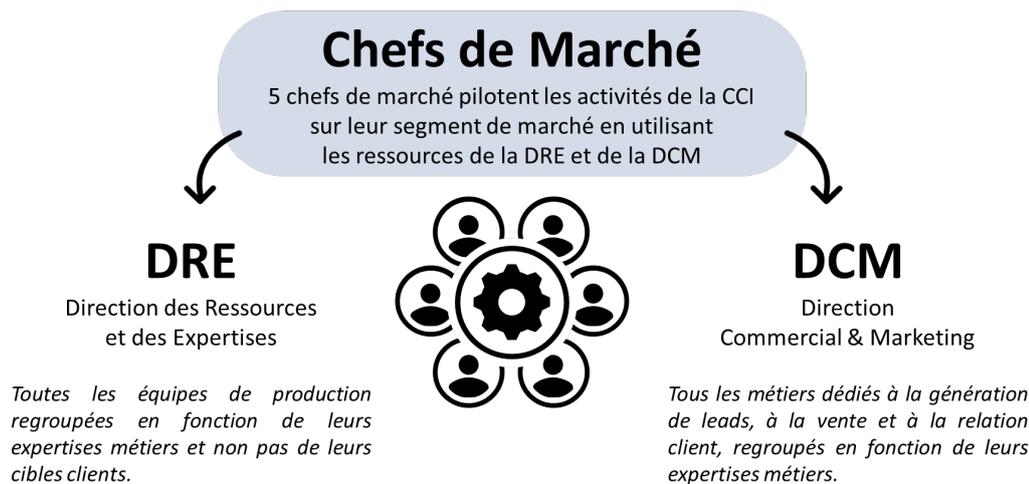
1.2.1 Les partis pris de la nouvelle organisation

Une organisation orientée vers ses marchés

La transformation de l'organisation est un des axes majeurs du plan de transformation. L'objectif est de rendre l'organisation plus agile, plus efficace et **plus orientée vers ses marchés**.

Cette nouvelle organisation est structurée autour de 5 **chefs de marchés** qui pilotent l'activité de la CCI sur leur marché respectif et mobilisent les ressources nécessaires au sein de 2 grandes directions :

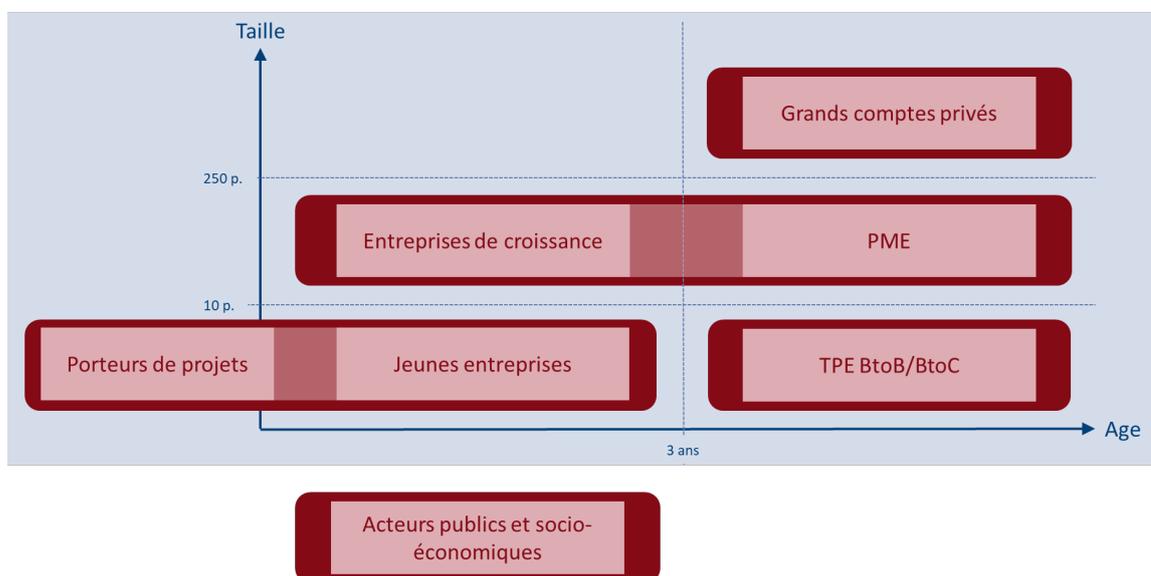
- Une **Direction des Ressources et Expertises** (DRE) regroupant, en fonction de leurs expertises métiers, toutes les équipes de production.
- Une **Direction Commerciale et Marketing** (DCM) regroupant, en fonction de leur expertises métiers, tous les métiers dédiés à la génération de leads, à la vente et à la relation client et à l'organisation des salons.



Les directions « opérationnelles » actuelles (DECP, DICT, International) et la majorité de leurs pôles constitutifs sont donc supprimés afin de réorganiser les expertises selon ce nouveau schéma, plus centré vers les clients et moins cloisonné.

Les 5 chefs de marché pilotent respectivement les marchés suivants :

- TPE BtoC et TPE BtoB
- PME et entreprises à forte croissance
- Porteurs de projets et jeunes entreprises
- Collectivités territoriales
- Grands comptes et ETI



A noter que le chef de marché des Grands Comptes et ETI est également le responsable de la Direction Commerciale et Marketing. Il y a donc seulement 4 postes de *Chefs de Marché*.

Les Chefs de marché définissent le positionnement stratégique de la CCI sur leur marché, sa proposition de valeur et conçoivent avec le DG, le Responsable Commercial et Marketing et le Directeur des Ressources et Expertises un business plan intégrant les missions de service publics et les prestations commanditées par les grands financeurs publics (Europe, Région, Métropoles).

Une organisation orientée vers ses territoires

La transformation de la CCI va permettre également de garantir la cohésion de notre stratégie avec les besoins des territoires, d'orienter nos actions en fonction des spécificités territoriales et d'assurer un suivi de nos activités sur chacun de nos marchés et de nos territoires.

A cette fin, il est proposé de :

- Créer des Comités de Développement Territorial sur les 3 délégations, pilotés par les Responsables Territoriaux, réunissant les chefs de marchés et les responsables territoriaux avec leurs Présidentes.
- Créer un poste de *Chef de Projet* à Saint-Etienne en charge des projets de territoire de la Loire (Saint-Etienne et Roanne)
- Transformer les 2 postes de Secrétaire Général de Délégation en *Responsable Territorial*
- Créer un poste de *Responsable Territorial* à Lyon

Une transformation de la formation continue

Suite à la baisse du chiffre d'affaires engendrée par la crise sanitaire et les mesures de fermeture de nos sites, il est établi, en lien avec les prévisions du marché de la formation, un plan de rebond qui permettrait à CCI Formation de retrouver une situation économique équivalente à 2019 en 2022. Pour faire face et tenir cette ambition, des axes stratégiques prioritaires ont été établis pour s'adapter à l'évolution du marché fortement impacté par la crise et défini un plan d'économie de charges portant sur la masse salariale et sur la rationalisation des locaux de Vaise.

Axes stratégiques de développement :

- Développer des formations longues certifiantes pour répondre aux fortes demandes des personnes en reconversion et pour tenir des engagements contractuels sur les marchés des PIC de Pôle Emploi
- Renforcer l'offre de formation en format distanciel
- Restaurer le business actuel par un renforcement de la politique commerciale et marketing : renforcement des effectifs en vente, intégration de compétences marketing en lien avec la vente des produits catalogue, ajustement de l'organisation de la force de vente catalogue et de la force de vente sur-mesure terrain, maintien des budgets alloués aux actions de communication et au site web de CCI Formation.

Une transformation de la formation initiale

La stratégie de transformation de l'offre de formation continue de la CCI qui a pour objectif de positionner EKLYA comme école du « Business Development » sur un plan régional va permettre de proposer aux jeunes une expérience d'apprentissage et d'accompagnement unique, les préparant aux métiers commerciaux d'aujourd'hui et de demain, et d'intégrer les entreprises clientes et partenaires dans les développements de l'école.

Cette transformation qui s'appuie les 3 valeurs clés fondatrices de l'école (La Proximité, La Solidarité et L'Expérimentation) implique l'abandon de certaines formations post-bac et le développement de formations bac+3 (développement du bachelor Commercial et création d'un nouveau bachelor Luxe) et de formations bac+5 (développement des masters en lien avec le CNAM et l'IAE et création d'un nouveau master).

La transformation de la formation initiale et continue implique la création de 2 postes d'*Assistante commerciale*, d'un poste de *Responsable marketing & yield management*, de 4 postes d'*Assistante pédagogique* et de 2 postes de *Chargé des Relations Entreprises*.

1.2.2 Les partis pris du redimensionnement

Tout le travail de définition du plan de redimensionnement a été guidé par la vision de la nouvelle CCI. Ainsi chaque activité a été analysée à la fois sous l'angle financier (rentabilité immédiate et potentiel de développement) et sous l'angle du positionnement stratégique de la CCI afin de décider de son maintien, de sa suppression ou de son développement dans la nouvelle CCI.

Plus concrètement, chaque activité a été analysée selon les 4 critères suivants :

- 1 **Positionnement** : l'activité répond-t-elle aux objectifs du COP, de la COM et du Plan de Relance ? L'activité s'inscrit-elle dans une convention qui engage la CCI sur les prochaines années ? L'activité correspond-elle au positionnement de notre CCI sur son marché ?
- 2 **Proposition de valeur** : la proposition de valeur de l'activité est-elle différenciante sur son marché ? (*Expertise forte reconnue, avantage compétitif, taille critique*) vs. (*Expertise standard isolée sans avantage compétitif*)
- 3 **Rentabilité et potentiel de développement** : l'activité est-elle rentable ? A-t-elle un potentiel de développement ? Permet-elle de développer de nouvelles sources de revenus ?
- 4 **Territoires** : L'activité participe-t-elle à la dynamique territoriale et permet-elle de prendre en compte les ressorts de chaque territoire ?

1.2.3 La réduction de masse salariale envisagée

La réorganisation de la CCI et le redimensionnement de ses activités conduirait à la suppression de **128** postes, et à la création de **61** nouveaux postes. Le plan de redimensionnement entraîne donc au final une réduction nette des effectifs de $128 - 61 = 67$ postes.

Parmi les **128** suppressions envisagées, **28** postes sont devenus vacants suite au départ des titulaires (CCART, démissions, retraite...). Ainsi, ce sont **100** personnes concernées par ce plan. Et puisque les **61** nouveaux postes seront offerts au reclassement des personnes licenciées, il pourrait n'y avoir en théorie que $100-61=39$ départs.

En termes d'économie, la réduction nette de **67** postes, à laquelle s'ajoutent les **13** CDD non renouvelés et les **10** suppressions déjà votées en début d'année, aboutiraient à une économie de **4,99M€** sur les charges annuelles par rapport à 2020.

Hors périmètre formation, la réduction nette en année pleine est de **61** postes, à laquelle s'ajoute le non renouvellement de **12** CDD et les **7** suppressions déjà votées, soit une économie de **4,26M€** par rapport au budget 2020.

	CCI	Formation	Autres (BNE, ADERLY...)	Total
Postes Janvier 2020	282	75	67	424
dont CDD non renouvelés	12	1	0	13
dont suppressions déjà votées	7	3	0	10
Suppressions de poste	113	15	0	128
dont départs déjà réalisés ou en cours	25	3	0	28
Licenciements envisagés	88	12	0	100
Postes créés	52	9	0	61
Réduction nette	-61	-6	0	-67
Postes à l'arrivée	202	65	67	334

NB : il est à souligner que 3 postes supprimés sont occupés par des salariés en contrat à durée indéterminée, statut de droit privé relevant du code du travail. Les salariés se verront donc appliquées les dispositions du code du travail relatives au petit licenciement pour motif économique. Ils sont comptabilisés dans le présent document car leur poste était budgété.

Le cas particulier des Chargés de Relation client du CCC et des assistantes généralistes

Deux populations sont concernées par l'application de critères d'ordre - les chargés de relations clients du pôle Centre Contact Client et les assistantes de niveau 3 et 4 - car le nombre de postes supprimés est inférieur au nombre de postes occupés. L'application des critères permet de déterminer les collaborateurs qui vont rester dans la nouvelle organisation et ceux qui vont être licenciés pour suppression de postes.

Pour déterminer les personnes qui vont rester dans la nouvelle organisation, il est fait application de critères d'ordre portant sur :

- Le volontariat
- L'âge
- Le nombre d'enfants à charge
- Le savoir-être
- Les compétences professionnelles
- Les entretiens annuels d'appréciation (2018+2019)

Le volontariat : si le collaborateur ne souhaite pas ou ne se projette pas dans la nouvelle organisation, il en a informé par mail le service RH. Il a de ce fait, quitté la grille d'application des critères d'ordre et pourra être reclassé le cas échéant sur les postes créés ou vacants ou à défaut être licencié pour suppression de poste. Le critère du volontariat a été pris en compte dans la limite des postes supprimés. Ceux qui ont fait le choix de rester dans la CCI, se sont vus appliquer les critères d'ordre.

Les critères retenus :

Bien que le statut ne règlemente pas le choix des critères, la Direction a choisi de retenir des critères objectifs (âge et enfants à charge) et des critères professionnels. Chacun d'eux donne lieu à l'attribution de points. Ceux qui ont le plus grand nombre de points sont retenus pour occuper le même poste dans la nouvelle organisation.

- Critère âge : 1 point si âge > 35, 3 points entre 35 et 39 ans, 5 points entre 40 et 45 ans, 7 points entre 46 et 50 ans, 9 points entre 51 et 54 ans et 10 points pour les 55 ans et plus.
- Critères enfants à charge : 2 points pour 1 enfant, 5 points pour 2 enfants, 8 points pour 3 enfants et 10 points pour 4 enfants et plus à charge.
- Entretien annuel d'appréciation : on retient la moyenne des notes sur les années 2018 et 2019. 1 point si partiellement conforme, 3 points si conforme et 5 points si parfaitement conforme
- Savoir-faire : le manager a évalué sur 20 points chaque collaborateur à partir d'une grille de compétences métier figurant sur la fiche de poste. Pour chaque compétence, il est attribué une note de 0 à 5 selon le niveau.
- Savoir-être : le manager a évalué sur 20 points chaque collaborateur à partir d'une grille de qualités, de posture et de comportement composant le savoir-être attendu dans le poste. Pour chaque item, il est attribué une note de 0 à 5 selon le degré ou l'intensité du savoir-être détenu.

Pour les assistantes de niveau 3 : L'organisation actuelle compte 5 assistantes et demain, 2 assistantes sont prévues dans la nouvelle Direction des Ressources et des Expertises. 3 personnes se sont portées volontaires pour partir. Les 2 personnes restantes seront donc transférées dans la nouvelle organisation. Il n'y a pas eu besoin de faire application des critères d'ordre.

Pour les assistantes de niveau 4 : L'organisation actuelle compte 10 assistantes et demain 4 assistantes sont prévues dans la nouvelle Direction des Ressources et des Expertises et 1 assistante dans la nouvelle Direction Commerciale et Marketing. 5 assistantes se sont portées volontaires pour partir. Les 5 personnes restantes seront donc transférées dans la nouvelle organisation.

Pour les chargés de relations clients du pôle Centre Contact Clients : L'organisation actuelle compte 7 collaborateurs, 4 postes de chargés de relations clients seront transférés dans la nouvelle organisation. Mais le nombre de personnes volontaires au départ (5) étant supérieur au nombre de postes supprimés (4), il a été fait application des critères d'ordre pour choisir la personne qui devait rester.

Le présent document intègre les résultats de l'application de ces critères. Figurent donc en suppression de poste les collaborateurs qui n'ont pas souhaité être repositionné sur un poste équivalent.

1.2.4 Projections financières

L'impact positif de 4,26M€ sur les charges (hors périmètre formation) permet d'atteindre l'équilibre financier en 2022 comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Ce tableau n'intègre pas les impacts financiers des autres leviers d'action (optimisation des frais généraux, optimisation de l'immobilier...) sur lesquels nous devons travailler afin de retrouver une solidité financière permettant de dégager du fond de roulement pour investir dans le développement de nos territoires et encaisser la future baisse des loyers de l'EM Lyon et une éventuelle baisse de la ressource fiscale.

COMPTE DE RESULTAT (K€)	BE 2019	BP 2020	BR 2020	BP 2021	2022 (sans plan)	2022 (avec plan)
Ressource fiscale	18 524	15 170	18 347	16 160	14 867	14 867
Ressource fiscale - Reliquat sur exercices antérieurs	173					
Ventes et prestations de services	24 064	24 047	18 784	16 871	10 518	10 518
Subventions d'exploitation reçues	5 725	4 162	3 954	2 004	1 500	1 500
Transferts - Autres produits	1 997	964	1 398	1 125	800	800
Reprises de provisions d'exploitation	2 285	0	588	11 628	0	0
PRODUITS D'EXPLOITATION	52 768	44 343	43 070	47 787	27 685	27 685
Achats et charges externes	17 658	15 575	13 685	9 846	8 373	8 373
Impôts et taxes	1 049	1 074	1 132	995	1 000	1 000
Personnel mis à disposition CCIR (hors vacataires)	24 742	25 390	26 119	32 772	18 605	14 192
Autres frais de personnel hors Intérim	2 596	2 462	2 310	1 857	0	0
Dotations aux amortissements	3 048	2 865	2 851	3 146	2 282	2 282
Dotations aux provisions	3 256		12 040	850	0	0
Subventions versées et autres charges	1 619	1 217	1 246	1 123	1 123	1 123
Transfert de charges d'exploitation					0	0
CHARGES D'EXPLOITATION	53 968	48 583	59 383	50 588	31 383	26 970
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 200	-4 240	-16 313	-2 801	-3 698	715
Dividendes et placement de la trésorerie	7 770	8 755	217	217	100	100
Reprises de provisions financières	109					
PRODUITS FINANCIERS	7 879	8 755	217	217	100	100
Intérêts des emprunts et autres charges	119	104	103	89	70	70
Dotations aux provisions financières						
CHARGES FINANCIERES	119	104	103	89	70	70
RESULTAT FINANCIER	7 760	8 651	114	128	30	30
Produits exceptionnels sur gestion	293		123	123	0	0
Produits exceptionnels sur immobilisations	4 468	618	639	651	0	0
Reprises de provisions exceptionnelles	114		270	0	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 875	618	1 032	774	0	0
Charges exceptionnelles sur gestion	39		1	1	0	0
Charges exceptionnelles sur immobilisations	3 915		101	0	0	0
Autres charges exceptionnelles			270	0	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 954	0	372	1	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	921	618	661	773	0	0
Impôt sur les sociétés	177	113	133	135	150	150
Impact Restructuration juridique EMLyon	3 593					
RESULTAT NET	3 711	4 916	- 15 672	- 2 036	- 3 818	595

1.3 La mise en place de la DCM et les impacts en termes d'emplois

1.3.1 Principes et fonctions créées

Un des enjeux principaux de notre nouvelle organisation est la transformation de notre communication, de notre marketing et de notre relation client. C'est pourquoi nous proposons de créer une Direction Commercial & Marketing, afin de tourner la CCI vers le client et de forcer un pilotage par le besoin client (« je m'organise pour répondre au besoin du client ») et non plus par nos savoir-faire (« je ne vends et promeus que ce que je sais faire »).

La DCM est composée de 2 grands pôles d'expertises :

- Le **département « vente »** (21 nouveaux postes + 4 postes conservés) qui regroupe tous les collaborateurs chargés de vendre ou promouvoir des produits ou actions de la CCI :
 - 1 *responsable des ventes adjoint au RCM* qui pilote les ventes et managent les ressources.
 - 7 *commerciaux PME* chargés de vendre et promouvoir les produits et actions de la CCI en faveur des PME.
 - 4 *commerciaux TPE* chargés de vendre et promouvoir les produits et actions de la CCI en faveur des TPE BtoC, BtoB, jeunes entreprises (par exemple Je Lance Mon Projet).
 - 1 *commercial évènement et salons* qui est spécialisé dans la commercialisation d'espaces sur des salons et avènements.
 - 3 *administrateurs des ventes* en charge des devis, de la facturation, du recouvrement, de l'ouverture des comptes clients et de la mise à jour du CRM.
 - 4 *téléconseillers appels sortants* en charge des campagnes d'appels sortants des plans d'actions commerciales (démarchage commercial) et de l'accueil du flux d'appels entrants
 - 4 *chargés de la relation de relation* en charge d'accueillir le flux d'appels entrants et de le convertir en prospects pour les équipes commerciales, postes conservés (anciennement rattachés au CCC)
 - 1 *manager du Centre d'appels* qui supervise et anime l'équipe de téléconseillers.
- Le **département « Marketing »** (7 nouveaux postes + 1 poste conservé) qui regroupe tous les collaborateurs chargés du marketing client, du marketing produit, de la donnée client (CRM) et des évènements clients :
 - 1 *responsable marketing et communication opérationnelle* qui pilote le marketing stratégique et manage les ressources
 - 1 *responsable données client et data analyst* chargé de gérer et d'analyser la donnée client (CRM), anciennement rattaché au pôle Marketing
 - 1 *responsable Communication client* qui conçoit et pilote les plans d'action marketing
 - 1 *Chargé de communication client* qui met en œuvre les plans d'action marketing
 - 1 *Chargé des rencontres clients* en charge de l'organisation et de la gestion des petits évènements clients
 - 1 *Responsable digital et webmarketing* en charge de la mise en œuvre des actions de webmarketing et de la digitalisation des actions commerciales
 - 2 *chefs de produit évènements* en charge de la réalisation et de la gestion opérationnelle des évènements organisés par la CCI (Forum Franchise...)

La DCM est pilotée par un *Responsable Commercial & Marketing* (déjà recruté en la personne d'Alexandre Braun) et comprend également un poste d'*assistant de direction* (poste transféré) et un poste de *responsable Business Development* qui a pour mission de trouver de nouveaux leviers de croissance, d'identifier de nouvelles activités générant de la marge, d'identifier des partenaires générant des leads, de gérer des contrats d'apports d'affaires et de partenariats....

1.3.2 Impacts sur le pôle Proximité

Ce pôle avait pour mission d'accueillir les flux entrants (agences) et d'animer les réseaux de proximité. L'animation de la proximité est remplacée par des plans d'actions commerciales. Les agences ne seront plus de lieux d'accueil du flux entrant mais ce seront des lieux de convergence vers des rendez-vous commerciaux et des rencontres clients. Ce pôle est supprimé car il n'a plus de raison d'être. Les agents du pôle étaient un premier relai d'information auprès des clients. Dans la nouvelle organisation, l'offre sera plus ciblée et plus offensive sur le plan commercial.

23 postes supprimés

- 1 poste de responsable de pôle niveau 7 -emploi manager II, ce poste basé à Lyon est occupé par David Perrussel. Ce poste est supprimé car le pôle est supprimé au vu de la nouvelle organisation.
- 6 postes de responsable proximité, ces métiers qui recouvraient aussi une dimension de conseil disparaissent au profit de la vente qui sera assurée par des commerciaux TPE et PME dont l'objectif sera de vendre des prestations de services. Cette dimension commerciale est nouvelle et très importante dans la nouvelle organisation.

dont 4 postes de niveau 7 - emploi manager II:

- 2 à Lyon, postes occupés par Stéphane Barral et Catherine Delserieys
- 1 à St Etienne, poste vacant depuis la prise de fonction de Catherine Marin comme chef de marché Jeunes entreprises et porteurs de projets.
- 1 à Roanne, poste occupé par Hélène Barnay

et 2 postes de niveau 6 -emploi manager I, basés à Lyon, un poste occupé par Jérémy Thillet et un poste vacant depuis le départ en CCART de Pierre Florent

- 5 postes de Conseil proximité niveau 6 -emploi conseiller entreprise II. Ces postes sont supprimés car la fonction conseil est supprimée dans la nouvelle organisation qui prévoit la création d'un pôle de vente regroupant des commerciaux chargés de vendre des prestations de service selon des objectifs préalablement fixés et de pousser l'offre de service public.
 - 3 de ces postes sont basés à Lyon, postes occupés par Loic Courdier, Florence Ravat et François Dominique Renaud
 - 1 poste est basé à St Etienne, poste occupé par Véronique Tissot
 - 1 poste est basé à Roanne, poste occupé par Aurélie Ribelles
- 8 postes de chargé de relation client proximité niveau 4 -emploi de chargé de relations clients. Ces postes sont supprimés car la fonction d'accueil clients en proximité n'existera plus en tant que telle. Les différentes autres tâches effectuées par ces agents seront éclatées dans différents services : logistique d'évènements, exploitation des datas CRM, extraction des fichiers et missions de facturations.
 - 4 postes sont basés sur Lyon, postes occupés par Pascale Boury, Brigitte Brunel, Michèle Gazzano et Aurélie Piccolo
 - 1 poste est basé à Roanne, poste occupé par Manon Lamy
 - 3 postes sont basés à St Etienne, postes occupés par Laetitia Alves (en CDI, la suppression de son poste rentre dans le cadre de la procédure de licenciement économique prévu par le code du travail), Florence Aubert et Véronique Charle
- 1 poste de chargé de mission parcours client niveau 5 -emploi chargé de mission I basé à Lyon, poste occupé par Ismaël Aggoune. Les missions du poste actuel seront éclatées entre plusieurs postes : la partie études de satisfaction client et analyse de données sera confiée à l'équipe marketing et la partie analyse de données CRM sera assumée par le responsable des ventes.
- 1 poste d'assistante proximité niveau 4 basé à Lyon -emploi assistante spécialisée, poste occupé par Jacqueline N'Guyen.

- Le poste est supprimé dans le cadre d'un transfert d'un nombre de postes d'assistantes inférieur au nombre de postes existants. La nouvelle organisation accueillera 6 postes d'assistantes pour la DRE et 1 poste d'assistante pour la DCM. Compte tenu du fait que le nombre de postes supprimés est inférieur au nombre de postes occupés, il a été fait application des critères d'ordre au premier rang desquels se trouvait le volontariat. Dans ce contexte, ce poste est supprimé après application des critères.
- 1 poste d'assistante formalités niveau 3 - emploi assistante basé à Roanne, poste occupé par Valérie Biettron, sa fonction comporte une mission d'accueil importante sur la délégation de Roanne. L'accueil physique sera sous-traité dans la nouvelle organisation. Dans ce contexte, ce poste est supprimé.

1.3.3 Impacts sur le pôle Centre Contact Client

Le métier se transforme de façon radicale avec une dimension pro active et une démarche commerciale. Le métier de chargé de relations clients évolue vers deux postes dédiés entièrement à l'appel téléphonique (appels entrants et sortants). L'accueil physique au sein des 3 délégations sera sous-traité pour des raisons économiques et l'animation de l'espace entreprendre sera supprimée. Les métiers d'accueil évoluent et se dématérialisent, les visites physiques sont moins fréquentes et les demandes de renseignements se formalisent sur le site. Cette dimension s'est accentuée depuis la pandémie et les flux immatériels prennent de l'ampleur. Fort de ce constat, il a été décidé de supprimer 13 postes.

9 postes supprimés à Lyon

- 1 poste de responsable de pôle niveau 7-emploi manager II, poste occupé par Karen Aulen ; ce poste est supprimé car la nouvelle organisation a besoin d'un manager opérationnel de la plateforme phoning impliquant la supervision quotidienne des équipes et pouvant prendre des appels entrants et sortants en fonction de l'activité et assurera le reporting et les KPI de l'activité.
- 1 poste de superviseur niveau 5 - emploi coordinateur, poste occupé par Emmanuelle Villard ; ce poste de superviseur est supprimé car la nouvelle organisation a besoin d'un seul manager opérationnel tel que décrit dans le poste ci-dessus.
- 1 poste d'administrateur de la base de données niveau 5 -emploi chargé d'études, poste occupé par Geneviève Maillard ; ce poste en charge de la documentation est supprimé car les documentations seront réalisées par les chefs de marché selon leur expertise.
- 1 poste de chargé d'accueil niveau 3- emploi chargé d'accueil, poste occupé par Sylvie Boyet ; l'accueil physique du palais sera sous-traité. Dans cette logique, le poste actuel est supprimé.
- 5 postes de chargé de relations clients niveau 4- emploi chargé de relations clients ; Les suppressions sont justifiées par le fait que le volume des appels entrants est en baisse et que la nouvelle organisation sera structurée en 2 activités : réception d'appels entrants et /ou l'émission d'appels sortants qui donneront lieu à la création de postes. Pour déterminer les personnes restant dans l'organisation, il sera fait application de critères d'ordre.

Ces postes sont occupés par :

- Steve Brizzi
- Guillaume Cajfinger
- Stéphanie Jimenez (poste vacant suite au départ en CCART)
- Laurie Margrit (poste vacant suite au départ en CCART)
- Hélène Mezard

1.3.4 Impacts sur le pôle Marketing

3 postes supprimés à St Etienne

- 1 responsable de pôle de niveau 7 -emploi manager II, poste occupé par Véronique de Carlo. Ce poste est supprimé car nous supprimons tous les responsables de pôles, les périmètres de chaque équipe allant évoluer dans la nouvelle organisation. Ces suppressions entrent dans le cadre de réductions des coûts de

la CCI et de sa nouvelle stratégie. Le poste actuel faisant l'objet d'une suppression, est dédié aux missions suivantes :

- Le marketing de l'offre, la déclinaison de plans d'actions opérationnels et relation clients (CRM)
- Le déploiement offre numérique CCI Store
- Est le référent de la direction actuelle auprès de la délégation de St Etienne
- Représente la CCILM auprès de CCIR concernant le marketing de l'offre

Dans la nouvelle organisation, le futur responsable marketing et communication opérationnelle englobera le marketing de l'offre, la déclinaison des plans d'actions marketing et communication clients (incluant le digital), le parcours et la relation clients (CRM) et la stratégie digitale incluant le site web orienté clients, l'optimisation des outils digitaux et les achats d'espaces publicitaires (en direct et via agences), ainsi que le pilotage des événements réalisés par la CCI.

Le poste créé comprend donc un périmètre beaucoup plus large incluant le pilotage de ces 4 missions (définition du marketing de l'offre et déclinaison opérationnelle, relation et parcours clients, communication et stratégie digitale opérationnelle, stratégie et organisation événements clients)

Le poste actuel de Responsable du pôle marketing relation clients n'englobant qu'une partie des missions de demain, il est donc supprimé au profit de la création de nouveaux postes répondant précisément aux besoins de la nouvelle organisation.

- 1 poste de coordinatrice web marketing-emploi conseiller entreprise III, poste devenu vacant suite au départ de Charlène Marliac.
- 1 poste de chargé de communication et de marketing –emploi chargé de missions II, poste occupé par Claire Sordet. Ce poste n'existe plus dans la nouvelle organisation car les missions réalisées aujourd'hui par la chargée de communication sur le territoire de St Etienne seront éclatées dans différents services et confiées à des experts métiers couvrant l'ensemble des territoires avec des plans d'actions pour chacun d'entre eux (St Etienne, Lyon, Roanne) :
 - la partie RP institutionnelle sera pilotée par la direction de la communication
 - la partie événementielle par des Chefs de produits événement
 - la partie Plan de communication opérationnelle (Newsletters, contenus digitaux...) par le responsable communication client. En conséquence, ce poste est supprimé.

1.3.5 Impacts sur le pôle Communication opérationnelle

5 postes supprimés à Lyon

- 1 responsable de pôle de niveau 6 -emploi manager I, poste occupé par Philippe Trintignac. Ce poste est supprimé en raison de la séparation de la fonction communication institutionnelle et communication business. La nouvelle organisation va créer un poste plus orienté sur l'analyse des marchés et la veille concurrentielle afin de définir les stratégies et les plans d'actions marketing et communication omnicanal.
- 1 éditeur on line de niveau 4 -emploi technicien marketing web communication, poste occupé par Béatrice Soussan. Ce poste est supprimé car consacré à la production d'emailing. La nouvelle organisation a besoin d'une ressource plus généraliste, capable de créer des outils d'aide à la vente omnicanal en plus des outils de communication clients (présentations, kakemono, bannières, sms...)
- 1 coordinateur production graphique de niveau 4 -emploi technicien marketing web communication, poste occupé par Stéphanie Carret. Ce poste sera externalisé. Nos besoins sont très variables en fonction des périodes avec très peu de visibilité sur 2021 due à la transformation. Chaque cœur de métier (com institutionnelle, communication client type supports de vente, plaquettes commerciales, événements salons...) a des besoins de création différents en termes de positionnement (ex : plus classique en com institutionnelle, plus disruptif en termes de supports d'aide à la vente ou d'emailing client sur une offre). L'objectif de la CCI est de gagner en réactivité afin d'éviter qu'une ressource ait en période de forte

communication à prioriser une création au détriment d'une autre. L'objectif de la CCI est de communiquer différemment demain afin de faire évoluer son image. Dans ce contexte, le poste est supprimé.

- 1 chargé des médias sociaux et newsletters de niveau 5 -emploi chargé de marketing web communication, poste occupé par Florence Dumesny. Ce poste est supprimé car la production de newsletters et l'animation des réseaux sociaux seront répartis sur les différents postes de l'équipe marketing. Il n'y aura donc plus de poste exclusivement dédié à ce type de missions.
- 1 chargé de communication et de projets web de niveau 5-emploi chargé de marketing web communication, poste occupé par Karine Chojnacki. Ce poste est supprimé car toutes les opérations digitales seront réparties entre les chefs de marché, le chargé de communication clients et le responsable digital web marketing. Par ailleurs, la partie web digital donne lieu à la création d'un nouveau poste dédié à l'évolution des outils web afin d'optimiser les résultats et comprendra un volet définition et application de la stratégie digitale ; ce qui est très différent du présent poste.

1.3.6 Impacts sur le pôle Evènements et Salons

L'ensemble de ce pôle est supprimé.

4 postes supprimés à Lyon :

- 1 responsable salon adjoint Directeur communication de niveau 7 -emploi manager II, poste occupé par Arnaud Wigniolle. Il convient d'optimiser les postes de management de pôles intermédiaires notamment sur des métiers évoluant sur des secteurs sinistrés. La partie évènements et Salons où la plupart des manifestations ont été et vont être annulées en fait partie. Nous ne pouvons garder autant de ressources sur ce pôle. L'objectif 2021 sera d'assurer l'organisation des salons existants qui pourront avoir lieu sans aller en créer de nouveaux. Nous allons focaliser sur l'organisation et la gestion d'évènements existants avec un objectif d'économie de coûts du salaire de manager dont la plus-value réside dans la création de nouveaux salons.
- 1 chef de projet salon de niveau 6 -emploi chargé de projets, poste occupé par Béatrice Charrière Moulin. Tout l'aspect commercial Salons (location de stand, prestations de services, sponsoring) sera porté demain par le commercial Salon Event. 30/40% de la fonction du poste actuel sont mobilisés par cette mission de vente. Le poste de demain sera exclusivement focalisé sur l'organisation (lieu, organisation, sélection des prestataires et optimisation des coûts) des salons et de la présence CCI sur des salons que nous n'organiserons pas.
- 1 Poste chef de Projets Evènements et Salons de niveau 6 -emploi conseiller entreprise II, poste occupé par Cristine Carvalho Detruit : même justification que pour le poste précédent.
- 1 Poste chef de projets salons de niveau 6-emploi conseiller entreprise II, poste occupé par Estelle Lelandais : même justification que pour le poste précédent.

1.4 La mise en place de la DRE et les impacts en termes d'emplois

1.4.1 Principes et fonctions créées

L'enjeu de professionnalisation et de développement de nos expertises de conseils a guidé la création de la nouvelle Direction des Ressources et des Expertises. Cette nouvelle direction intègre tous les conseils aux entreprises et collectivités regroupés non pas par cible mais par besoins des entreprises et collectivités.

L'objectif principal de cette direction est de mutualiser les ressources, de les professionnaliser et de les développer. C'est pourquoi un poste de *Lean Manager* est créé au côté du *Directeur de la Direction des Ressources et Expertises* afin de gérer tous les processus visant à accroître la performance opérationnelle (revue de performance, méthodes agiles, plan de formation, outils de production...).

Dans la même logique de mutualisation des ressources, il est proposé de créer une cellule d'assistance à la production regroupant toutes les personnes en charge des missions d'assistantats. Cette cellule est encadrée par un *Responsable de la cellule d'assistance opérationnelle et administrative*.

La DRE est par ailleurs composée de 5 groupes d'expertises :

- **Groupe développement stratégique et entrepreneurial** - Accompagnement et coaching des projets entrepreneuriaux, accompagnement et coaching des start up, Entreprise en difficulté, Appui juridique des entrepreneurs, Gestion et pilotage d'entreprise, Financement de l'entreprise, Appui RH...
- **Groupe développement commercial et international** - Développement commercial, Développement International, Stratégie marketing, Réseau d'entreprise et collaboration...
- **Groupe organisation de la performance durable** - Achat, Logistique, Processus industriel, Qualité, Hygiène, Distribution, Aménagement du point de vente, Transition digitale et numérique, Innovation, Design, Développement durable...
- **Groupe Formalité** - Formalités d'entreprise, Formalités internationales, Gestion des fichiers, Délivrance de certificats de signatures électroniques, Apprentissage et orientation, Délivrance de carte professionnelle Immo
- **Groupe Aménagement du Territoire et implantation des Entreprises** - Etudes à destination des collectivités, Urbanisme commercial, Implantation des entreprises et des entrepreneurs, Positionnement CCI, personne publique associée

Pour chacun de ces groupes, un poste de *Responsable de Groupe* est créé afin de manager et de piloter le groupe en question (sauf pour le groupe Formalité dont le responsable de groupe est le poste actuel de responsable du pôle formalités). Au sein des groupes d'expertises, certains conseils se verront attribuer pour une période donnée une mission de coordination métier.

Afin de renforcer les ressources sur certaines expertises de la DRE, en particulier sur les sujets portés par le Plan de Relance, plusieurs postes sont créés au sein de ces groupes :

- 1 poste de *conseil commerce* au sein du groupe **Organisation de la performance durable**
- 2 postes de *conseil en diag financier et en accompagnement des entreprises en difficultés* au sein du groupe **développement stratégique et entrepreneurial**
- 2 postes de *conseil entrepreneur* au sein du groupe **développement stratégique et entrepreneurial**
- 1 poste de *conseil Performance durable* au sein du groupe **organisation de la performance durable**
- 1 poste de *conseil Réseau de commerces* au sein du groupe **développement stratégique et entrepreneurial**

1.4.2 Impacts sur les postes de direction de la DECP et de la DICT

Au sein de la Direction de l'Entreprenariat, du commerce et de la Proximité

2 postes supprimés à Lyon :

- 1 poste de directeur, niveau 8 - emploi directeur, poste occupé par Pierre Preuilh.
- 1 poste d'assistante niveau 4 -emploi assistante spécialisée, poste occupé par Janique Turbant. Le poste est supprimé dans le cadre d'un transfert d'un nombre de postes d'assistantes inférieur au nombre de postes existants. La nouvelle organisation accueillera 6 postes d'assistantes pour la DRE et 1 poste d'assistante pour la DCM. Compte tenu du fait que le nombre de postes supprimés est inférieur au nombre de postes occupés, il a été fait application des critères d'ordre au premier rang desquels se trouvait le volontariat. Dans ce contexte, ce poste est supprimé après application des critères.

Cette direction Entrepreneuriat, commerce et proximité est supprimée au profit d'une organisation où cohabitent une direction des expertises, une direction commerciale et marketing et des chefs de marchés. Dans ce contexte, ces postes n'ont plus de raison d'être compte tenu du déploiement de la nouvelle organisation.

Au sein de la Direction de l'industrie, de la compétitivité et des territoires

2 postes supprimés à Lyon :

- 1 poste de directeur de niveau 8 -emploi directeur, poste occupé par Alexis Giloppe
- 1 poste d'assistante de niveau 5 -emploi assistante expert, poste occupé par Nathalie Wetzel.

Cette direction organisée par cible de client disparaît au profit d'une organisation où cohabitent une direction des ressources et des expertises, une direction commerciale et marketing et des chefs de marchés. Dans ce contexte, ces postes n'ont plus de raison d'être compte tenu du déploiement de la nouvelle organisation.

1.4.3 Impacts sur le pôle entrepreneuriat

5 postes supprimés :

Le pôle était exclusivement consacré à la création et transmission d'entreprise.

A Lyon

- 1 poste de responsable de pôle de niveau 7 -emploi manager II, poste vacant depuis la prise de fonction de Frédéric AGATE comme Directeur Ressources et Expertises.
- 1 poste de conseil transmission juriste expert de niveau 7 -emploi conseiller entreprise III, poste occupé par Christine Ottavy. La nouvelle organisation ne prévoit plus l'accompagnement des chefs d'entreprises dans leurs projets de transmission. La base de données transEntreprise (nationale) n'est plus alimentée par la CCIR. Les bourses d'entreprise ainsi que la publication du panorama annuel de la cession-transmission sont abandonnés. La suppression de ce poste s'inscrit dans ce contexte.
- 1 poste de chef de projet entrepreneuriat de niveau 6 - emploi conseiller entreprise II, poste occupé par Romaric Cuzin. Ce poste avait pour raison d'être le développement de nouveaux produits, or la nouvelle organisation s'oriente vers une offre standardisée (Type JLMP- Je Lance Mon Projet). Dans ce contexte, ce poste est supprimé.
- 1 poste de chargé évènements de niveau 5 -emploi chargé de mission I, poste occupé par Florence Maurin ; ce poste était dédié au forum entrepreneuriat qui sera géré demain par le pôle salon dans le cadre de la mutualisation d'évènements. Dans ce contexte, ce poste est supprimé.

A St Etienne

- 1 poste d'assistante de niveau 4 -emploi assistante, poste occupé par Christine Mayor.
- Le poste est supprimé dans le cadre d'un transfert d'un nombre de postes d'assistantes inférieur au nombre de postes existants. La nouvelle organisation accueillera 6 postes d'assistantes pour la DRE et 1 poste d'assistante pour la DCM. Compte tenu du fait que le nombre de postes supprimés est inférieur au nombre de postes occupés, il a été fait application des critères d'ordre au premier rang desquels se trouvait le volontariat. Dans ce contexte, ce poste est supprimé après application des critères.

1.4.4 Impacts sur le pôle Formalités

7 postes supprimés

L'activité formalités se réduit avec un flux entrant plus faible en raison de la dématérialisation ; elle doit se réinventer en se positionnant sur l'expertise.

La transformation de ce pôle s'inscrit dans la réforme des formalités nationale non encore effective aujourd'hui.

A Lyon

En raison de l'évolution de l'activité CFE et du déploiement du projet de guichet unique (cf art 1et 2 de la loi Pacte), la plateforme guichet unique de l'INPI sera ouverte aux mandataires au 1^{er} janvier 2021 et à tous fin 2021.

- 2 postes d'assistante commerciale de niveau 4 -emploi attaché commercial, postes occupés par Mireille Azemard et Brigitte Falcoz ; ces assistantes vendent des fichiers avec un niveau d'activité insuffisant pour être rentable. La vente des fichiers consulaires ne correspond pas aux besoins des clients car les données ne sont pas assez qualifiées. Cette activité n'est pas rentable. Dans ce contexte, ces postes sont supprimés.
- 3 postes vacants :
 - 1 poste de chargé de formalités polyvalent - emploi chargé de formalités, poste libéré par Marc Ponton lors de sa prise de poste de coordinateur formalités, poste libéré par Martine Boisson lors de son départ à la retraite le 30 juin 2020.
 - 1 poste de gestionnaire de base de données - emploi assistant spécialisé, poste vacant depuis le départ à la retraite de Bruno Vincent le 31 juillet 2020
 - 1 poste de chargé de formalités polyvalente -emploi chargé de formalités, poste vacant depuis la démission de Hélène Malfroy le 11 décembre 2019.

A St Etienne

- 1 poste de chargé d'accompagnement apprentissage et orientation de niveau 4 -emploi chargé de formalités, poste occupé par Sylvie Ridoux. La loi avenir professionnel a supprimé la mission d'enregistrement des contrats d'apprentissage des CCI au profit des OPCO avec effet au 1^{er} janvier 2020. Le test effectué en 2020 n'a pas permis de trouver un modèle économique viable sur l'activité accompagnement à la rédaction du contrat d'apprentissage, le nombre de ventes de prestations est trop faible et les OPCO légitimes sur le sujet, se sont organisés pour proposer cet accompagnement. En raison de l'arrêt de l'activité, ce poste est supprimé.

A Roanne

- 1 poste d'assistante de niveau 5 -emploi assistante expert, poste occupé par Claudine Auboyer. Cette personne travaille à 60% pour les formalités et à 40% pour la Direction Industrie Compétitivité et Territoires. Ce poste partagé n'est plus pertinent au sein de la nouvelle organisation. Son poste est supprimé comme le sont tous les postes d'assistantes des directions opérationnelles. La nouvelle organisation prévoit un pôle assistanat au sein duquel des assistantes auront vocation à travailler pour différents managers et sur différents sujets. Il n'y aura plus d'assistantes dédiées à un pôle ou une activité.

1.4.5 Impacts sur le pôle International

4 postes supprimés

- 1 chargé de mission international de niveau 5-emploi chargé de mission I à Lyon, poste occupé par Marie-Agnès Auphan. Ce poste de coordination est supprimé dans la nouvelle organisation puisqu'il n'y a plus de direction internationale mais un nouveau pôle « développement commercial et international ». De plus, la nouvelle organisation n'a plus besoin de poste de coordinateur. Dans ce contexte, le poste de chargé de mission international est supprimé.
- 2 assistantes développement international de niveau 4-emploi assistantes spécialisées.
- Les 2 postes sont supprimés dans le cadre d'un transfert d'un nombre de postes d'assistantes inférieur au nombre de postes existants. La nouvelle organisation accueillera 6 postes d'assistantes pour la DRE et 1 poste d'assistante pour la DCM. Compte tenu du fait que le nombre de postes supprimés est inférieur au nombre de postes occupés, il a été fait application des critères d'ordre au premier rang desquels se trouvait le volontariat. Dans ce contexte, ces postes sont supprimés après application des critères.
 - 1 à Lyon : postes occupés par Elisabeth Lefeuve
 - 1 à St Etienne : poste occupé par Sophie Blanchon

- 1 responsable développement international de niveau 7-emploi manager II à St Etienne, poste vacant suite au départ physique à la retraite de Jean-Luc Chapelon.

1.4.6 Impacts sur le pôle Intelligence Eco, Développement Durable et Aménagement du territoire

Le pôle intelligence économique (analyse de données économiques, gestion d'un fonds documentaire...) est abandonné car il est déficitaire et repose sur un business model impossible à rentabiliser. Il ne sera donc plus proposé des rendez-vous « info marché » aux porteurs de projet. S'il est décidé de poursuivre la commercialisation des études d'impact et d'exploration de marché, la CCI aura alors recours à la sous-traitance. L'activité intelligence économique et documentation est totalement supprimée. En revanche, il subsistera dans la nouvelle organisation une activité développement durable et études et aménagement du territoire justifiant le maintien de certains postes.

12 postes composant le pôle sont supprimés.

- 1 poste de responsable de pôle de niveau 7 -emploi manager II basé à Lyon, poste occupé par Sandy Marion ; ce poste est supprimé comme tous les postes de responsable de pôle qui cumulent une activité de management commercial avec une activité de production. Dans la nouvelle organisation, ces postes n'existent plus car la fonction commerciale est regroupée dans la Direction Commerciale et Marketing et la partie production est concentrée sur la nouvelle Direction des ressources et des expertises.
- 1 poste de responsable intelligence économique de niveau 7 -emploi responsable d'activités basé à Lyon, poste occupé par Sophie Flechon, ce poste dédié à l'intelligence économique et à la documentation disparaît dans le cadre de l'arrêt définitif de cette activité.
- 1 poste de responsable développement territorial de niveau 7 -emploi responsable d'activités basé à Roanne, poste occupé par Josiane Guinand. Ce poste est supprimé car les fonctions de coordinateur disparaissent dans la nouvelle organisation
- 1 conseil renseignement économique de niveau 6 -emploi conseiller entreprise II basé à Roanne poste occupé par Nadia Kacem ; ce poste dédié à l'intelligence économique et à la documentation est supprimé dans le cadre de l'arrêt définitif de cette activité.
- 1 poste de conseil référent développement territorial de niveau 7- emploi conseiller entreprise III basé à Lyon, poste occupé par Pascal Beauverie qui est le référent sur le développement territorial. Ses missions se sont considérablement réduites par l'arrêt ou la diminution des activités suivantes : arrêt de la commission aménagement du territoire, arrêt des travaux de prospective sous le double coup de l'arrêt de la commission aménagement du territoire et sur la régionalisation des avis, diminution des avis d'urbanisme et d'infrastructure de transport et transfert de la gestion des liens relationnels à d'autres personnes au sein de la CCI (relations institutionnelles, responsable partenariat...) Dans ce contexte, ce poste est supprimé.
- 1 poste de conseil info éco Entreprise du Patrimoine Vivant de niveau 6 -emploi conseiller entreprise II basé à Lyon, poste occupé par Marc Malotiaux qui travaille sur le label EPV (Entreprise du Patrimoine Vivant), il a été décidé d'arrêter l'animation du réseau régional du label EPV car cette activité n'est plus dans les priorités de la CCI. En conséquence, ce poste est supprimé.
- 1 poste de conseil entreprise de niveau 6 -emploi conseiller entreprise II basé à Lyon, poste occupé par Sylvie Masson, ce poste dédié à l'intelligence économique et à la documentation disparaît dans le cadre de l'arrêt définitif de cette activité
- 3 postes de chargé d'études documentaires de niveau 5 -emploi chargé d'études basés à Lyon, postes occupés par Irène Bourrin, Catherine Laboret et Odile Roche. Ces postes entièrement dédiés à la fourniture de documentation disparaissent dans le cadre de l'arrêt définitif de cette activité largement déficitaire.
- 1 poste d'assistante de niveau 4 -emploi assistante spécialisée basés à St Etienne, poste prochainement vacant suite au départ de Danièle Desplanches en licenciement pour inaptitude. Ce poste est supprimé

comme le sont tous les postes d'assistantes des directions opérationnelles. La nouvelle organisation prévoit un pôle assistantat au sein duquel des assistantes auront vocation à travailler pour différents managers et sur différents sujets. Il n'y aura plus d'assistantes dédiées à un pôle ou une activité.

- 1 poste de conseil en développement territorial niveau 6 –emploi conseiller entreprise II, poste basé à Lyon, et devenu vacant suite au départ en CCART de Barbara Prot.

1.4.7 Impacts sur le pôle innovation, Croissance et Financement

5 suppressions de postes

A Lyon

- 1 poste de responsable de pôle de niveau 7 -emploi manager II, poste devenu vacant suite à la CCART par Gilles Gaquère ; ce poste est supprimé comme tous les postes de responsable de pôle qui cumulent une activité de management commercial avec une activité de production. Dans la nouvelle organisation, ces postes n'existent plus car la fonction commerciale est regroupée dans la Direction Commerciale et Marketing et la partie production est concentrée sur la nouvelle Direction des ressources et des expertises.
- 1 poste de Conseil Innovation de niveau 6 – emploi Conseil 2, poste devenu vacant depuis la prise de fonction de Marion Celle comme conseiller international.
- 1 poste de chargée d'opération marketing commerciale de niveau 4 -emploi assistante spécialisée, poste occupé par Gillian Laurent ; ce poste d'opération marketing dédié à un seul pôle disparaît au profit de la création d'une direction commerciale et marketing qui aura vocation à travailler pour tous les secteurs.
- 1 poste d'assistante de niveau 3 -emploi assistante, postes occupés par Christine Carlotti.

Le poste est supprimé dans le cadre d'un transfert d'un nombre de postes d'assistantes inférieur au nombre de postes existants. La nouvelle organisation accueillera 6 postes d'assistantes pour la DRE et 1 poste d'assistante pour la DCM. Compte tenu du fait que le nombre de postes supprimés est inférieur au nombre de postes occupés, il a été fait application des critères d'ordre au premier rang desquels se trouvait le volontariat. Dans ce contexte, ce poste est supprimé après application des critères.

- 1 poste de chargée de mission- emploi chargée de mission, poste devenu vacant suite au départ de Sophie Krikorian en CCART en juillet 2020.

A St Etienne

- 1 poste de responsable d'activité de niveau 7 -emploi responsable d'activité, poste occupé par Christian Roberton, ce poste est supprimé car les fonctions de coordinateur disparaissent dans la nouvelle organisation.

1.4.8 Impacts sur le pôle Nouvelle Economie Filières et Réseaux

7 postes supprimés

- 1 poste de responsable de pôle de niveau 7 -emploi manager II basé à Lyon, poste occupé par Pascal Nief. Ce poste est supprimé comme tous les postes de responsable de pôle qui cumulent une activité de management commercial avec une activité de production. Dans la nouvelle organisation, ces postes n'existent plus car la fonction commerciale est regroupée dans la Direction Commerciale et Marketing et la partie production est concentrée sur la nouvelle Direction des ressources et des expertises.
- 3 postes de conseil : ces 3 collaborateurs sont mis à disposition pour travailler dans des clusters (lumière/nucléaire/éco conception/RH), entités qui rassemblent des entreprises autour d'une problématique. La fragilité financière de ces clusters peut mettre en péril l'engagement de la CCI. Il est donc proposé à ces clusters d'embaucher directement leurs ressources. La décision a donc été prise de ne plus porter ces mises à disposition et de supprimer ces postes.

- 2 postes de conseil de niveau 7 -emploi conseiller entreprise III basés à Lyon dont un poste occupé par Jean-Philippe Ballaz et 1 poste devenu vacant suite au départ en retraite de Patrick Clert-Girard.
- 1 poste de responsable éco conception de niveau 7 - emploi manager II basé à St Etienne, poste occupé par Samuel Mayer. Poste qui trouve sa raison d'être dans un cluster d'entreprises autour de l'éco conception. Cette mise à disposition est remise en cause en raison de la fragilité dudit cluster et de la décision de ne plus porter cette mise à disposition. Ce cluster comme tous les autres sont invités à embaucher directement les ressources dont ils ont besoin.
- 1 poste de conseil de niveau 6 -emploi conseiller entreprise II basé à St Etienne, poste occupé par Amandine Barlet : L'activité de conseil RH ne correspond pas au positionnement RH souhaitée par la CCI. C'est une activité isolée qui n'a plus sa place dans la nouvelle organisation. Sur ce secteur très concurrentiel qu'est le conseil RH, il sera fait appel à de la sous-traitance privée si cette activité venait à être reprise.
- 1 poste d'assistant expert de niveau 5 -emploi assistante expert basé à Lyon, poste occupé par Catherine Parado. Ce collaborateur est mis à disposition de l'ENE (Espace Numérique Entreprise, statut associatif). « Une modification de notre accord avec l'ENE est en cours afin de tenir compte cette suppression de poste dans la nouvelle convention »De façon générale, l'option a été prise d'abandonner les mises à disposition de collaborateurs CCI.
- 1 poste de conseil délégué général du cluster RACE – emploi conseiller entreprise II, poste vacant suite au départ de Guillaume Boyer (en CDI) au 31 juillet 2020 en rupture conventionnelle.

1.4.9 Impacts sur le pôle Commerce

12 postes supprimés

- Ce pôle offrait des services gratuits aux commerçants et facturait peu de prestations. La ressource fiscale diminuée ne permet plus de financer l'activité de ce pôle en l'état, le choix est donc fait de redimensionner l'activité de conseil aux commerçants.
- 1 poste de responsable de pôle niveau 7 basé à Lyon- emploi manager II, ce poste est vacant depuis la prise de fonction de Sophie BILLA comme chef de marché TPE BtoB et BtoC.
- 1 poste de responsable d'activité service urbanisme commercial niveau 7 - emploi responsable d'activités basé à Lyon, ce poste est vacant depuis la prise de fonction de Gaëlle Bonnefoy-Cudraz comme chef de marché collectivités
- 1 poste de responsable d'activité service animation réseaux commerce niveau 7 - emploi responsable d'activités basé à Lyon, poste occupé par Marc David. Ce poste est supprimé car les fonctions de coordinateur disparaissent dans la nouvelle organisation.
- 1 poste de conseil urbanisme commercial niveau 6 - emploi conseiller entreprise II basé à Lyon, poste occupé par Nicolas Dargere embauché en CDI. La suppression de son poste rentre dans le cadre de la procédure de licenciement économique prévu par le code du travail.
- 2 postes de conseil commerce niveau 7 - emploi conseiller entreprise III basés à Lyon, postes occupés par Michel Auclair et Marie-Laure Chappuis. L'accompagnement reposera sur des processus normalisés qui ne requerront pas un degré d'expertise de niveau 7. Demain, la CCI accompagnera les clients dans la méthodologie et les outils standardisés. Dans ce contexte de conseil standardisé, les niveaux 6 suffisent pour accomplir cette mission de conseil.
- 1 poste de conseil commerce niveau 7 -emploi conseiller entreprise III basé à Roanne, poste occupé par David Cordeiro. L'accompagnement reposera sur des processus normalisés qui ne requerront pas un degré d'expertise de niveau 7. Demain, la CCI accompagnera les clients dans la méthodologie et les outils standardisés. Dans ce contexte de conseil standardisé, les niveaux 6 suffisent pour accomplir cette mission de conseil.

- 1 poste de chargé de mission niveau 5 -emploi chargé de mission I basé à Lyon, poste occupé par Marie-Christine Riaza. Ce poste est en grande partie attaché à l'organisation du forum franchise. Or dans l'organisation cible, toutes les fonctions liées aux événements commerciaux vont être mutualisées et il sera créé un unique pôle en charge de tous les salons dont celui de la franchise.
- 2 postes d'assistantes de niveau 3 - emploi assistantes basé à Lyon, postes occupés par Claire Boudet et Sophie Vincent.

Les 2 postes sont supprimés dans le cadre d'un transfert d'un nombre de postes d'assistantes inférieur au nombre de postes existants. La nouvelle organisation accueillera 6 postes d'assistantes pour la DRE et 1 poste d'assistante pour la DCM. Compte tenu du fait que le nombre de postes supprimés est inférieur au nombre de postes occupés, il a été fait application des critères d'ordre au premier rang desquels se trouvait le volontariat. Dans ce contexte, ces postes sont supprimés après application des critères.

- 1 poste d'assistante de niveau 5 - emploi assistante expert basé à Roanne, poste occupé par Chantal Perey. Les postes d'assistantes sont supprimés dans tous les pôles des directions opérationnelles. La nouvelle organisation prévoit un pôle assistantat au sein duquel des assistantes auront vocation à travailler pour différents managers et sur différents sujets. Il n'y aura plus d'assistantes dédiées à un pôle ou une activité.
- 1 poste de responsable d'activité en charge de l'innovation, commerce, hôtellerie et restauration - emploi responsable d'activité, ce poste est vacant suite au départ à la retraite de Bernard Gagnaire et à la permutabilité des postes entre les postes de Bernard Gagnaire et de Sophie Billa.

1.5 La création de la DRCI et l'impact en termes d'emploi

1.5.1 Principes et fonctions créées

La création de la direction des relations et de la communication institutionnelles répond au double objectif de séparer la communication institutionnelle de la communication business (celle-ci étant désormais pilotée par la DCM) et de renforcer nos relations publiques.

Cette nouvelle direction a 4 missions :

- La communication institutionnelle
- Les relations institutionnelles
- La communication interne

Les relations Elus Un poste de *chargé de communication institutionnelle* est transféré dans cette direction et un deuxième est créé. Le poste de *Chargé des relations élus* est également transféré dans cette direction.

1.5.2 Impacts sur le pôle Institutionnel

2 postes supprimés à Lyon

- 1 secrétaire général de rédaction de niveau 5-emploi chargé de marketing, web communication, poste occupé par Valérie Salinas. Ce poste est dédié à 100% sur le MAG ECO. Mais la formule actuelle ne peut plus exister car elle est largement déficitaire. Il convient de revoir le modèle économique et les ambitions de cet outil de communication institutionnelle. En raison de l'abandon du format actuel et du déficit, ce poste est supprimé.
- 1 poste de responsable de pôle- emploi manager I, poste devenu vacant suite au départ de Valérie Charrière Villien.

1.6 L'impact en termes d'emplois sur les fonctions supports

1.6.1 Secrétariat Général

Afin de porter les chantiers de transformation, il est proposé de créer un nouveau pôle « Gestion du patrimoine et moyens généraux » (création d'un poste de responsable de pôle Gestion du Patrimoine et moyens généraux) et d'ouvrir un poste d'Adjoint au Secrétaire Général en charge des filiales et du reporting.

Au sein de la Direction du Secrétariat Général

1 poste supprimé

- 1 assistante direction de niveau 5 -emploi assistante expert à Lyon, poste occupé par Maryse Girard. Ce poste est supprimé car les missions de gestion du courrier et d'agenda sont reprises directement par la Secrétaire Générale. L'activité courrier ne cesse de baisser depuis quelques années. De plus, il a été décidé que la gestion des commissions règlementaires serait assurée par les services concernés et ceci dans un souci d'optimisation et de contexte de réduction des coûts.

Au sein du pôle gestion immobilière, travaux, sécurité

4 postes supprimés

- 1 responsable de pôle de niveau 6 à Lyon -emploi manager I, poste devenu vacant suite au départ de Jean-Charles Enjalran en CCART. Ce poste est supprimé car le périmètre est redéfini de façon plus large. Il est créé un poste de responsable de la gestion immobilière et des services généraux.
- 1 gardienne de niveau 3 -emploi assistant moyens généraux à Roanne, poste occupé par Dominique Vallier. Le poste n'existe plus en tant que telle, la personne gère aujourd'hui le standard et contribue à l'activité des vitrines de Roanne. Ce poste ne se justifie plus dans l'organisation cible.
- 1 poste d'agent technique polyvalent de niveau II - emploi employé des moyens généraux, poste devenu vacant suite au départ de Gaëtan Bouhaniche.
- 1 poste d'assistante de niveau 4- emploi assistante spécialisée, poste devenu vacant suite au départ à la retraite d'Evelyne Sage.

Au sein du pôle finances, achats, marchés

3 postes supprimés

- 1 responsable de pôle finances achats marchés de niveau 7 -emploi manager II à Lyon, poste occupé par Pascale Ayax : la suppression de ce poste s'inscrit dans la réorganisation du pôle achats suite à la mutualisation de l'activité marché à la CCIR et dans l'optimisation de l'activité comptabilité poste changement d'outils informatiques. Pour une meilleure efficacité, il a été décidé d'une part de concentrer les activités achats sur les services généraux et les budgets sur le poste de contrôleur de gestion et de rattacher les activités immobilières vers le poste de chargé de mission immobilière. L'harmonisation des pratiques comptables va permettre d'optimiser les processus, de même que la mise en place de Chorus pour la comptabilité fournisseur va fluidifier les process. Par ailleurs, la création de postes administration des ventes donne de belles perspectives d'amélioration du processus de reporting. La nouvelle organisation avec ces nouveaux outils va faire gagner un temps considérable. Dans ce contexte, le poste est supprimé.
- 1 acheteur de niveau 5-emploi acheteur à Lyon, poste vacant suite au départ physique à la retraite de Laurent Kuczek. La suppression du poste s'inscrit dans le transfert de l'activité marché vers la CCIR. Le pôle achat se réorganise avec l'ouverture d'un poste de responsable achat qui travaillera sous la responsabilité d'un responsable de gestion de patrimoine et moyens généraux. Le processus d'achat va être optimisé grâce à l'outil Qualiact et à la réduction des frais généraux et des déplacements.
- 1 assistant achats de niveau 4 -emploi assistante spécialisée à Lyon. Poste occupé par Perrine Sobotka Mourieras. Le pôle achat se réorganise avec l'ouverture d'un poste de responsable achat qui travaillera

sous la responsabilité d'un responsable de gestion de patrimoine et services généraux. Le processus d'achat va être optimisé grâce à la revue des processus et à la réduction des frais généraux et des déplacements. Les services généraux n'ont plus besoin d'assistante. Dans ce contexte, le poste est supprimé.

1.6.2 Direction Générale

2 postes supprimés à Lyon

- 1 directeur qualité et directeur de l'aéroport de St Etienne de niveau 8 -emploi directeur à Lyon, poste occupé par Jean-Luc Ribas : la CCI exploitait aéroport de St Etienne. Le syndicat mixte a décidé le changement d'exploitation avec passage en régie en Janvier 2021 et la nomination d'un nouveau directeur. La qualité au sens de la gestion des processus (cartographie, définition des inputs, outputs...) doit aussi muter dans cette période de transformation. Aussi, elle sera désormais traitée sous l'angle de l'amélioration continue et sera confiée au transformer officer et la fonction de référent Covid reviendra au service RH gérant déjà tous les aspects RH liés à la pandémie. L'exigence de la qualité sera portée par chaque responsable, la qualité étant l'affaire de tous, elle a vocation à ne pas être centralisée dans les mains d'un seul responsable. Dans ce contexte, le poste est supprimé.
- 1 chargé de mission partenariat de niveau 6 -emploi chargé de mission II à Lyon, poste occupé par Marie-Neige Reymond. Dans le cadre de la nouvelle organisation, les partenariats ne seront plus gérés par la Direction générale ; les partenariats seront gérés par le responsable de la Direction Commerciale et Marketing qui est également Responsable de marchés Grands comptes. Dans ce contexte, le poste est supprimé

1.7 L'impact en termes d'emplois sur CCI Formation et EKLYA

1.7.1 Direction

1 poste supprimé

- 1 coordinateur Bachelor et Master de niveau 5 -emploi chargé de mission I à Lyon, poste devenu vacant suite à la rupture conventionnelle de Vincent Guinute.

1.7.2 CCI Formation : formation continue

5 postes supprimés

- 1 responsable marché B to C de niveau 6 -emploi chargée de mission II à Lyon, poste occupé par Sandra Claes, ce poste dédié en particulier à la commercialisation de l'offre catalogue inter-entreprises langues ne se justifie plus dans le contexte actuel et peut être absorbé au regard de son faible volume par les équipes de ventes sédentaires actuellement en place.

Aujourd'hui le segment B to C, qui a justifié la création, en 2018, d'un poste de responsable pour piloter ce marché ne nécessite plus un collaborateur dédié à part entière. En effet, l'évolution du marché depuis la création de la plateforme nationale CPF en fin d'année 2019, nous montre que le segment B to C intègre toutes les gammes de produits. Aujourd'hui cette spécificité n'existe donc plus en tant que telle et tous les niveaux de poste tant au niveau de l'élaboration de l'offre produits, comme au niveau de la commercialisation, intègrent à la fois une logique B to B et une logique B to C. La crise sanitaire actuelle confirme cette évolution et la nécessité pour CCI Formation de construire, piloter et commercialiser son offre sur ces 2 cibles. Aujourd'hui un poste spécifique dédiée n'a plus de raison d'être.

- 1 responsable formation finance de niveau 6 - emploi chargée d'activités à Lyon poste occupé par Christine Genevois, le choix a été fait de regrouper certaines lignes de produits. Les évolutions du marché conjuguées à la crise sanitaire se traduisent par le choix de se développer sur des domaines porteurs mais restreints tels que : l'entrepreneuriat, le commerce, le digital et les langues. Dans ce contexte de rationalisation des ressources, le poste dédié à la finance est supprimé.

- 1 responsable certification qualité de niveau 7 - emploi responsable d'activités à Lyon, poste occupé par Anne Mouillet, ce poste porte sur des projets ponctuels qui peuvent être externalisés auprès de prestataires spécialisés. L'idée est de faire des économies sur des fonctions transverses.
- 1 chargé de projet pédagogique de niveau 6 - emploi chargé de projet à Lyon, poste occupé par Christian Martinez, ce poste porte sur des projets ponctuels qui peuvent être externalisés auprès de prestataires spécialisés. L'idée est de faire des économies sur des fonctions transverses.
- 1 Chargé de mission formations création/reprise d'entreprise de niveau 6 - emploi chargé de projet à St Etienne, poste occupé par Alain Mathieu ; en charge de commercialiser l'offre Création Reprise sur la Loire, ce marché est en forte expansion sur le Rhône mais en baisse sur la Loire, comme sur de nombreux autres territoires, il ne nécessite donc plus un poste dédié. Ainsi, cette offre peut être commercialisée par la force de vente de St Etienne déjà existante (comme c'est déjà le cas aujourd'hui à Lyon) avec l'appui du responsable de la gamme.

Dans ce contexte, le poste est supprimé.

1.7.3 EKLYA : formation initiale

9 postes supprimés

- 1 responsable programme masters de niveau 6 -emploi manager I à Lyon, poste occupé par Audrey Morand. Dans le cadre de la réorganisation, l'école va fonctionner avec deux responsables pédagogiques, soit un par niveau d'études. Le Responsable Pédagogique Formations NEGOVENTIS et TITRES CERTIFIES absorbera les autres programmes, dont les programmes de niveaux Masters. Dans ce contexte, le poste est supprimé.
- 1 responsable formation de niveau 6 -emploi chargée de mission II à Lyon, poste occupé par Aude Garnier. Aujourd'hui, ce poste est dédié à la gestion et la mise en place des éléments suivants : Suivi label H+, Mise en place de Qualiopi ...

La mutualisation des écoles, les échéances du renouvellement H+ et Qualiopi ... entraînent la suppression du poste de responsable Qualité dont certaines missions seront transférées au Responsable Académique, Qualité et Relations Internationales.

- 1 responsable département relations internationales de niveau 7 -emploi responsable d'activités à Lyon, poste occupé par Martin Klotz. Aujourd'hui, ce poste est dédié à la gestion et la mise en place des relations internationales des écoles HYBRIA et EKLYA. La mutualisation des écoles, les échéances du renouvellement ERASMUS+ entraînent la suppression du poste de responsable Département International dont certaines missions seront transférées au (à la) Responsable Académique, Qualité et Relations Internationales.
- 1 responsable bach in Beauty et luxury business de niveau 7-emploi responsable d'activités à Lyon, poste occupé par Isabelle Thouy Allardon. Dans le cadre de la réorganisation, l'école va fonctionner avec deux responsables pédagogiques, soit un par niveau d'études.
Le Responsable Pédagogique Bachelor absorbera les autres programmes de même niveau, dont le programme dédié à l'univers du luxe. Dans ce contexte, le poste est supprimé
- 1 chargé des concours de niveau 4 - emploi attaché commercial à Lyon, poste occupé par Tiphaine Vinson. Ce poste a été créé en 2018 dans le but d'avoir une centralisation administrative des concours. A cette époque, l'organisation du service « Promotion de l'école et recrutement » tenait compte d'une offre importante de formation et des différentes modalités d'admissions dans nos programmes, ce qui complexifiait la tâche. Aujourd'hui, les modalités de concours ont été simplifiées (inscriptions online), les convocations sont gérées par les Chargés de Promotion. Dans ce contexte, le poste est supprimé.
- 1 chargé de communication de niveau 5- emploi chargé marketing web communication à Lyon, poste occupé par Aurélie Vongnarath. Ce poste est dédié au travail sur le print et l'évènementiel. Les nouveaux

usages, la mutualisation des écoles et la mise en place de distanciel, entraînent la suppression de ce poste. La charge de travail sera répartie avec une mutualisation des écoles.

- 1 assistante formation de niveau 4 -emploi assistante spécialisée à St Etienne, poste occupé par Christine Carton. Sur le Campus de Saint-Etienne, ce poste de secrétaire ne correspond plus aujourd’hui à l’activité et le besoin d’un d’assistanat pédagogique et commercial est plus pertinent aujourd’hui.
- 1 poste de coordinateur marketing digital de niveau 5 -emploi chargé de communication web marketing, poste devenu vacant suite au départ de Clément Fermaud.
- 1 poste de responsable relations entreprises –emploi manager I, poste devenu vacant suite au départ d’Emmanuelle Bareyat Baron.

1.8 Conclusion

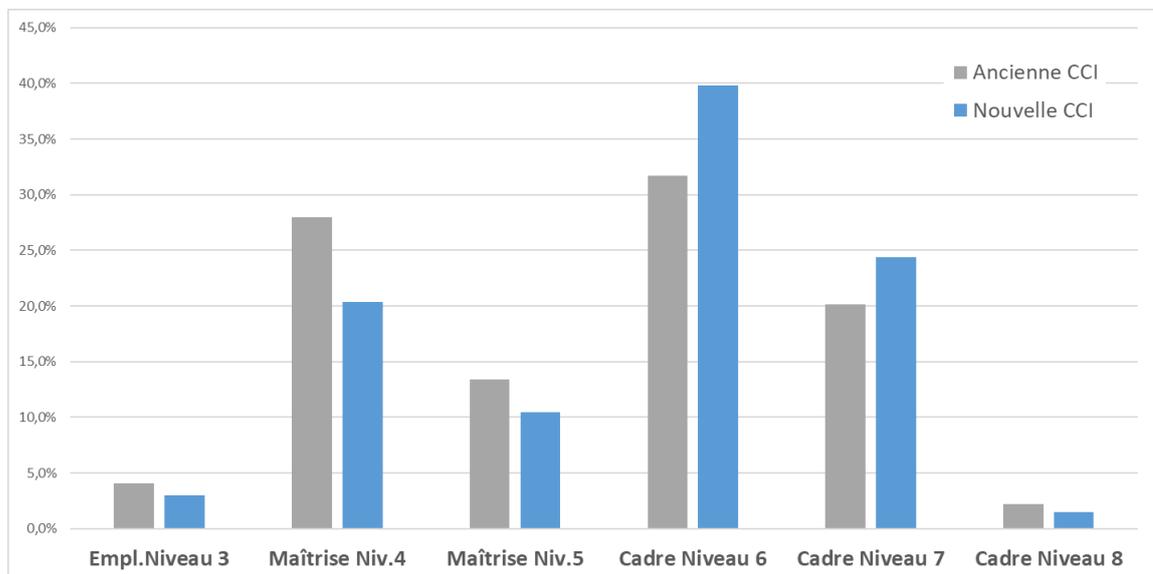
Le plan de transformation présenté dans ce document et plus spécifiquement le redimensionnement des ressources avec ses impacts financiers et opérationnels pose les bases de la nouvelle CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, une nouvelle CCI avec un résultat net positif en 2022, plus solide pour continuer à investir dans le développement économique de ses territoires, plus structurée pour servir ses missions de service public et plus performante pour répondre aux besoins de ses clients, une nouvelle CCI à la fois plus opérationnelle et plus proche des territoires :

Plus opérationnelle

Une CCI dont les expertises des conseils sont renforcées, développées et mutualisées grâce au fonctionnement de la DRE.

Une CCI dont les expertises sont soutenues et valorisées par les fonctions commerciales et marketing de la DCM.

Une CCI avec des niveaux d’expertises plus élevés.



Une CCI avec proportionnellement moins de fonctions supports et plus d’opérationnels.



Plus proche des Territoires

Une CCI dont les ressources sont réparties sur les 3 délégations au prorata de leur poids économique sans centralisation d'aucune fonction ni expertise.

Une CCI dont l'activité est structurée par des Comités de Développement Territorial veillant à l'adéquation des actions avec les besoins des entreprises de chaque territoire.

Une CCI avec des Responsables territoriaux sur chacune des 3 délégations et un chef de projet sur la Loire afin de coordonner les actions avec les écosystèmes locaux et de piloter les projets de territoires.

2 Volet Social

2.1 Types de départs déjà réalisés et envisagés

Sur l'ensemble suppressions de postes détaillées ci-dessus, **3** suppressions concernent des CDI de droit privé relevant du code du travail. Les autres suppressions concernent des postes de collaborateurs titulaires relevant du statut des CCI.

Sur l'ensemble des postes supprimés, 28 sont devenus vacants suite au départ des titulaires :

- 14 sont partis en CCART (rupture conventionnelle)
- 3 ont démissionné
- 3 ont pris un autre poste
- 7 sont partis à la retraite
- 1 part dans le cadre d'un licenciement pour inaptitude

Pour les 100 personnes susceptibles d'être licenciées, **61** reclassements au niveau de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne leur seront proposés.

2.2 Calendrier des départs

Calendrier prévisionnel des départs

- **Assemblée Générale CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne** 16 novembre
- **Assemblée Générale CCIR** 9 décembre
- **Réunion technique des CPR** mi-février
- **Réunion technique des CPR** mi-mars
- **Entretiens préalables** mars-avril
- **CPR** mi-avril
- **Notifications** fin avril
- **Sortie des effectifs** fin juin

2.3 Information sur les créations de postes et les modalités de reclassement

Les 61 postes à pourvoir seront communiqués aux collaborateurs dont le poste est supprimé dès le lendemain de l'Assemblée Générale de la CCIR, soit le 10 décembre. L'ensemble des postes sera également diffusé sur l'intranet de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne.

Les postes non-pourvus par reclassement interne seront ouverts aux candidatures externes.

Les collaborateurs auront jusqu'au 8 janvier 2021 pour candidater. Et les entretiens de candidature seront menés sur janvier et février afin que tous les postes soient pourvus au plus tard fin février.

Les collaborateurs dont la prise de poste nécessite une montée en compétence pourront bénéficier d'accompagnements et/ou de formations, notamment dans le cadre de la mise en place du plan de formation et GPEC CCIR 2020-2022.

2.4 Accompagnements

2.4.1 Le volet financier

Afin de permettre aux collaborateurs statutaires souhaitant quitter la CCI pour un projet personnel, un dispositif de CCART (Cessation d'un commun accord de la relation de travail) a été proposé depuis le début de l'année 2020. L'indemnité de CCART est versée à la date de sortie des effectifs et représente 1/12ème de la rémunération brute annuelle multiplié par le nombre d'années d'ancienneté (plafond à 15 ans). *Voir Annexe à l'article 33 du statut*

Quant aux suppressions de poste, les indemnités sont calculées selon les règles énoncées dans les articles 35-2 et 50 (mesures transitoires) du statut. A titre d'exemple, pour un agent titulaire ayant moins de dix années d'ancienneté et ne remplissant pas les conditions requises pour percevoir une pension de retraite à taux plein, l'indemnité est composée de :

- Une indemnité forfaitaire de 15 000 € bruts
- Un mois de rémunération mensuelle indiciaire brute par année de service
- Une indemnité complémentaire égale à deux mois de salaire moyen net.

2.4.2 Le volet accompagnement individuel détaillé

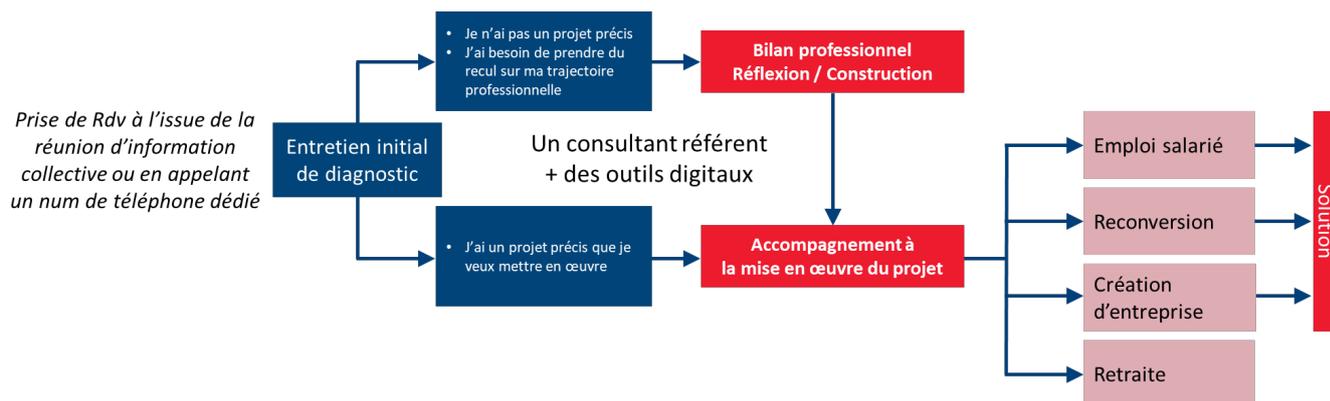
Dispositif d'accompagnement



Accompagnement au repositionnement professionnel par BPI Group

Durée et contenu modulables selon projet

(accompagnement renforcé pour les projets de création d'entreprise)



1 Annexes

1.1 La liste des nouveaux postes hors formation

DIR.	POLE (ou GROUPE)	INTITULE DE POSTE	DELEG.	NB Posts
DCM	Commercial	<i>Administrateur des ventes</i>	LYON	3
DCM	Commercial	<i>Téléconseiller - Appels sortants</i>	LYON	4
DCM	Commercial	<i>Commercial PME</i>	LYON	4
DCM	Commercial	<i>Commercial PME</i>	ROANNE	1
DCM	Commercial	<i>Commercial PME</i>	ST-ETIENNE	2
DCM	Commercial	<i>Commercial TPE</i>	LYON	3
DCM	Commercial	<i>Commercial TPE</i>	ST-ETIENNE	1
DCM	Commercial	<i>Manager du centre d'appel</i>	LYON	1
DCM	Commercial	<i>Responsable des ventes adjoint au RCM</i>	LYON	1
DCM	Direction	<i>Responsable Business Development</i>	LYON	1
DCM	Direction	<i>Responsable commercial et marketing</i>	LYON	1
DCM	Events	<i>Chargé des rencontres clients</i>	LYON	1
DCM	Events	<i>Chef de produit Evènements</i>	LYON	2
DCM	Events	<i>Commercial Evènements et salon</i>	LYON	1
DCM	Marketing	<i>Chargé de communication client</i>	LYON	1
DCM	Marketing	<i>Responsable communication client</i>	LYON	1
DCM	Marketing	<i>Responsable digital et webmarketing</i>	LYON	1
DCM	Marketing	<i>Responsable mkting et com opérationnelle</i>	LYON	1
DG	Territoires	<i>Chef de projet territorial</i>	ST-ETIENNE	1
DG	Territoires	<i>Responsable territorial Lyon</i>	LYON	1
DG	Chef de marché	<i>Chef de marché Collectivités</i>	LYON	1
DG	Chef de marché	<i>Chef de marché entrepreneurs</i>	ST-ETIENNE	1
DG	Chef de marché	<i>Chef de marché PME</i>	LYON	1
DG	Chef de marché	<i>Chef de marché TPE</i>	LYON	1
DRCI	Institutionnel	<i>Chargé de communication institutionnelle</i>	LYON	1
DREX	Assistance production	<i>Resp. Cellule assistance prod</i>	LYON	1
DREX	Commercial, International	<i>Responsable de groupe</i>	LYON	1
DREX	Direction	<i>Directeur de la Direction des Ressources et Expertises</i>	LYON	1
DREX	Direction	<i>Lean manager</i>	LYON	1
DREX	Entrepreneuriat	<i>Conseil diag financier et entreprises en difficultés</i>	ROANNE	1
DREX	Entrepreneuriat	<i>Conseil diag financier et entreprises en difficultés</i>	ST-ETIENNE	1
DREX	Entrepreneuriat	<i>Conseil Entrepreneur</i>	LYON	2
DREX	Entrepreneuriat	<i>Conseil Réseau de commerces</i>	LYON	1
DREX	Entrepreneuriat	<i>Responsable de groupe</i>	LYON	1
DREX	Perf durable	<i>Conseil Performance durable</i>	LYON	1
DREX	Perf durable	<i>Responsable de groupe</i>	LYON	1
DREX	Territoires	<i>Responsable de groupe</i>	ROANNE	1
SG	Direction	<i>Adjoint en charge des filiales et du reporting</i>	LYON	1
SG	Patrimoine et Moy Généraux	<i>Responsable de pôle</i>	LYON	1

1.2 La liste des nouveaux postes de CCI formation et d'Eklya

Direction	Intitulé de poste	Nb postes
FORM. CONTINUE	Assistante commerciale	2
FORM. CONTINUE	Responsable marketing / yield management	1
FORM. INITIALE	Assistante pédagogique	4
FORM. INITIALE	Chargé Relations Entreprises (alternance,...)	1
FORM. INITIALE	Chargé Relations Entreprises (stage, partenariat,...)	1

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 9 décembre 2020

Extrait des délibérations

Délibération relative à la suppression de deux postes à la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la réorganisation de la direction administrative et financière (DAF)

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 23 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 3 décembre 2020 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 26 novembre 2020 ;

Exposé des motifs

Le réseau des CCI est actuellement en profonde transformation pour s'adapter notamment au contexte législatif de réformes qui le concerne.

Il doit notamment faire face à une baisse programmée et significative de sa ressource fiscale et à un recentrage des missions qui peuvent être financées par cette ressource.

Dans ce cadre, la CCI de région est conduite à repenser son organisation au regard de l'évolution des missions et du nouveau modèle économique (facturation croissante des services notamment) qui doit être déployé en étroite collaboration avec ses CCI de rattachement.

Plusieurs décisions ont été ainsi prises lors du séminaire de Bureau de la CCI de région du 4 juillet 2019 dont une mission d'audit de la direction administrative et financière, les fonctions supports devant devenir une véritable entité de services de qualité vis-à-vis des CCI territoriales, notamment sur les prestations techniques et la relation client. La mission, attribuée à la société SIA PARTNERS, s'est déroulée de septembre à décembre 2019 avec un audit en trois phases : diagnostic de l'efficience et de la qualité de service de la DAF de région, diagnostic de la relation client, recommandations sur l'organisation cible de la DAF régionale.

Les enjeux de la transformation de la DAF ont également été recensés et sont les suivants :

- Améliorer la qualité de service aux utilisateurs, entre autres dans la perspective d'une facturation du service fourni à une partie des clients (équipements gérés et formation) à partir de janvier 2021.

- Diminuer fortement les coûts de la fonction « comptabilité » du fait du potentiel important de gains de productivité identifié dans le contexte de baisse de la ressource fiscale d'ici 2022.
- Donner plus de sens aux missions effectuées par les collaborateurs de la DAF.

D'ores et déjà, un certain nombre d'actions de simplification et d'amélioration de qualité de service ont déjà été mises en place depuis mai 2020, suite à cet audit.

Une proposition de réorganisation des services de la DAF à mettre en place a été validée par le Bureau de la CCI de région du 23 septembre 2020.

Elle repose sur un certain nombre de principes :

- Simplifier l'organigramme, avec notamment une réduction des personnes rattachées directement au DAF.
- Monter en puissance sur la fonction « contrôle de gestion ».
- Enrichir la qualité de service fournie aux CCIT.
- Améliorer le management des équipes comptables « clients » et « fournisseurs ».
- Simplifier et standardiser les processus comptables pour gagner en productivité.
- Mettre en place une gouvernance partagée avec les CCIT sur les projets relatifs à la fonction « finance », en particulier avec la création d'un Copil « finance » réunissant autour du DAF de la CCIR un représentant par espace de polarisation.

De plus, deux prérequis ont été identifiés :

- Répondre aux enjeux susvisés identifiés avec un objectif de mise en place d'ici le 1er janvier 2021.
- Absence de « mobilité forcée » sachant que les collaborateurs ayant le statut d'agent public le garderont en cas de prise d'un nouveau poste.

Cette nouvelle organisation est notamment fondée sur une gouvernance partagée avec les CCIT, une réduction des personnes rattachées directement au DAF, une amélioration de qualité de service aux CCIT et la recherche d'économies.

Elle implique une simplification de l'organigramme de la DAF (cf. en annexe l'organigramme actuel et l'organigramme cible proposé à partir de début 2021), laquelle s'accompagne de certaines mesures de gestion interne, notamment des arrêts de CDD.

Dans ce cadre, cette simplification se décline par plusieurs mesures proposées ce jour à l'Assemblée Générale :

- La suppression des postes de :

- Responsable administratif et comptable, niveau 7.

Le périmètre de ce poste est le management de la comptabilité générale, clients et fournisseurs de la CCIR uniquement, hors CCI locale Beaujolais, ainsi que la gestion de la trésorerie et le suivi des subventions.

- Responsable de service comptabilité finance, niveau 7.

Le périmètre de ce poste est le management de la comptabilité générale, la gestion du budget et de la trésorerie de la CCI locale Beaujolais.

Dans le cadre d'une recherche de réduction des coûts, d'amélioration du contrôle interne, de mutualisation et de simplification de la DAF, qui s'organisera autour de quatre pôles, il apparaît une redondance de management entre ces deux postes et les autres pôles.

- La mise en œuvre de cette nouvelle organisation de la DAF nécessite la création du poste suivant :

- Responsable comptabilité générale et contrôle interne, niveau 7.

Le périmètre de ce nouveau poste s'inscrira dans une volonté d'améliorer la qualité de service et la simplification de l'organisation des équipes de la DAF en se focalisant sur le management de la comptabilité générale et du contrôle interne de la CCIR et de la CCI locale Beaujolais.

La DAF passera de 37,2 ETP (début 2020) à 32,7 ETP (début 2021), suite à cette réorganisation.

Le poste créé sera prioritairement pourvu en mobilité interne au sein de la DAF et les collaborateurs qui occupent les postes supprimés se verront proposer en priorité ce poste au sein de la nouvelle organisation DAF ainsi que tout autre poste vacant au sein du réseau.

Le coût chargé des mesures éventuelles de ces suppressions de postes est estimé à 182 K€. Il convient d'ajouter à ce coût une enveloppe budgétaire destinée aux mesures d'accompagnement confiées à un cabinet spécialisé proposant un accompagnement personnalisé dans le cadre du marché en cours d'exécution avec BPI Group.

Décision

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, il est demandé à l'Assemblée Générale de :

- approuver le nouvel organigramme de la DAF en annexe qui prendra effet début 2021.
- approuver la suppression des deux postes visés ci-dessus.
- approuver la création du poste visé ci-dessus et inscrit au budget primitif 2021.
- autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de postes conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 60
Votants : 93

Voix pour : 92
Voix contre : 0
Abstentions : 1

Extrait certifié conforme
le 17 décembre 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 9 décembre 2020

Extrait des délibérations

Délibération relative à la suppression d'un poste au sein de la CCI de l'Ain

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI de l'Ain du 2 novembre 2020 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de l'Ain du 30 novembre 2020 ;

Exposé des motifs

La reprise en gestion du site CCI Formation, rue Henri de Boissieu à Bourg-en-Bresse, par la CCI de l'Ain avec l'arrêt programmé de l'ESCI a permis l'ouverture de l'Ecole de Gestion et de Commerce de Bourg-en-Bresse dans des locaux dédiés et le transfert du service Développement de la Formation et de l'Apprentissage sur un site unique, dans un souci de cohérence géographique des activités de formation de la CCI de l'Ain dès 2011.

Pris budgétairement initialement sur un poste en disponibilité et ouvert en CDD lors de l'assemblée générale de la CCI de l'Ain du 28 juin 2010 dans le cadre de cette installation, le poste d'agent d'accueil polyvalent a été pérennisé le 1^{er} janvier 2016. Les missions principales de ce poste sont le premier accueil physique et téléphonique et l'orientation du public (étudiants, formateurs, stagiaires...) sur le site de CCI Formation auxquelles s'ajoutent des tâches administratives et logistiques liées directement aux activités de formations déployées sur le site.

Le poste est actuellement occupé par Madame Pascale DEBISE, qui a intégré la CCI de l'Ain le 22 septembre 2011 comme agent d'accueil polyvalent du service DEFA (classification Employé administratif niveau II).

Les orientations stratégiques prises tant pour l'Ecole de Gestion et de Commerce (externalisation) que pour l'implantation géographique du service DEFA ont fortement impacté l'organisation du service.

En effet, dès 2018, en partenariat avec la CCI de Saône-et-Loire, les délibérations de la CCI de l'Ain ont confirmé la création d'une EESC (structure privée) pour porter les EGC de Bourg-en-Bresse et de Chalon-sur-Saône. Créée en janvier 2020 pour une mise en activité au 1^{er} février 2020, le modèle économique destiné à pérenniser les structures a connu sa première rentrée universitaire en septembre 2020. L'EGC CENTRE EST n'a pas intégré d'agent d'accueil dans sa nouvelle organisation et les missions de Pascale DEBISE relatives au premier accueil et à l'orientation du public pour le compte de l'école n'ont plus d'objet depuis ce mois de septembre 2020.

De même, depuis 2019, constatant une nécessaire synergie avec les autres services opérationnels, les ressources liées au développement de la formation professionnelle continue, tout comme le Directeur du service, puis en 2020 les ressources liées à l'orientation et l'apprentissage ont réintégré l'Hôtel Consulaire (déménagement initialement prévu avant le confinement lié à la crise sanitaire de la COVID-19). La réorganisation géographique du service DEFA s'est donc achevée début novembre 2020.

Constatant l'absence de missions sur le site de CCI Formation et faute de missions équivalentes sur le site de l'Hôtel Consulaire, la CCI de l'Ain a décidé de supprimer le poste budgétaire d'agent d'accueil (Employé administratif niveau II) lors de son Assemblée Générale du 30 novembre 2020.

Le coût chargé des mesures éventuelles liées à cette suppression de poste est estimé à environ 37,8 K€.

Il convient d'ajouter à ce coût une enveloppe budgétaire destinée aux mesures d'accompagnement pouvant aller jusqu'à 8 K€.

Décision

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, il est demandé à l'Assemblée Générale de :

- approuver la suppression du poste visé ci-dessus ;
- autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 60

Votants : 93

Voix pour : 93

Voix contre : 0

Abstentions : 93

Extrait certifié conforme
le 17 décembre 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 9 décembre 2020

Extrait des délibérations

Délibération relative à la suppression d'un poste au sein de la CCI Beaujolais

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 17 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI Beaujolais du 4 septembre 2020 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Beaujolais du 28 septembre 2020 ;

Exposé des motifs

Le réseau des CCI est actuellement en profonde transformation pour s'adapter notamment au contexte législatif de réformes qui le concerne. Il doit notamment faire face à une baisse programmée et significative de sa ressource fiscale.

La ressource affectée à la CCI Beaujolais est pour 2020 de 1165 K€ alors qu'elle était de 1434 K€ en 2019 et de 1695 K€ en 2018 pour ne regarder la baisse que sur les trois dernières années et dans ce cadre, la CCI Beaujolais est conduite à repenser son organisation pour 2021 compte tenu de la baisse d'effectif global. En effet, plusieurs départs n'ont pas donné lieu à un recrutement.

L'organisation de la CCI Beaujolais conduit à la suppression d'un poste d'encadrement intermédiaire qui n'a plus lieu d'être maintenu dans l'organigramme.

La CCI Beaujolais exerce toutes les missions d'appui et de soutien aux entreprises dans un seul service Appui aux Entreprises, ce qui implique une simplification de l'organigramme de la CCI Beaujolais avec notamment la suppression du poste de responsable de service industrie, innovation, international.

Il n'existe pas de possibilité de reclassement dans la CCI Beaujolais pour l'agent qui occupe ce poste. En effet, le service industrie, innovation, international disparaît et, depuis quelques mois, les missions de management sont assurées par le responsable « pôle appui aux entreprises ».

Les incidences au sein de la CCI Beaujolais sont les suivantes :

- Le poste de Responsable service industrie, innovation, international, niveau 7, actuellement occupé par Monsieur Pierre-Yves GUENOT est supprimé.

Le coût chargé des mesures éventuelles liées à cette suppression de poste est estimé à environ 50 K€.

Décision

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, il est demandé à l'Assemblée Générale de :

- approuver la suppression du poste visé ci-dessus ;
- autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 60
Votants : 93

Voix pour : 93
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme
le 17 décembre 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

Le Directeur du Centre Hospitalier de ST CYR AU MONT D'OR (Rhône) ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de Santé Publique ;

Vu les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 relatifs à la procédure de délégations de signature ;

Vu la décision n°677-2020 de nomination de M. Yves ROZET BILLET, cadre supérieur de santé en qualité de Directeur des soins faisant fonction ;

DECIDE :

Article 1 A compter du 3 décembre 2020, **Délégation de Signature est donnée à M. Yves ROZET BILLET**, Directeur des soins Faisant Fonction, pour :

- Tous les courriers qui relèvent de la Direction des Soins
- Toutes conventions et courriers concernant les relations du Centre Hospitalier avec les écoles et instituts de formation, les organismes prestataires de formation continue, au bénéfice de l'ensemble des personnels placés sous la responsabilité de la Direction des soins et notamment : Infirmiers, aide soignants, agents de services hospitaliers, éducateurs, psychomotriciens, ergothérapeutes, préparateurs en pharmacie, diététiciens, kinésithérapeutes, esthéticienne, etc.
- Les autorisations de sortie des enfants de l'Ecole Beaujard et des patients des services enfants et adultes.
- Les transferts temporaires d'enfants ou d'adultes.

Lu et Approuvé
Yves ROZET BILLET

St Cyr, le 3 décembre 2020

Le Directeur,

Jean-Charles FAIVRE-PIERRET



Le Président

Lyon, le 16 décembre 2020

POUVOIR DE REPRESENTATION

(Procédure de licenciement pour suppression de poste)

Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 9 décembre 2020 approuvant la suppression d'un poste au sein de la CCI de l'Ain et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Monsieur Patrice FONTENAT, Président de la CCI de l'Ain et Madame Florence PRADEL, Directrice Générale de la CCI de l'Ain :

- Pour me représenter lors de l'entretien préalable de licenciement concernant la suppression de poste au sein de la CCI de l'Ain ;
- Pour convoquer l'agent concerné à cet entretien, en établir le compte rendu écrit, le transmettre et le verser à son dossier personnel ;
- Pour confirmer, suite à cet entretien, par lettre remise en main propre contre décharge ou par courrier recommandé, avec demande d'avis de réception, à l'agent concerné, la poursuite de la procédure et l'informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.

Philippe GUERAND

Le Président

Lyon, le 16 décembre 2020

POUVOIR DE REPRESENTATION

(Procédure de licenciement pour suppression de poste)

Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 9 décembre 2020 approuvant les suppressions de postes au sein de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Monsieur Sylvain GAYDON, Directeur Juridique et des Ressources Humaines de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Pour me représenter lors des entretiens préalables de licenciement concernant les suppressions de postes au sein de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Pour convoquer les agents concernés à ces entretiens, en établir les comptes rendus écrits, les transmettre et les verser à leurs dossiers personnels ;
- Pour confirmer, suite à ces entretiens, par lettres remises en main propre contre décharges ou par courriers recommandés, avec demande d'avis de réception, aux agents concernés, la poursuite de la procédure et les informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.

Philippe GUERAND

Le Président

Lyon, le 16 décembre 2020

POUVOIR DE REPRESENTATION

(Procédure de licenciement pour suppression de poste)

Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 9 décembre 2020 approuvant la suppression d'un poste au sein de la CCI Beaujolais et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Monsieur Olivier RICHARD, Directeur Général Délégué de la CCI Beaujolais :

- Pour me représenter lors de l'entretien préalable de licenciement concernant la suppression de poste au sein de la CCI Beaujolais ;
- Pour convoquer l'agent concerné à cet entretien, en établir le compte rendu écrit, le transmettre et le verser à son dossier personnel ;
- Pour confirmer, suite à cet entretien, par lettre remise en main propre contre décharge ou par courrier recommandé, avec demande d'avis de réception, à l'agent concerné, la poursuite de la procédure et l'informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.

Philippe GUERAND